



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7044^e séance

Vendredi 18 octobre 2013, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mehdiyev/M. Musayev	(Azerbaïdjan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Laassel
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Gasana
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit

Lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/587)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit

Lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/587)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Arménie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de la République tchèque, du Danemark, de l'Égypte, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Mexique, du Monténégro, de la Namibie, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la Slovénie, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la République arabe syrienne, de la Thaïlande, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Timor-Leste, de la Turquie, de l'Uruguay et du Viet Nam à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à participer à la présente séance. Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M^{me} Pillay, qui participe à la présente séance depuis Genève par visioconférence.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Brigitte Balipou, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Mari Skåre, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Miroslava Beham, Conseillère principale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour les questions de parité des sexes, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/614, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Namibie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Turquie, l'Uruguay et le Viet Nam.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/525, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

J'appelle également l'attention du Conseil sur le document S/2013/587, qui contient une lettre datée du 3 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2122 (2013).

Ce débat a pour objectifs principaux d'examiner les progrès, de remédier aux insuffisances et de relever les défis liés à la mise en œuvre des engagements pris sur les femmes et la paix et la sécurité, et d'examiner les mesures spécifiques qui doivent être adoptées pour favoriser la justice transitionnelle et l'état de droit.

Je souhaite une chaleureuse au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon et lui donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement azerbaïdjanais d'avoir organisé ce débat sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle. Je félicite le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 2122 (2013) aujourd'hui, soulignant ainsi l'importance capitale de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Je me réjouis de l'appel qui a été lancé en faveur d'actions concrètes visant non seulement à augmenter le nombre de femmes participant aux activités de rétablissement de la paix, mais aussi et surtout à améliorer la façon dont les institutions chargées de la paix et la sécurité, dont le Conseil lui-même, traitent des questions de parité entre les sexes. Ces priorités figurent également dans mon plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

L'état de droit, l'accès des femmes à la justice transitionnelle et leur participation sont intimement liés. Les femmes doivent participer à toutes les phases des efforts visant à réaffirmer l'état de droit et à remettre sur pied des sociétés par le biais de la justice transitionnelle.

Il faut prendre en compte leurs besoins en matière de sécurité et de justice. Leurs voix doivent être entendues, et leurs droits protégés.

J'engage instamment le Conseil à traiter de toute la gamme des violations des droits des femmes qui se produisent pendant des conflits. Les mandats des missions politiques et de maintien de la paix doivent appuyer les poursuites engagées au niveau national contre les crimes graves commis contre les femmes, et des mesures spéciales doivent être prises pour donner aux femmes la possibilité de participer à la conception et à l'exécution de la justice transitionnelle. Des mesures de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la justice transitionnelle peuvent également aider à redresser des injustices sexistes historiques et à lutter contre les menaces posées à la sécurité et autres obstacles qui limitent souvent la pleine participation des femmes à la vie publique.

L'ONU est en train d'élaborer des bonnes pratiques visant à incorporer les questions de parité entre les sexes dans la justice transitionnelle et la consolidation de la paix. Nous veillons à ce que les femmes soient représentées dans toutes les équipes d'appui à la médiation des Nations Unies. Tous les processus de paix dirigés ou codirigés par l'ONU se mettent en contact avec les organisations de femmes de la société civile. Le mécanisme des Nations Unies de coordination mondiale des activités policières, judiciaires et pénitentiaires intègre la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de nos activités relatives à l'état de droit. Nous avons considérablement accru le pourcentage de policières dans les missions de maintien de la paix et aidons les secteurs locaux de la sécurité à lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Nous avons également achevé une étude sur les moyens d'améliorer l'accès des femmes à la justice dans les situations de conflit.

Les mécanismes des droits de l'homme sont également essentiels. Je me réjouis que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit en train d'examiner une nouvelle recommandation générale sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et en situations de conflit et d'après-conflit.

En dépit de ces progrès, il demeure que, bien que nous ayons constaté une augmentation lente mais régulière du nombre de dirigeantes dans les affaires et en politique, ces progrès n'ont pas été les mêmes à la table des négociations de paix. Les avancées concernant la représentation des femmes sont souvent réalisées grâce à la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales,

notamment des quotas. De semblables mesures spéciales pourraient contribuer à augmenter le nombre de femmes à tous les niveaux de la médiation, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Je me félicite que mon rapport (S/2013/525) soit présenté aujourd'hui par M^{me} Mlambo-Ngcuka, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes. C'est la première fois qu'elle s'adresse au Conseil de sécurité. Mon rapport note cette année certains progrès, mais il appelle par ailleurs à déployer des efforts plus déterminés au niveau mondial pour améliorer la protection des femmes et des filles et accroître la participation et le leadership des femmes.

J'ai cherché à montrer l'exemple en nommant davantage de femmes à des postes de direction dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour la première fois dans l'histoire, cinq opérations de maintien de la paix des Nations Unies – au Soudan du Sud, au Libéria, à Chypre, en Haïti et en Côte d'Ivoire – sont dirigées par des femmes. L'année dernière, M^{me} Aïchatou Souleymane – qui est désormais à la tête de nos activités en Côte d'Ivoire – a occupé la fonction de Médiatrice en chef conjointe par intérim au Darfour. Cette année, j'ai nommé Mary Robinson, mon Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, première femme médiatrice en chef d'un processus de paix des Nations Unies.

Nous avons encore du chemin à parcourir, mais nous n'avons jamais été aussi loin auparavant. La participation des femmes aux efforts de paix est une question d'égalité des sexes et de droits fondamentaux universels, et elle est indispensable pour garantir la paix durable, le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique. La résolution adoptée aujourd'hui réaffirme clairement ce point.

Les sociétés qui sortent d'un conflit sont confrontées à une multitude de défis propres à leur situation, mais tous atteignent un moment crucial où ils peuvent recommencer, tirer les enseignements de la tourmente et reprendre la voie de la stabilité et du progrès. La justice transitionnelle, avec ses divers mécanismes destinés à promouvoir la réconciliation, les réparations et les indemnisations, s'est avérée jouer un rôle crucial. Mais le succès de ces processus dépend fondamentalement de leur degré d'ouverture et de la participation des femmes, des minorités, des parties lésées, ainsi que de toutes les parties prenantes.

L'année 2015 marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Conseil a demandé qu'une réunion d'examen de haut niveau soit organisée en cette occasion. Je suis convaincu qu'avec l'appui continu du Conseil, nous pouvons obtenir des résultats concrets et des changements quantifiables dans la vie des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Mlambo-Ngcuka.

M^{me} Mlambo – Ngcuka (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser au Conseil de sécurité et de présenter le rapport du Secrétaire général de cette année sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525).

À l'instar du Secrétaire général, je remercie la présidence de l'Azerbaïdjan d'avoir organisé ce débat et d'avoir choisi pour thème les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Je remercie les autres orateurs, en particulier le Secrétaire général et M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Je remercie également M^{me} Brigitte Balipou, avocate pionnière en matière de droits des femmes venue de la République centrafricaine, qui interviendra aujourd'hui au nom de la société civile, ce qui est très important. Je me joins également au Secrétaire général pour saluer l'adoption d'une nouvelle recommandation sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et en situations de conflit et d'après-conflit par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ce qui constitue une autre étape importante.

Avant tout, je remercie l'ensemble des membres du Conseil d'avoir fait montre de leur détermination, en adoptant aujourd'hui la résolution 2122 (2013), en vue de mettre le leadership des femmes au cœur de tous les efforts destinés à régler les conflits et à promouvoir la paix. La résolution porte sur le leadership des femmes en tant qu'artisans de paix. Il appartient donc à nous tous – le Conseil de sécurité, l'ONU, les organisations régionales et les États Membres – de faire de la place et de laisser des sièges aux femmes à la table des négociations. Je sais pertinemment que les femmes sont très bien formées pour assumer ces rôles. Elles sont disponibles et prêtes à être nommées au plus haut niveau. C'est à

nous – l'ONU, ONU-Femmes et les États Membres – de faire en sorte que les femmes soient bien présentes à la table des négociations en tant que médiatrices. Leurs équipes doivent encourager les parties prenant part aux négociations à inviter les femmes autour de la table et à traiter les questions relatives aux femmes dans les accords de paix et de cessez-le-feu. C'est en effet dans l'intérêt d'une paix durable.

Il est essentiel que les membres du Conseil de sécurité demandent que soient organisées des séances d'information sur les effets particuliers des conflits sur les femmes, ce que facilite la résolution, et qu'ils demandent que tous les crimes liés aux conflits perpétrés contre des femmes soient dénoncés par les commissions d'enquête internationales, les comités des sanctions et autres organismes chargés de la reddition de comptes. Les partisans des processus de paix et les organisateurs des conférences de donateurs sont également invités à fournir un financement supplémentaire pour pouvoir y inclure les groupes de femmes et les dirigeantes. Les organisations de défense des droits des femmes doivent être soutenues dans leurs efforts visant à mettre en place des groupes de pression en faveur de la paix et de la justice.

Bien sûr, l'inclusion des femmes ne suffira pas à régler tous nos problèmes. Il faut faire bien davantage pour que les processus de paix soient efficaces et ouverts à tous. Il faut procéder à une analyse de la problématique hommes-femmes pour identifier l'incidence de toutes les décisions relatives à la paix sur les droits des femmes.

Le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité fait état de progrès et d'une application positive au cours de l'année écoulée. En effet, 93 % des directives destinées aux composantes de police des missions incluent désormais des instructions spécifiques pour garantir la sécurité des femmes, ce qui est déjà 40 % de plus que l'an dernier. Les commissions d'enquête internationales intègrent désormais régulièrement des enquêteurs spécialisés dans les crimes contre les femmes.

Je me réjouis de la nomination de Mary Robinson, Envoyée spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, et je remercie Aïchatou Mindaoudou Souleymane du travail qu'elle réalise en tant que Représentante spéciale conjointe par intérim de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le Darfour. Nous assistons désormais à ce qui pourrait être décrit comme une génération de pratiques de médiation

tenant compte de la problématique hommes-femmes de la part de ces dernières ainsi que d'autres dirigeantes des opérations de paix. Cette pratique comprend notamment la tenue de consultations organisées sans délai et régulières avec les dirigeantes et les groupes de défense des droits des femmes; la présence garantie d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes dans les équipes de médiation; et la garantie que les crimes commis contre les femmes sont examinés au cours des négociations de cessez-le-feu et de paix. Je pense ici aux efforts déployés au cours de l'année écoulée par un nombre croissant de hauts fonctionnaires – notamment Margaret Vogt en République centrafricaine et M. Prodi, Envoyé spécial dans la région du Sahel – pour garantir des pratiques plus globales et prenant davantage en considération la problématique hommes-femmes.

Cette année, trois des 10 accords de paix conclus dans le cadre des processus soutenus par les Nations-Unies comprenaient des dispositions relatives à la protection des femmes ou à leur participation à la vie politique. Il s'agit d'un progrès notable. Le Conseil conviendra avec moi que de telles dispositions devraient figurer dans tous les accords de paix.

Nous constatons également que dans les pays sortant de conflit qui ont recours à des mesures temporaires spéciales, telles que les quotas électoraux hommes-femmes, le nombre de femmes élues au parlement est plus élevé et dépasse de loin la moyenne mondiale, qui est de 21 %. Cependant, le rapport du Secrétaire général montre également que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers, car les progressions enregistrées peuvent être annulées. En outre, nous constatons qu'au cours de l'année écoulée, le nombre de femmes qui occupent des postes de responsabilité à l'ONU – par exemple dans les missions – est demeuré relativement stagnant. Même si quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, la proportion des femmes aux postes de haute direction a diminué. Avec l'aide du Conseil, je suis déterminée à veiller à ce que des progrès soient accomplis dans ce domaine. ONU-Femmes appuiera ce processus.

Des atrocités de masse, notamment des actes de violence à l'encontre des femmes et des filles, ont été commises au cours de l'année écoulée dans le contexte de plusieurs situations comme la République démocratique du Congo, le Mali et la Syrie. C'est un défi que nous devons relever ensemble. Dans d'autres contextes, comme en Afghanistan, le nombre d'assassinats ciblant

des femmes occupant des postes de responsabilité et des militantes des droits de l'homme a augmenté. Dans certains programmes de consolidation de la paix, l'on constate une augmentation des dépenses consacrées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Nous constatons donc que des progrès ont été réalisés mais que dans le même temps, des défis persistent.

À ce stade, l'appui recommandé par le Secrétaire général dans son rapport n'a pas été fourni comme prévu, car les fonds versés atteignent rarement le minimum de 15 % qui a été fixé. Je m'engage à veiller à ce que ces cibles soient atteintes. Le rapport du Secrétaire général contient également des mesures stratégiques qui permettraient à toutes les parties prenantes d'accélérer la mise en œuvre, dont la plupart sont reprises dans la résolution adoptée aujourd'hui. Ces mesures mettent l'accent sur l'élimination des obstacles qui empêchent aux femmes d'accéder à des postes de direction pour les questions relatives à la paix et sur le renforcement des capacités du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies afin d'intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités relatives à la paix et à la sécurité. Ce rapport recommande également qu'une étude mondiale soit effectuée sur l'application de la résolution 1325 (2000) pour nous aider tous à nous préparer en vue de la réunion ministérielle que le Conseil entend convoquer en 2015 sur cette question.

Avant de terminer, je voudrais aborder à nouveau la question à l'examen aujourd'hui. Ces dernières années, le Conseil de sécurité a accordé une attention accrue à la justice transitionnelle, reconnaissant que les victimes avaient droit à la vérité, à la justice et à des réparations. Par conséquent, le respect de l'état de droit est lié à tous les aspects de la consolidation de la paix. Mais c'est à juste titre que le Président du Conseil demande quel serait le sens de l'état de droit si les droits des femmes ne sont pas respectés. Dans certains contextes, la loi elle-même est sexiste. Elle n'érige pas en délit certaines formes de violence à l'encontre des femmes. Même là où les lois sont conformes aux normes internationales en matière des droits de l'homme, les autorités ne font pas toujours preuve de cohérence dans leur application. Nous savons pertinemment qu'il existe un climat d'impunité en ce qui concerne les crimes commis contre les femmes.

Je me félicite de la résolution 2106 (2013), adoptée en juin dernier, qui appelle au renforcement des capacités afin de mettre un terme à l'utilisation de la

violence sexuelle comme tactique de guerre. Je coopère étroitement avec ma collègue Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, afin de lutter contre l'impunité s'agissant de ces crimes de guerre. Son appui et sa collaboration sont fort appréciés.

Nous devons nous rappeler aujourd'hui que les formes publiques et visibles de la violence sexiste en temps de guerre trouvent leur origine dans les violences commises à l'encontre des femmes en privé dans de nombreux foyers et les profondes inégalités qui existent entre hommes et femmes.

Le leadership des femmes et des mesures collectives ont changé le monde au moyen de la lutte contre la violence contre les femmes et de la promotion de l'égalité. Le leadership des femmes joue un rôle central en matière de réconciliation et de règlement des conflits, ainsi que dans les efforts de consolidation de la paix qui aboutissent à des résultats positifs pour les familles et les communautés. C'est pourquoi j'invite les membres du Conseil à faire des progrès supplémentaires dans ce domaine. Je me félicite de la résolution adoptée aujourd'hui sur la direction exercée par les femmes pour les questions relatives à la paix. Dans notre prochain rapport au Conseil, nous aimerions démontrer que nous avons fait des progrès supplémentaires et qu'en coopération avec le Conseil, nous avons fait du monde un endroit plus favorable aux femmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Mlambo-Ngcuka de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Pillay.

M^{me} Pillay (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de me donner l'occasion de prendre la parole à ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais aborder brièvement quatre points principaux : premièrement, la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes en période de conflit; deuxièmement, veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les processus de justice transitionnelle et s'assurer que les auteurs de crimes commis à l'encontre des femmes répondent de leurs actes; troisièmement, l'importance des approches globales fondées sur les droits de l'homme en matière de justice transitionnelle et enfin, les efforts indispensables pour resserrer les liens entre les programmes relatifs à la paix et à la sécurité, aux droits humains et au développement, afin

de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les processus de justice transitionnelle dans l'intérêt des femmes.

Premièrement, la protection des droits fondamentaux des femmes en période de conflit demeure problématique. Je voudrais donner quelques exemples à cet égard. En septembre, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a présenté son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, qui a mis en exergue le rôle important que l'utilisation et la menace de violences sexuelles jouent dans le conflit. Le rapport a également attiré l'attention sur la vulnérabilité des femmes et des filles qui se trouvent dans les camps de réfugiés face à l'exploitation sexuelle, au mariage forcé et à la traite.

Toujours en septembre, j'ai fait rapport au Conseil des droits de l'homme sur la mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République centrafricaine, qui faisait état d'un taux élevé de cas de violence sexuelle à l'encontre des femmes. M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, s'est rendu en République centrafricaine en août et a pu confirmer ces constatations. Le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution créant un poste de Rapporteur spécial sur la République centrafricaine. Le Haut-Commissariat souhaite qu'une attention particulière soit accordée à la situation des femmes et des filles dans l'exercice de ce mandat.

Deuxièmement, le rétablissement de l'état de droit et les processus de justice transitionnelle jouent un rôle clef afin d'assurer le respect du principe de responsabilité et pour rendre justice, établir la vérité et garantir des réparations pour les violations commises à l'encontre des femmes. Ils sont également essentiels pour décourager la commission de ces violations à l'avenir. Aujourd'hui, nous constatons que des progrès notables ont été accomplis dans plusieurs domaines.

L'on considère de plus en plus qu'une participation pleine, libre et éclairée des femmes aux consultations nationales joue un rôle important dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de justice transitionnelle globales et qui tiennent compte du contexte et de la problématique hommes-femmes. Pour ne donner qu'un exemple, au début d'octobre, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'est rendue au Yémen pour féliciter les autorités nationales d'avoir organisé un dialogue national dans lequel 30 % des participants étaient des femmes.

De plus en plus, les mandats, la composition et les opérations de commissions vérité et réconciliation et des organes similaires sont conçus de façon à ce que les expériences des femmes et des filles soient dûment prises en compte. Dans son récent rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a mis en exergue l'attention accrue que les commissions de vérité accordent aux droits des femmes.

De même, l'on veille de plus en plus à tenir systématiquement compte des considérations liées à la problématique hommes-femmes dans les travaux des commissions d'enquête. Par exemple, des experts de la problématique hommes-femmes ont été nommés dans les secrétariats des commissions d'enquête sur la Syrie et la République populaire démocratique de Corée, dont les travaux se poursuivent. Étant donné le rôle que ces mécanismes peuvent jouer s'agissant de jeter les bases des processus de justice transitionnelle, ces experts peuvent apporter une contribution importante permettant de mettre en place des processus de justice et de réparations tenant compte de la problématique hommes-femmes. Nous collaborons étroitement avec ONU-Femmes dans ce domaine.

La nécessité d'apporter des réparations qui tiennent compte des disparités entre les sexes – et le potentiel qu'elles recèlent – sont désormais largement reconnues. Le Haut-Commissariat a entrepris des consultations avec des rescapés de violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999). Nous avons rédigé des rapports assortis de recommandations concernant les réparations dans ces pays. Dans l'est de la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat met la dernière main à un projet pilote, qui consiste à accorder des subventions à cinq organisations locales afin qu'elles fournissent appui et assistance aux rescapés des violences sexuelles. Une note d'orientation sur les réparations accordées aux victimes de violences sexuelles liées au conflit est en cours de rédaction conjointe par le Haut-Commissariat et ONU-Femmes, et sera bientôt publiée.

Plusieurs pays ont entrepris des efforts ciblés pour encourager les poursuites judiciaires contre les auteurs de violences sexuelles et sexistes. Par exemple, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique

du Congo a apporté son appui aux centres d'aide juridique qui représentent les victimes de violences sexuelles. Il a également dispensé une formation aux agents police, aux procureurs et aux magistrats afin qu'ils puissent mieux prendre en charge les enquêtes et les procès pour violences sexuelles. En conséquence de ces efforts, et d'autres, un nombre croissant de condamnations a été enregistré. Tous ces progrès sont certes encourageants, mais nous devons garder à l'esprit qu'il nous reste encore un chemin long et ardu à parcourir avant de pouvoir prétendre que nous veillons à ce que justice soit faite et à ce que des comptes soient rendus, et que nous exploitons pleinement le potentiel que recèlent pour les femmes les processus de justice transitionnelle.

Troisièmement, dans l'action que nous continuons à mener à cet égard, nous devons veiller à respecter les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Comme le Secrétaire général et M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, je souligne l'importance de la résolution adoptée ce matin à Genève par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui contient une recommandation générale sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et en situations de conflit et d'après conflit. Je partage l'opinion du Comité selon laquelle les efforts visant à assurer les poursuites judiciaires nécessaires et à établir toute la vérité sur les violations passées doivent tenir compte de toute une gamme de violations, ainsi que de la discrimination sexuelle et sexiste structurelle sous-jacente qui a rendu ces violations possibles. J'estime également que, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, les efforts visant à mettre un terme à ces violations doivent s'inscrire dans le cadre de l'obligation de lutter contre les inégalités et la discrimination sexuelles structurelles et systémiques grâce à des réformes législatives, politiques et institutionnelles exhaustives.

L'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord illustre la nécessité de mettre en place des processus de justice transitionnelle et des réformes institutionnelles qui tiennent compte de l'interdépendance des droits de l'homme et des corrélations qui existent entre eux. Dans certains pays de la région, les femmes députés font face à une opposition farouche lorsqu'elles proposent des lois qui abordent les droits de la femme, tandis que dans d'autres, les espaces publics dédiés aux femmes s'amenuisent du fait de menaces et d'intimidation.

Il est crucial que, tandis que nous nous penchons sur la possibilité de quotas et d'autres mécanismes pour encourager la participation des femmes dans les systèmes politiques des pays qui relèvent d'un conflit, nous abordions également la façon dont l'illettrisme, la pauvreté, la discrimination et la violence concourent à empêcher leur participation effective.

Le Haut-Commissariat va lancer une campagne de sensibilisation à la nouvelle recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir sa mise en œuvre. Il présentera également au Conseil des droits de l'homme, à sa session de septembre 2014, une étude analytique des violences sexuelles et sexistes dans le cadre de la justice transitionnelle. Ce sont là les efforts en cours pour veiller à ce que les rapports et les exposés sur les droits de l'homme qui parviennent au Conseil de sécurité intègrent pleinement les droits de la femme, notamment avec des outils spécialisés dans le renforcement des capacités et des activités à l'intention des spécialistes des droits de l'homme. En coopération avec ONU-Femmes, le Haut-Commissariat dresse également un bilan interne des enseignements tirés sur la fourniture, aux commissions d'enquêtes, des données d'expérience sur la problématique hommes-femmes et des violences sexuelles et sexistes, afin de veiller à ce que leurs activités prennent davantage en compte les disparités entre les sexes.

Enfin, je suis pleinement favorable à la recommandation faite par le Secrétaire général de rapprocher les organes de l'ONU chargés de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement. Une approche fondée sur les droits de l'homme est indispensable pour réussir à éliminer les causes profondes des conflits et les menaces qui pèsent sur la sécurité des femmes. Il est également impératif de saisir les occasions que représentent les périodes de transition pour transformer les relations entre les hommes et les femmes, éliminer les stéréotypes négatifs sur les hommes ou les femmes, réformer les législations qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes, appuyer l'autonomie des femmes dans les espaces tant publics que privés et, à terme, construire des sociétés justes et égalitaires où la paix et le développement peuvent prospérer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Pillay de son exposé, et je donne la parole à M^{me} Balipou.

M^{me} Balipou : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je m'exprime aujourd'hui au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité. Je me trouve également ici en ma qualité de magistrate centrafricaine, membre du Conseil d'administration de Femmes Africa Solidarité, ainsi que membre fondatrice de l'Association des femmes juristes de la République centrafricaine. Le Groupe de travail salue le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2013/525), qui offre une analyse claire et des données précises des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), tout en identifiant les défis et les lacunes qui restent à surmonter. Nous tenons aussi à souhaiter la bienvenue à M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, la nouvelle Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

Je transmets au Conseil les salutations de la République centrafricaine, qui est, depuis déjà deux décennies, touchée par une crise qui ébranle son unité et sa cohésion nationale. Depuis le 24 mars, la situation sur le terrain a basculé dans un véritable conflit dont l'impact sur la population civile est conséquent, en particulier pour les femmes et les filles, qui subissent des viols et d'autres formes de violences sexuelles à grande échelle. Le recrutement des enfants-soldats a également pris une envergure considérable. Nous vivons dans la peur. Nous sommes tués massivement et sans discernement; nous sommes touchés par des pillages effrénés; nous manquons de nourriture et de provisions; nos enfants n'ont pas pu se rendre à l'école depuis le mois de mars; notre pays est en train d'être détruit. La République centrafricaine a un besoin urgent d'une intervention humanitaire et sécuritaire. Nos droits humains sont violés sous le regard de la communauté internationale.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes pour une mise en œuvre intégrale de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, avec la nouvelle résolution 2122 (2013), qui affirme des engagements essentiels pour la participation des femmes. Il est évident pour nos collègues de la société civile, qui travaillent quotidiennement pour appliquer les résolutions-cadres sur les femmes et la paix et la sécurité, que les principaux défis demeurent au niveau de la participation et de l'inclusion des femmes dans tous les processus de paix et de sécurité, notamment dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction d'après-conflit.

Il est grand temps de démanteler les barrières à la pleine participation des femmes dans toutes les étapes de prise de décisions. Il est grand temps, 13 ans après l'adoption unanime de la résolution 1325 (2000), d'assurer des ressources continues et de démontrer une volonté politique, afin de promouvoir les rôles légitimes des femmes pour prévenir et mettre fin aux conflits, et reconstruire le pays au lendemain des violences comme celles auxquelles se confronte actuellement mon propre pays, la République centrafricaine.

Nous, les femmes centrafricaines, demandons notre pleine implication dans les processus de négociations de paix. Il est grand temps d'assurer la responsabilité aux fins du respect des droits fondamentaux des femmes et de garantir des réponses concrètes aux préoccupations des femmes en matière de protection. Ces appels résonnent aussi bien de la part des femmes en Syrie, en Afghanistan, au Myanmar, en Colombie, en Libye et en République démocratique du Congo, qu'au sein de chaque communauté touchée par un conflit armé.

Afin de soutenir l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) et pour assurer que sa mise en œuvre reflète l'intégralité du champ des résolutions-cadre sur les femmes et la paix et la sécurité, j'aborderai aujourd'hui dans ma déclaration les points clefs qui concernent la justice, la prévention de conflit, la démilitarisation et le désarmement, le secteur de la sécurité et les réponses multisectorielles globales.

S'agissant, premièrement, de la justice, le thème du présent débat, « Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit », est d'une importance capitale dans mon pays. Cette vision de la justice est ancrée dans les efforts de paix, et requière que les accords de paix n'incluent pas d'amnistie pour les violations des droits de la femme. Cette justice s'obtient à la fois par l'inclusion de la parité des sexes dans les cadres juridiques transitionnels, incluant la réconciliation, que par l'assurance d'une participation active des femmes à la vie politique en tant que candidates politiques et électrices. En outre, ces efforts doivent garantir des réparations pour les violations du droit international, y compris des réparations ayant pour but la transformation de l'inégalité des sexes, au lieu de sa perpétuation.

Ceci, à son tour, dépend de la non-discrimination, de l'égalité des femmes en matière de droits de citoyenneté, de l'accès à des moyens de transport publics sûrs, de la fourniture efficace des services de base,

notamment la santé, l'eau et l'électricité, ainsi que des programmes de protection des témoins et des victimes. À cause du conflit, le système judiciaire est presque entièrement anéanti en République centrafricaine, rendant impossible la tâche de servir la population pour quelqu'un comme moi, un magistrat. L'accès à la justice pour les femmes est donc actuellement impossible. L'infrastructure de la justice centrafricaine doit être reconstruite, les coupables de violations doivent répondre de leurs actes devant la justice et des ressources doivent être attribuées pour permettre de faire la lumière sur ces crimes.

Deuxièmement, s'agissant de la prévention des conflits, elle est centrale à la problématique « femmes, paix et sécurité » et pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela impose une analyse profonde des causes des conflits, qui inclue la prolifération des armes légères et de petit calibre, les fortes inégalités sociétales et l'incapacité des États à protéger leurs populations. La prévention des conflits armés nécessite un investissement consolidé dans les droits de la femme, l'égalité et l'éducation et en faveur d'une société civile dirigée par les femmes. Ces questions sont indispensables à la prévention des guerres et des conflits. En République centrafricaine, il est crucial que les causes profondes du conflit soient abordées et que les tensions religieuses croissantes soient apaisées à travers un dialogue ouvert. Nous appelons à une pleine participation de la société civile féminine aux processus de planification des élections législatives et présidentielle qui se tiendront en 2015.

Troisièmement, la démilitarisation, le désarmement et la réforme du secteur de la sécurité. La démilitarisation doit être une composante essentielle de la prévention des conflits. Les domaines traditionnels de la sécurité, comme le désarmement et la démobilisation, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité, doivent s'ouvrir aux femmes. Nous demandons que cela soit pris en considération lors de la planification du déploiement des troupes de maintien de la paix de l'Union africaine en République centrafricaine, et de toutes les autres forces additionnelles.

Enfin, les réponses multisectorielles. L'ensemble de la population centrafricaine se trouve confrontée à un besoin urgent d'assistance humanitaire, qui nécessite un climat sécurisé afin de permettre la réception de cette assistance. Dans les communautés ravagées par les conflits armés, il est vital que la réponse humanitaire s'aligne sur le droit international humanitaire et sur

les bonnes pratiques reconnues dans ce sens, en tenant particulièrement compte de la problématique hommes-femmes dans l'exécution et l'évaluation des programmes. Ceci est fondamental pour assurer la sécurité des filles et des femmes au moyen de mesures efficaces de protection et de prévention, pour assurer leur accès aux services nécessaires et pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité à tous les niveaux, y compris dans les contextes de déplacement forcé. Les réponses multisectorielles globales soutenues par un financement adéquat assurant des services médicaux, juridiques et psychosociaux complets ainsi que des moyens de subsistance, sont essentielles pour l'autonomisation des femmes pendant et au lendemain des conflits.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est trop urgente pour continuer à attendre. Les groupes de la société civile dédiés aux femmes doivent être engagés en tant que partenaires clefs au cœur des processus de paix, de médiation et de négociation gouvernementaux. Les droits de la femme doivent être prioritaires, à travers la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux de la résolution 1325 (2000), mais aussi à travers des réunions régulières avec les groupes de femmes et les femmes leaders et la garantie d'incorporer efficacement les priorités des femmes dans toutes les négociations importantes. Des ressources politiques et financières doivent être allouées aux organisations féminines de la société civile, et les principes de la résolution 1325 (2000) doivent être intégrés dans les objectifs et les indicateurs de développement pour l'après-2015.

J'en appelle au Conseil de sécurité pour que la République centrafricaine ne devienne pas un conflit oublié, et je demande des actions rapides en ce sens. Chaque jour sans action est un jour de d'inutiles pertes en vies humaines. Enfin, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité d'être des modèles à suivre pour la mise en œuvre intégrale et constante de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Balipou de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je me joins aux expressions de gratitude pour les déclarations que nous venons d'entendre aujourd'hui. C'est vous en particulier que je tiens à remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent

débat, ainsi que le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Mlambo-Ngcuka, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et M^{me} Balipou, de leurs précieux exposés. Je pense qu'elles méritent nos éloges. Je voudrais aussi remercier tous ceux qui sont venus participer et assister au débat d'aujourd'hui. Pour ceux qui ne peuvent pas voir, un enregistrement vidéo du débat est réalisé. La salle est pleine et leur présence ne donne que plus de poids aux décisions que nous avons déjà prises et au débat que nous allons avoir dans cette salle tout au long de la journée.

Je tiens à saluer l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité. La résolution rétablit et réaffirme le rôle central des femmes dans le règlement des conflits et l'instauration d'une paix durable. Je voudrais tout particulièrement souligner trois aspects de la résolution.

Premièrement, elle place les femmes et la paix et la sécurité au cœur des travaux du Conseil. Le Secrétaire général a bien expliqué ce que cela signifiait pour le Conseil et indiqué qu'il y était personnellement attaché, mais cela signifie aussi très concrètement que le Conseil de sécurité va maintenant entendre plus régulièrement des exposés et recevoir un plus grand nombre de comptes rendus de la part des organes et des hauts fonctionnaires de l'ONU sur le sujet. C'est dire que cela tient une place centrale dans nos travaux.

Deuxièmement, la résolution insiste sur l'importance de la participation des femmes dans les zones touchées par un conflit. Nous avons demandé aux représentants spéciaux et envoyés spéciaux dans toutes les missions des Nations Unies d'organiser, le plus tôt possible après leur déploiement, des consultations régulièrement avec les organisations féminines. Il faut que leurs voix soient entendues et il faut qu'il soit tenu compte de leurs besoins dans tout processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

Troisièmement, la résolution indique clairement l'intention du Conseil de convoquer un examen de haut niveau de l'application de cette résolution en 2015, comme l'a déjà souligné le Secrétaire général dans sa déclaration. L'examen doit être basé sur des données claires. Nous avons donc prié le Secrétaire général de demander une enquête mondiale sur les lacunes et les problèmes persistants. Je me félicite des efforts constructifs déployés par tous les membres du Conseil en ce qui concerne la résolution, et j'espère que nous

continuerons de déployer des efforts productifs alors que nous approchons de l'examen de 2015.

Je passe maintenant au thème du présent débat, « Les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit ». Dans le monde entier, les systèmes mis en place pour garantir la justice et la sécurité ne cessent de négliger les femmes. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, lorsque les institutions s'effondrent et que la violence est généralisée, les injustices existantes sont souvent exacerbées. Cependant, les processus de transition engagés à l'issue d'un conflit offrent des possibilités de promouvoir le rôle dirigeant, l'autonomie et les droits des femmes tout en rétablissant l'état de droit et les systèmes de gouvernance. Il est fondamental de reconstruire la justice et l'état de droit pour protéger les droits égaux des femmes et créer une société plus stable, sûre et juste.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, la représentation des femmes dans le secteur judiciaire est cruciale et contribue à faire augmenter le nombre d'infractions dénoncées. Il faut écarter les obstacles afin que les femmes aient accès à la justice dans des contextes officiels et traditionnels. Par exemple, les audiences foraines mises en place en République démocratique du Congo et les comités extrajudiciaires de femmes créés au Népal ont permis d'obtenir de bons résultats. En outre, il importe de répondre aux besoins fondamentaux, de l'accès à des transports publics sûrs à une prestation de services efficace, notamment en ce qui concerne l'eau et l'électricité, comme l'a si éloquemment souligné M^{me} Balipou dans sa déclaration tout à l'heure.

Le Royaume-Uni a créé une équipe d'experts sur l'état de droit. Cette Équipe, qui est composée d'avocats, de conseillers pour la problématique hommes-femmes et d'experts en matière de protection des témoins, propose formation et conseils aux autorités nationales pour les aider à élaborer les lois nécessaires et à renforcer leurs capacités. L'Équipe travaille également en première ligne avec les organisations locales, les acteurs locaux de la consolidation de la paix et les défenseurs des droits de l'homme. Ses membres ont déjà été déployés aux frontières de la Syrie, en Bosnie-Herzégovine, en Libye, au Mali et en République démocratique du Congo.

Le Royaume-Uni accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2013/525) et les recommandations importantes qu'il contient. Nous saluons les efforts que déploie en permanence

ONU-Femmes, et nous reconnaissons que les problèmes persistants liés à la mise en œuvre de notre programme dépassent le sujet du présent débat.

Dans les situations de conflit dans le monde entier, les femmes continuent d'être considérées comme de simples victimes de la violence plutôt que des moteurs du changement, celles qu'il faut protéger plutôt que les respecter et leur permettre de participer sur un pied d'égalité à tous les processus de prise de décisions. Comme l'a déclaré M^{me} Mlambo-Ngcuka, le leadership des femmes joue un rôle central.

Depuis la fin de la guerre froide, les femmes ne représentent que 4 % des signataires des accords de paix, moins de 3 % des médiateurs dans le cadre de pourparlers de paix et moins de 10 % des personnes qui prennent place à la table des négociations au nom d'une partie au conflit. Le fait d'exclure 50 % de la société ne mènera jamais à une paix stable et durable. La paix ne peut être réalisée que si les femmes participent activement et jouent un rôle dynamique.

Le Royaume-Uni se félicite que les membres du Conseil aient consulté des organisations de femmes lors de la visite qu'ils ont effectuée en République démocratique du Congo dans le courant du mois. Nous saluons également les efforts récemment accomplis par M^{me} Mary Robinson. Je conviens avec le Secrétaire général que sa nomination était une excellente initiative en vue d'établir des contacts avec des organisations de femmes de la société civile dans la région des Grands Lacs. J'espère que cet exemple sera suivi. Nous disposons de deux ans avant l'examen de haut niveau du Conseil, qui se déroulera en 2015, pour montrer notre attachement collectif à ce programme. D'ici là, nous devons tous, États Membres, Conseil et entités des Nations Unies, déployer des efforts plus vigoureux et accorder à cette question l'attention qui lui revient, mais aussi mettre en place les mesures que nous nous sommes engagés à prendre aujourd'hui au Conseil.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite d'avoir la possibilité de participer au présent débat sur des questions qui revêtent une importance fondamentale pour la mission de l'ONU et en ce qui concerne notre avenir à tous. Je remercie le Secrétaire général de son récent rapport (S/2013/525), de sa présence parmi nous aujourd'hui et de son engagement personnel en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

Je tiens également à remercier M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka de son témoignage et de la grande compétence avec laquelle elle dirige ONU-Femmes. Nous savons que le meilleur reste à venir, et nous sommes très heureux de la voir exercer ce rôle. Je tiens à remercier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, qui a passé toute sa carrière à promouvoir énergiquement ces questions, avec des résultats certains. Je remercie également M^{me} Balipou, non seulement pour ses remarques et pour avoir entrepris un voyage difficile afin de se trouver parmi nous aujourd'hui, mais également pour l'éloquence avec laquelle elle promeut la participation des femmes et l'état de droit, qui sont étroitement liés en République centrafricaine et au-delà. Ce qu'elle fait demande du courage, et nous l'en félicitons.

La résolution 1325 (2000) représente une initiative historique. Elle affirme le principe selon lequel la participation des femmes à la prévention et à l'atténuation des conflits et au processus de relèvement après les conflits est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales – elles jouent un rôle non pas secondaire, mais essentiel. Cette réalité est pour sa part liée à la réalisation des huit objectifs du Millénaire pour le développement, que ce soit directement, en ce qui concerne l'autonomisation des femmes, ou comme conséquence logique, en ce qui concerne l'éducation pour tous, la santé maternelle, la mortalité infantile et la protection de l'environnement. Toute progression vers la réalisation de l'un de ces objectifs essentiels facilitera la réalisation des autres. Tous sont liés à la participation des femmes au maintien de la paix et de la sécurité.

Comme nous le savons, le présent débat est axé sur un aspect particulier de ce lien, à savoir l'état de droit. Il est opportun de mettre l'accent sur cet aspect, car le droit perd de sa force dans tout pays où la moitié de la population se voit refuser la possibilité de participer à l'édification de la nation. Il y a des années, j'ai été témoin en tant que journaliste d'une violence brutale dans les Balkans. Là-bas, le viol à grande échelle était utilisé comme tactique de guerre, et les moyens de poursuivre les coupables devaient être créés par l'intermédiaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Cependant, il a fallu attendre que des dizaines de milliers de personnes meurent pour qu'il soit créé. Nous avons appris à l'issue d'une expérience difficile que les guerres sont de plus en plus souvent menées par des forces irrégulières plutôt que des soldats professionnels, ce qui provoque une augmentation du nombre de victimes civiles, des perturbations économiques et du

nombre de familles déplacées. Au beau milieu du chaos des conflits armés, les systèmes judiciaires sont souvent ignorés, et nous nous sommes aperçus que les prédateurs sexuels commettent leurs pires actions.

À la lumière de ces terribles souffrances, nous comprenons qu'une gouvernance inadaptée et des ressources limitées peuvent compliquer les processus de relèvement et de guérison. Il existe cependant une norme que nous pouvons respecter quelle que soit la situation. Il s'agit du principe d'ouverture. Qu'un pays soit riche ou pauvre, rien ne saurait justifier que les femmes ne soient pas représentées équitablement lorsque l'on négocie les accords de paix, que l'on promulgue des lois ou que l'on construit un avenir exempt de conflit.

L'ONU doit montrer l'exemple et, selon le rapport du Secrétaire général publié en septembre, des progrès importants sont accomplis dans ce domaine. Au cours de l'année écoulée, comme nous l'avons entendu, les femmes ont participé à tous les processus officiels de négociation d'accords de paix dirigés ou codirigés par l'ONU. Des experts des questions d'égalité des sexes étaient membres de 85 % des délégations. Des représentantes de groupes de femmes de la société civile ont systématiquement été consultées. Les femmes jouent un rôle plus important dans la prévention des crises, en particulier au Darfour et dans la région des Grands Lacs. Depuis 2009, des enquêteurs spécialistes des crimes contre les femmes sont déployés auprès de toutes les commissions d'enquête des Nations Unies et, comme cela a été souligné, cette année 3 accords de paix sur 10 conclus dans le cadre de processus appuyés par l'ONU contiennent des dispositions relatives à la participation politique ou à la protection des femmes. Cela représente une progression par rapport à l'année dernière.

Une analyse de la question des femmes et de la sécurité est maintenant incorporée à la plupart des rapports établis par des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Secrétaire général, avec l'appui vigoureux de mon gouvernement et d'autres gouvernements, a mis en place une politique de tolérance zéro à l'égard des sévices sexuels commis par des membres du personnel de l'ONU, pratique dont l'incidence demeure alarmante.

Ce qui est cependant moins impressionnant est le niveau de participation des femmes dans le déploiement de forces de police et de contingents militaires. Les chiffres respectifs de 10 % et 3 % demeurent largement inférieurs au modeste objectif de 20 %

fixé pour l'année prochaine. Fait tout aussi décevant, seules 4 des 27 missions de paix déployées sur le terrain sont dirigées par des femmes. Par ailleurs, nous avons tous déploré les terribles crimes sexuels commis quotidiennement en Syrie, où le viol est une fois de plus devenu une routine de guerre.

Des membres du Conseil reviennent tout juste d'une visite dans l'est de la République démocratique du Congo, où ils ont rencontré des personnes déplacées, des soldats de la paix et des représentants de la société civile qui ont décrit la violence sexuelle comme un fléau pratiquement pandémique dans le cadre du conflit. Il est clair que la participation des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité est un objectif à la réalisation duquel il faut s'atteler simultanément sous différents angles. C'est pourquoi les États-Unis encouragent tous les pays à élaborer un plan d'action.

Mon gouvernement a annoncé son propre plan il y a deux ans, après avoir organisé de vastes consultations auprès de la société civile. Ce plan présente une stratégie détaillée visant à intégrer les femmes aux initiatives de prévention des conflits, de protection humanitaire et de promotion de la sécurité alimentaire et du traitement équitable de tous devant la loi. Ce plan a reçu l'appui de nombreux dirigeants au sein du Gouvernement des États-Unis. Le Président Obama est personnellement déterminé à modifier l'ADN du Gouvernement des États-Unis afin que le lien indissociable entre l'intégration des femmes et la durabilité de la paix devienne un principe de base, ou un axiome, qui accompagne tout débat politique.

Le Président Obama et le Secrétaire d'État Kerry ont donné l'ordre que ce plan soit pleinement intégré dans nos activités diplomatiques. Le Département de la défense diffuse ce message de sensibilisation à la problématique hommes-femmes auprès de partenaires du monde entier. Le Département de la justice travaille avec la police, les procureurs et les juges en vue d'une application accrue du principe de responsabilité pour la violence sexuelle, et les United States Centers for Disease Control and Prevention ont lancé un système de suivi des atteintes faites aux femmes et aux filles. Comme le Secrétaire général le reconnaît dans son rapport, des lacunes demeurent dans ce que nous savons sur les femmes et la sécurité, mais une des choses que nous avons apprises est qu'il existe un lien entre l'inégalité entre les sexes et les risques de troubles civils.

Examinons par exemple la situation en République centrafricaine, qui occupe la 138^e place, sur 146, sur

l'Indice d'inégalités de genre du Programme des Nations Unies pour le développement. Même avant l'explosion de violence, les grossesses précoces étaient impossibles à maîtriser et les taux de naissance d'enfants en mauvaise santé et de mortalité maternelle étaient bien trop élevés. La situation est maintenant catastrophique car les rebelles ont remplacé la loi par l'anarchie et, comme nous l'avons entendu, 250 000 personnes ont été contraintes de fuir leurs foyers. La gravité de cette crise souligne l'importance de la présence de M^{me} Balipou ici aujourd'hui. Il est essentiel que son message d'intégration soit entendu.

Le Secrétaire général nous rappelle dans son rapport que l'application de la résolution 1325 (2000) doit se poursuivre en pensant aussi bien au court terme qu'au long terme. Notre objectif final est de transformer la façon dont la sécurité est envisagée partout. Notre priorité quotidienne est axée sur des changements progressifs qui nous permettront de nous engager dans la bonne voie. Grâce à ONU-Femmes et à ses partenaires, de nombreuses initiatives constructives sont en cours. Il s'agit aussi bien d'efforts de consolidation de la paix déployés par des femmes au Mali que de nouvelles mesures de protection juridique en Colombie, d'un accès plus facile à la justice en Haïti que d'un rôle accru des femmes dans la police zimbabwéenne. Les femmes jouent également un rôle important dans la préparation des élections en Sierra Leone et dans l'utilisation de nouvelles technologies de la communication pour surveiller et signaler des violations au Soudan et dans d'autres zones de conflit.

Les nouvelles voix que l'on entend ont une puissance qui s'accumule et quand des possibilités se présentent, certains chefs de file de la société civile font le saut, passant des plaidoyers faits de l'extérieur à des positions de pouvoir politique. Au Kenya, nous avons vu la société civile participer très activement à une campagne quinquennale, appuyée par l'ONU, visant à défendre le droit des femmes à posséder des terres, à être sur un pied d'égalité avec leur époux et à être à l'abri de la menace de la violence. En outre, lors du scrutin organisé au printemps dernier, 87 femmes ont été élues au Parlement – un chiffre historique qui, en vertu de la nouvelle Constitution du pays, devrait augmenter dans les prochaines années. Nous félicitons également le Rwanda, dont 62 % des députés sont maintenant des femmes, un chiffre frappant.

Nous savons également que, ce qui est au départ une voix seule peut parfois devenir un chœur

puissant. Comme nombre de ceux qui sont présents ici, j'ai récemment eu l'honneur de rencontrer Malala Yousafzai, la jeune pakistanaise au doux sourire et à la volonté de fer qui adresse également un puissant message d'intégration. Qu'il s'agisse de débattre du droit d'une fille d'aller en classe ou le droit d'une femme de diriger son pays, à la recherche de la sécurité et de la paix, le principe est le même et le dividende de l'intégration des femmes est évident pour la paix, la dignité et la prospérité.

Depuis au moins l'adoption de la résolution 1325 (2000), il y a 13 ans, la communauté internationale est d'accord sur la voie que nous voulons suivre. Alors que nous continuons de progresser, nous devons faire face, honnêtement, aux obstacles qui continuent de se poser. Faisons en sorte de ne pas donner d'interprétations personnelles de la résolution 1325 (2000) et de son application, et ne regroupons pas efforts et résultats. Ils sont différents. Nous devons plutôt prendre des mesures concrètes afin que les femmes contribuent pleinement aux efforts de prévention et de maîtrise des conflits, tout comme elles partagent les souffrances quand de tels efforts sont mal conçus ou lorsqu'ils échouent.

Ne nous méprenons pas – la participation des femmes à la paix et à la sécurité ne manifeste pas une envie de désengagement des hommes. Le principe qui nous inspire tous est le respect des droits et de la dignité de tous. Pour mettre fin aux troubles et pour s'en relever, nous recherchons le rôle mobilisateur et la participation de chaque sexe et de toutes les nationalités. Tout comme chacun bénéficie de la paix, chacun doit également contribuer à instaurer la paix.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie félicite l'Azerbaïdjan d'avoir porté l'attention du Conseil sur les liens décisifs entre l'état de droit, la justice transitionnelle et la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Je remercie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour leurs efforts résolus ainsi que M^{me} Balipou pour la lutte exemplaire qu'elle mène en première ligne. Je souhaite la bienvenue à M^{me} Mlambo-Ngcuka, la nouvelle Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous espérons entendre régulièrement des exposés présentés par elle et par d'autres hauts fonctionnaires sur la problématique hommes-femmes en période de conflit et sur les

différentes questions thématiques inscrites à notre ordre du jour. Une telle contribution régulière est un élément indispensable de nos travaux.

Il y a 13 ans, comme nous le savons, la résolution 1325 (2000) reconnaissait le rôle central des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, comme il est clairement indiqué dans le rapport (S/2013/525) du Secrétaire général, bien que des progrès aient été accomplis, souvent le lien n'est pas établi entre la participation des femmes et les activités du Conseil. L'intégration constante, dans les mandats des missions, d'objectifs liés aux femmes et à la paix et à la sécurité est essentielle pour régler ce problème. Afin que le Conseil demeure vigilant et continue de donner l'exemple, il est essentiel que des informations et des analyses opportunes et pertinentes soient fournies de manière systématique par tous les acteurs de l'ONU contribuant aux efforts de règlement des conflits et de consolidation de la paix. L'Australie salue l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2122 (2013), qui présente cela clairement.

Il est depuis longtemps admis que la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'aux efforts de consolidation de la paix a plus de chances de conduire à une paix et à une sécurité durables. Aujourd'hui, 78 % des 2 millions de réfugiés syriens sont des femmes et des filles. Après avoir fui la violence en Syrie, elles tentent de se frayer un chemin dans un raz-de-marée de menaces : violence sexuelle, déplacements de masse forcés, mariages précoces et forcés, grossesses forcées, exploitation. Cela ne doit pas entraver leur participation indispensable à la reconstruction d'une société syrienne sûre et qui fonctionne. Nous devons faire en sorte que leurs dirigeants se mettent au service de cette solution.

Pour des pays sortant d'un conflit, les processus de paix aboutissent souvent à des réformes institutionnelles qui, comme nous le savons, établissent de nouveaux ordres politique, économique et social. Il est essentiel que les femmes participent dès le départ aux pourparlers de paix, non seulement pour qu'ils soient efficaces mais également pour être la clef de l'autonomisation à long terme des femmes. Les processus de paix officiels doivent rendre compte du fait que les femmes œuvrent d'ores et déjà pour la paix au sein de leurs communautés et contribuent déjà activement au changement dans le cadre des efforts visant à empêcher le tissu des sociétés touchées par un conflit de se désagréger.

La justice locale demeure indispensable à l'apaisement à long terme et à la réconciliation de communautés, et les États touchés doivent s'assurer que les auteurs des crimes liés aux conflits rendent compte de leurs actes. Cependant, pour que cela soit efficace, il faut inclure la justice pour les crimes de violence sexuelle. Quinze ans après que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a qualifié de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre la violence sexuelle et sexiste commis aussi bien dans le cadre de conflits internationaux que non internationaux, l'intégration de tels crimes dans les dispositifs de justice transitionnelle doit être généralisée. Des poursuites aux commissions Vérité et réconciliation et aux programmes de réparations, des mécanismes de justice transitionnelle efficaces doivent tenir compte de la situation des femmes.

La participation des femmes en tant que responsables est essentielle pour une consolidation durable de la paix. Nous devons identifier et lever les obstacles empêchant les femmes de participer à la prise de décisions. Nous saluons la nomination de Mary Robinson en tant qu'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et sa démarche, qui aurait dû être adoptée depuis longtemps, consistant à consulter au plus tôt des femmes en République démocratique du Congo. Nous appuyons le dialogue suivi avec des organisations de femmes de la société civile qui permet de mesurer les progrès et sert de source de connaissances indispensable sur l'efficacité des missions.

Dans les situations d'après-conflit, la participation pleine et efficace des femmes est essentielle aux efforts de reconstruction du secteur de la justice et à la réforme du secteur de la sécurité. Aux Îles Salomon par exemple, l'Australie a appuyé, dans le cadre de la Participating Police Force, le recrutement et le maintien, après le conflit, d'officiers de police femmes dans la force de police locale. Le fait d'associer rapidement les femmes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes ont directement abouti à la création de services essentiels de lutte contre la violence dans la famille et les violences sexuelles. Cela a également appuyé les processus plus larges de reconstruction des communautés.

Bien entendu, la garantie de la sûreté et de la sécurité des femmes et des filles en période de conflit contribue dans une large mesure à jeter les bases d'initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes. Nous

espérons que la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes pourra contribuer à la réduction des violences sexistes dans des situations de conflit et nous appelons vivement à sa ratification.

Enfin, l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) en 2015 sera une occasion indispensable de faire le bilan de nos réalisations et de nous attaquer aux lacunes persistantes dans la mise en œuvre de notre programme. La mission spécifique que le Conseil mènera sur le terrain avant cet examen sera importante car elle nous fournira des analyses directes afin d'éclairer nos débats. Cependant, il est évident que pour les femmes se trouvant dans des situations de conflit, notre examen de la mise en œuvre efficace de notre programme en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité ne peut attendre. Nous devons continuer, dans le cadre de toutes nos activités, de renforcer de manière rigoureuse l'examen des dimensions hommes-femmes des conflits par le Conseil.

M. Laassel (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer au nom de la délégation marocaine notre gratitude pour l'organisation du présent débat. Je voudrais également remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, dont je tiens à saluer la nomination aux fonctions de Directrice exécutive d'ONU-Femmes et que j'assume de toute notre coopération et notre appui dans l'accomplissement de sa mission. Je voudrais également remercier la Présidente du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Brigitte Balipou, pour sa contribution constructive.

Ma délégation accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2013/525) et se félicite de l'adoption de la résolution 2122 (2013) en rapport avec cette thématique. Le rapport du Secrétaire général dresse le bilan des actions et initiatives entreprises par les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment en matière de renforcement de la participation des femmes aux processus de prise de décisions et d'intégration de la perspective sexospécifique aux opérations de maintien de la paix et aux programmes de formation du personnel qui prend part à ces opérations. Les constats établis dans le rapport du Secrétaire général indiquent que beaucoup reste à faire en dépit d'une progression notable de la

participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et de leur représentation dans les processus de prise de décisions.

La signature d'accords de paix et de cessez-le-feu ainsi que la mise en œuvre de plans d'action nationaux et de programmes de protection des femmes dans les pays touchés par les conflits ont permis d'identifier de manière plus appropriée les voies et moyens susceptibles de promouvoir les droits des femmes et d'en renforcer la participation aux efforts de prévention et de résolution des conflits ainsi que de reconstruction après les conflits.

Ma délégation appuie les initiatives prises par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, en vue d'assister les pays en matière de renforcement de l'état de droit, de justice transitionnelle et de réforme du secteur de la sécurité. Ma délégation appuie l'élaboration par le Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité du cadre stratégique visant à aider les États Membres à atteindre les objectifs intermédiaires, et ce, en prévision de la réunion consacrée à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelle nationale, régionale et internationale, qui est prévue en 2015.

Une autonomisation effective et optimale des femmes dans le contexte de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits passe par une action collective et coordonnée de la communauté internationale et du système des Nations Unies, à travers le renforcement de mesures de protection et de prévention adaptées à des contextes spécifiques, permettant d'accompagner la mise en œuvre de la résolution. L'instauration d'une paix réelle nécessite la mise en place de structure politiques, économiques et sociales inclusives et durables. Dans ce cadre, les associations locales féminines jouent un rôle moteur dans l'autonomisation de la femme et le renforcement de la bonne gouvernance. Ma délégation voudrait à cet égard saluer l'action menée dans le cadre du système des Nations Unies pour le renforcement des compétences des femmes et leur engagement dans les processus de médiation et de consolidation de la paix. Elle appuie également la mise en œuvre du plan d'action en sept points du Secrétaire général (voir S/2010/466), qui permet de renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus de consolidation de la paix.

Concernant l'axe se rapportant à la protection, nous notons avec inquiétude que les femmes réfugiées ou déplacées sont celles qui continuent de pâtir le plus de l'insécurité généralisée, de conditions de vie délabrées et de l'accès limité à l'aide humanitaire. Il en va de même pour les femmes réfugiées qui n'ont pas de documents d'enregistrement et qui sont souvent victimes d'actes discriminatoires fondés sur le genre, notamment en matière d'accès aux services sociaux de base. À cet égard, il est indispensable que les États Membres, notamment ceux qui sont parties à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, se conforment à leurs obligations en procédant à l'enregistrement des réfugiés sur leur sol. En effet, les programmes d'enregistrement et d'identification sont susceptibles d'avoir un effet positif sur l'autonomisation des femmes réfugiées.

Ma délégation voudrait saluer les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix en matière de protection des femmes dans les conflits armés et de prise en compte de la problématique sexospécifique dans le cadre du maintien de la paix, et souligner qu'il importe que le Département des opérations de maintien de la paix renforce son action sur le terrain, en coordination avec les parties concernées.

Si la responsabilité de mettre fin aux conséquences tragiques des conflits armés sur les femmes et les filles incombe aux États, un engagement coordonné et soutenu entre les différents acteurs nationaux et onusiens participant au processus de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est nécessaire pour renforcer les initiatives en place. Une volonté politique résolue, une adhésion pleine et entière des États Membres aux dispositions de la résolution sont de nature à garantir une participation active des femmes dans les institutions nationales, régionales et internationales aux fins de la prévention, de la protection, et de la gestion des conflits.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer mon intervention, j'aimerais préciser que ma délégation avait demandé l'autorisation de faire une explication de vote ce matin et je veux croire que le fait que l'on ne nous a pas accordé cette possibilité relève de l'erreur involontaire. L'objet n'était pas d'expliquer pourquoi nous avons voté pour la résolution 2122 (2013) mais pour quelle raison nous ne nous sommes pas portés coauteurs du projet de résolution, ce qui eût été notre inclination normale, compte tenu de notre ferme attachement à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Cette raison est que, en dépit de nos propositions réitérées visant à nuancer la formulation du

huitième alinéa du préambule en vue de son adaptation à notre législation nationale, nos propositions n'ont pas été prises en considération, fait dont nous voulions simplement qu'il soit pris acte.

J'en viens maintenant à ma déclaration. Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat public. Pour la petite histoire, il nous rappelle notre propre présidence du Conseil, il y a exactement un an, à l'occasion de laquelle nous avons adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23), avant même la tenue du débat, qui avait été repoussé à novembre en raison de la tempête Sandy, qui a si fortement frappé cette ville qu'elle a empêché la tenue de la séance programmée. En conséquence, nous nous félicitons de la tenue du présent débat et de l'adoption d'une nouvelle résolution, qui vient renforcer le cadre conceptuel de la résolution pionnière du Conseil sur ce sujet, la résolution 1325 (2000), ainsi que des différentes résolutions et déclarations présidentielles qui l'ont suivie.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2013/525) et de la présentation qu'il nous en a fait. Nous remercions également la nouvelle Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, de son exposé. J'adresse mes remerciements à M^{me} Navanethem Pillay pour sa précieuse contribution à la question dont le Conseil est saisi et je remercie tout spécialement M^{me} Brigitte Balipou d'avoir si éloquemment énoncé une vision collective des organisations de la société civile, dont nous avons pour notre part systématiquement appuyé la participation. Je précise également que nous avons apprécié la note de réflexion élaborée par la présidence (S/2013/587, annexe).

Année après année, le Conseil a continué de bâtir sur la prémisse fondamentale de la résolution 1325 (2000), car nous sommes convaincus que si les femmes ne vivent pas en sécurité, il n'est pas possible de parvenir à une paix durable. Nous pensons que le sujet qui nous réunit aujourd'hui – les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit – apporte à cet égard une valeur ajoutée. Bien que le Conseil ait tenu à ce jour sept débats sur le sujet de l'état de droit, il reste encore un peu de chemin à parcourir avant que les auteurs de crimes contre les femmes et les filles aient systématiquement à répondre de leurs actes. Nous n'avons pas non plus avancé suffisamment dans le sens d'une participation pleine et entière des femmes aux processus de justice transitionnelle. De même, il

demeure possible d'améliorer encore l'analyse des effets différenciés par sexe des violations de l'état de droit sur les femmes et les filles pendant et après les conflits.

Nous l'avons déjà dit, et nous nous basons sur notre propre expérience, les frontières entre le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la transformation économique, juridique et sociale sont floues. Voilà pourquoi il est primordial, selon nous, de progresser dans la lutte contre l'impunité, d'améliorer l'accès des femmes à la justice, et de renforcer l'infrastructure judiciaire en ce qui concerne ces crimes, aux niveaux national et international. Le Guatemala a quant à lui voté une loi sur les femicides et a mis en place des tribunaux pour juger ces crimes, ainsi que des centres offrant en un seul lieu une prise en charge juridique, judiciaire, médicale et un soutien psychosocial aux femmes et à leurs enfants. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient d'accélérer les mesures visant à satisfaire et financer les besoins des femmes et des filles pendant le relèvement, en particulier ceux des femmes chefs de famille.

Par ailleurs, mon pays tient à saluer le travail d'ONU-Femmes, dont la création a représenté une avancée institutionnelle particulièrement importante, entre autres, afin de promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000). Nous sommes en faveur d'une plus grande participation des femmes à la consolidation de la paix et d'un renforcement des capacités civiles après un conflit qui tienne compte de la problématique des femmes, la paix et la sécurité. Nous estimons qu'il est indispensable de reconnaître que les femmes sont des agents de paix et de stabilité.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui contribue aux efforts pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles en période de conflit armé et dans les situations d'après-conflit. Nous soulignons qu'il est nécessaire de disposer rapidement d'informations pour pouvoir intervenir en temps opportun et sauver des vies. À cet égard, la prévention des conflits est la meilleure façon d'épargner à tous les civils les horreurs que provoquent les conflits armés, surtout pour les femmes et les filles.

Enfin, nous estimons que le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), en 2015, sera l'occasion, non seulement pour le Conseil de sécurité mais pour tout le système des Nations Unies, d'examiner le degré d'application de ce texte, de renouveler les engagements pris en matière de lutte contre la violence, notamment la violence sexuelle.

Nous prions instamment tous les États Membres mais également le système des Nations Unies à permettre une participation accrue des femmes en la matière.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général et tous ceux qui, sur la base de leur expérience et de leur engagement, ont mis en lumière la nécessité de faire progresser l'égalité hommes-femmes et ont agi en ce sens. À cet égard, je voudrais rappeler ce que disait Patrick Cammaert, l'ancien commandant adjoint de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo en 2008 : il est plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans un conflit moderne.

L'Argentine veut insister sur la nécessité de tenir compte de la problématique hommes-femmes et des crimes contre les femmes dans les processus de négociation de paix. À cette fin, nous avons besoin de femmes au niveau de la prise de décisions et dans toutes les instances des processus de paix. Nous savons que les femmes sont victimes d'une violence généralisée de la part de toutes les parties impliquées dans un conflit. Nous savons également que la violence sexuelle et en période de conflit n'est pas un phénomène nouveau mais bien une arme puissante utilisée pour détruire la vie de femmes, mais aussi celle de familles, de communautés, de groupes ethniques voire de nations tout entières.

Même si encore aujourd'hui, on entend dire que le viol est aussi vieux que la guerre elle-même et que le corps de la femme a toujours été un champ de bataille, il n'en reste pas moins que les cas de la Bosnie-Herzégovine et du Rwanda ont permis de rompre avec l'acceptation cynique de la violence sexiste comme étant un phénomène naturel dans les conflits armés et le viol des femmes, une arme de guerre dotée d'un grand pouvoir destructeur. Les documents relatant les atrocités commises alors, et les témoignages des personnes qui ont survécu aux viols collectifs, aux violences sexuelles commises dans les camps, aux mutilations, à l'esclavage sexuel et à des grossesses forcées ont ému la conscience morale de l'humanité, et la violence sexuelle en période de conflit armé a cessé d'être un crime invisible et une tradition immuable. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont beaucoup contribué à ce que la violence sexuelle, notamment le viol en période de conflit, soit considérée comme un acte de torture, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Depuis, le statut de la Cour pénale internationale stipule sans aucune

ambiguïté que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée et les grossesses forcées ou tout autre forme de violence sexuelle de gravité comparable constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Parallèlement à cette prise de conscience progressive, le chemin parcouru par le Conseil de sécurité témoigne d'une volonté croissante de prévenir et d'éliminer la discrimination sexuelle et sexiste en période de conflit et après les conflits, et, quand des crimes sexistes sont commis, de faire en sorte que les auteurs ne restent pas impunis, que les victimes obtiennent justice et réparation, et que la société puisse parvenir à une paix durable fondée sur une véritable réconciliation, celle issue de la connaissance de la vérité et de la reconnaissance du fait que nul n'a le droit de priver un autre être humain de la vie, de la liberté, de la dignité ni d'empêcher, par une discrimination quelle qu'elle soit, sa participation dans tous les secteurs de la société.

De la résolution 1208 (1998) sur la sécurité des réfugiés, qui souligne les besoins spécifiques en termes de sécurité des femmes vivant dans les camps, jusqu'à la résolution 1314 (2000) qui insiste sur l'importance de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques de prévention et les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, il est indiscutable qu'il y avait déjà eu certaines avancées. Mais c'est surtout à partir de la résolution 1325 (2000) et des résolutions qui ont suivi, axées sur la situation des femmes en période de conflit et d'après-conflit, que le Conseil de sécurité a fait de la promotion et de la protection des droits des femmes et de leur participation sur un pied d'égalité aux processus de justice transitionnelle et de réconciliation, ainsi que de l'intégration d'une approche centrée sur les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes dans tous les programmes et efforts de développement, de paix, de sécurité et d'instauration et de renforcement de l'état de droit des priorités pour parvenir à une paix durable.

De toute évidence, il reste beaucoup à faire. Malgré les progrès accomplis, comme nous l'avons vu récemment au cours de notre visite en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, les États fragiles, les gouvernements autoritaires, les systèmes corrompus et une culture généralisée de l'impunité perpétuent les inégalités et la violence faite aux femmes en période de conflit et après les conflits, et conduisent à d'autres inégalités, discriminations et

violences au sein de la société. Nous avons redoublé d'efforts pour mettre un terme à l'utilisation du viol comme arme de guerre et à l'impunité des auteurs de ces crimes. Certes, ces efforts ont permis de mieux comprendre l'impact délétère de l'impunité, mais celle-ci n'est toujours pas éradiquée.

Nous n'avons pas à nous enfermer dans un laboratoire pour réparer et reconnaître les droits des femmes et instaurer un véritable état de droit juridique.

Je voudrais, pour terminer, citer quelques témoignages de femmes de différentes régions du monde. En ce siècle, dans un pays africain, chaque jour, 1152 étaient violées, soit 48 par heure, quatre toutes les cinq minutes. Dans un autre pays de ce continent, une femme déclarait : « Quand on essaie de s'échapper, ils tuent nos enfants, ils violent encore plus de femmes et de filles, ils sont heureux quand ils nous violent, ils chantent quand ils nous violent et ils nous disent qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent des femmes ». Dans un autre pays, une organisation de femmes nous a dit que le code pénal interprète encore le viol comme une forme d'adultère si la femme ne peut pas prouver qu'il n'y avait pas de consentement et si elle ne peut pas présenter au moins quatre témoins qui confirment ses dires. Les peines en cas d'adultère pour les femmes sont la flagellation ou la lapidation. Dans un pays d'Asie récemment, un groupe de femmes nous a raconté avoir été victimes de tortures sexuelles. Leurs organes génitaux ont été brûlés. Elles ont été contraintes de se prostituer par les forces de sécurité, par des groupes rebelles et par des membres des forces de maintien de la paix. En Europe, une femme de l'ex-Yougoslavie témoignait que dans le camp, les soldats la violaient pendant toute la journée. Elle s'endormait, mais lorsqu'elle se réveillait, un autre soldat était dans son lit.

Au Moyen-Orient, de nombreuses femmes ne s'adressent pas à la justice lorsqu'elles ont été victimes de ces crimes car, d'après leurs témoignages, elles ont peur de l'exclusion, d'être à nouveau victimes. Elles ont peur d'être victimes de crimes d'honneur. Dans ma région, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans des situations de conflit, une femme a dit qu'une femme ne peut jamais rapporter un viol à la police nationale, car c'est comme si elle était à nouveau victime d'un viol.

Pour terminer, je voudrais partager ce qui avait été dit en 2012 par les femmes qui avaient reçu le prix Nobel - Jody Williams, Shirin Ebadi, Mairead Maguire and Leymah Gbowee—«Un monde sans guerre et sans violence faite aux femmes est possible. Nos efforts collectifs

ont permis de mettre la question de la problématique hommes-femmes au premier plan des politiques et des débats publics. Seul notre travail collectif permettra de mettre un terme à l'inégalité entre les hommes et les femmes et à la violence sexuelle dans les conflits. »

Mais il nous reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une égalité véritable entre les hommes et les femmes et garantir la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions. C'est pourquoi nous saluons la résolution 2122 (2013) que nous venons d'adopter.

M. Massood (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la tenue de ce débat sous vos auspices, Monsieur le Président. Nous remercions le Secrétaire général pour son exposé très pertinent et pour le rôle énergique qu'il assume en faveur du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Pakistan accueille avec satisfaction les déclarations faites ce matin par M^{me} Lhumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes et par M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous apprécions également la perspective importante de la société civile que M^{me} Brigitte Balipou a partagée avec nous.

Des progrès notables ont été réalisés au fil des ans en faveur de la promotion du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, mais il reste encore beaucoup à faire pour que les objectifs inscrits dans la résolution 1325 (2000) et les décisions suivantes du Conseil donnent des résultats concrets sur le terrain. Nous disposons effectivement d'un cadre normatif solide et complet que la résolution 2122 (2013), adoptée aujourd'hui, vient encore consolider. Nous devons désormais veiller à sa mise en œuvre, ce qui est essentiel pour triompher des déficiences opérationnelles et des défis qui se posent, ainsi que pour tenir notre promesse de paix et de sécurité pour les femmes, qui sont le groupe le plus vulnérable dans les conflits armés. Dans les conflits, la violence contre les femmes est largement utilisée comme arme de guerre. Il faut prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'à l'impunité pour les auteurs de ces crimes.

Le Pakistan appuie sans réserve les objectifs inscrits dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous avons joué un rôle important en faveur de ces objectifs du fait de notre participation importante aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des femmes pakistanaises des forces de

maintien de la paix ont été agents de police, médecins et infirmières dans des missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans. La sensibilisation à la problématique hommes-femmes fait partie intégrante de la formation donnée à nos forces de maintien de la paix.

C'est fort de notre expérience que nous nous exprimons sur cette question et ce que nous avons à rapporter au Conseil de sécurité est positif. Les décisions et les orientations du Conseil aident les femmes prises dans des situations de conflit armé. Nous sommes d'avis que le Conseil doit continuer à traiter de ces questions conformément à sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le mandat relatif aux femmes et à la paix et la sécurité relève du programme du Conseil sur les situations de conflit et d'après-conflit. Nous devons tous nous en tenir aux paramètres de ce mandat qui établit de nouvelles normes et de nouvelles pratiques et fait espérer une amélioration de la situation des femmes. S'en écarter affaiblirait le consensus qui s'est forgé autour de cette question.

L'état de droit est l'un des principaux éléments de la promotion du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Une justice transitionnelle et une réforme des secteurs de la justice et de la sécurité qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes constituent des conditions préalables à la promotion et la protection des droits des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il faut continuer à renforcer l'état de droit et la justice transitionnelle afin de protéger les droits des femmes dans ces situations. Il faut veiller à traiter des causes profondes des conflits. Les conflits chroniques et la reprise de conflits affligent des sociétés, des pays et des régions et les maintiennent dans un état d'instabilité pérenne. Le règlement des conflits est donc le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits et les intérêts des femmes dans les situations de conflit. Nous devons utiliser toutes nos ressources pour prévenir et régler les conflits.

Compte tenu des enjeux considérables de la paix pour les femmes, et de la façon dont cette paix est négociée, maintenue et consolidée, il faut intégrer le rôle des femmes dans le rétablissement et la consolidation de la paix aux différentes phases de l'engagement, de la communication et du processus de prise de décisions. Il serait bon pour renforcer la coordination et éviter le chevauchement des efforts et de l'utilisation des ressources d'accroître l'intégration des femmes dans le programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Toutefois, une intégration trop poussée risque également de faire oublier quels étaient les principaux objectifs de ce programme. L'inclusion de questions périphériques dans les activités du Conseil relatives aux femmes et à la paix et la sécurité aurait non seulement pour effet de faire oublier les objectifs mais aussi de nuire à leur mise en œuvre.

Le discours sur les femmes, la paix et la sécurité suit deux grandes tendances – d'une part, les femmes vues principalement comme les victimes d'un conflit et, d'autre part, les femmes considérées comme des acteurs et des moteurs de changement. Ces deux aspects sont étroitement liés et requièrent un même degré d'attention. Comme l'a déclaré ce matin le Secrétaire général, il importe d'accroître la représentation des femmes autour de la table des négociations de paix. Mais pour permettre aux femmes d'agir en tant qu'agents de changement, nous devons investir davantage dans le renforcement de leurs capacités et leur formation de même que dans leur autonomisation économique et politique.

Nous pensons que le véritable intérêt des débats thématiques menés au sein du Conseil est de contribuer à identifier concrètement les aspects relatifs à la question dans les activités du Conseil sur des pays donnés. C'est là que se trouvent les lacunes de la mise en œuvre, et que l'action est la plus nécessaire. Comme le Conseil l'a vu par lui-même lors de sa récente mission en République démocratique du Congo, la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité sur le terrain se heurte sans cesse à des difficultés. Il est nécessaire d'adopter une démarche proactive plutôt que réactive pour en améliorer l'application. Considérer les femmes comme des agents de changement est l'affirmation de cette démarche proactive.

Nous espérons que certaines des recommandations pratiques contenues dans la résolution adoptée aujourd'hui insuffleront un nouvel élan et redonneront de la vigueur à nos efforts collectifs visant à promouvoir le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer ma satisfaction de participer au débat de ce jour sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son récent rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525), qui nous éclaire sur la mise en œuvre de cette résolution à tous les niveaux. Je remercie également la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka; la Haut-Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay; ainsi que la représentante de Femmes Africa Solidarité, M^{me} Brigitte Balipou, de leurs exposés fort instructifs.

Tout d'abord, le Gouvernement rwandais condamne une fois de plus toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles à travers le monde, en particulier dans les zones de conflit et d'après-conflit. Comme cela a déjà été dit précédemment au Conseil, nous pensons que la violence sexuelle commise en période de conflit devrait être qualifiée de terrorisme sexuel.

Notre gouvernement considère la violence dirigée contre les femmes et les filles comme une atteinte à la dignité humaine. Au fil des ans, nous avons créé un environnement propice à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et aux droits des enfants. Nous avons fait montre d'une forte volonté politique de mettre fin à ce fléau en adoptant des politiques de soutien et en mettant en place des cadres juridiques, dont une Constitution et des lois qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes sur la prévention et la répression de la violence sexiste et sur la protection des enfants contre la violence. Comme l'a dit l'Ambassadrice Power, la nouvelle chambre basse de notre parlement – la Chambre des députés – témoigne de l'efficacité des politiques de notre programme, sachant que les dernières élections ont porté la représentation des femmes au sein de cet organe à 64 %.

Au niveau institutionnel, les organes rwandais chargés de la sécurité, en collaboration avec d'autres agences gouvernementales, les communautés locales et la société civile, ont lancé des initiatives en vue de prévenir la violence qui vise les femmes et les filles, et d'y remédier. Les centres de services intégrés gérés par la police nationale proposent une vaste gamme de services gratuits aux victimes d'actes de violence sexiste, et nous avons mis sur pied des bureaux chargés des questions sexospécifiques dans les commissariats et les centres militaires à travers tout le pays, ainsi qu'à l'agence nationale chargée des poursuites, dans le but d'offrir aux victimes des services tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Au niveau continental, le Rwanda fait partie des principaux pays fournisseurs d'effectifs de police, déployant des policières et des surveillantes d'établissements pénitentiaires dans les missions de consolidation et de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, en Haïti, au Soudan, en Côte d'Ivoire et au

Tchad. Ces femmes contribuent activement à combattre et à faire connaître la violence perpétrée contre les femmes au sein des communautés dans lesquelles elles travaillent. Elles servent également de conseillères sur les questions de violence sexiste et mettent en commun les meilleures pratiques avec les autres agents et les autorités locales.

C'est pourquoi nous appuyons la mise en œuvre intégrale des résolutions 1325 (2000) et 1960 (2010), qui insistent pour que tous les mandats de maintien de la paix incluent des dispositions identifiant expressément les mesures à prendre pour lutter contre la violence sexuelle, y compris la définition claire du rôle des conseillers à la protection des femmes, de même que des conseillers à la problématique hommes-femmes et des services de protection des droits de l'homme.

Je voudrais en outre souligner qu'en vue de promouvoir le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, mon pays a adopté en 2010 un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cette fin, nous avons adopté une série de politiques visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles et à y remédier. L'une des premières priorités est de protéger et de rétablir la dignité des victimes. Nous félicitons les pays qui ont adopté des plans d'action nationaux, et exhortons ceux qui ne l'ont pas encore fait à en faire une priorité.

Je tiens également à exprimer l'appui de ma délégation au principe de tolérance zéro prôné par l'ONU, et demande à ce que ce principe soit appliqué de manière plus rigoureuse. Pendant le génocide de 1994 perpétré contre les Tutsi au Rwanda, les femmes et les filles ont dû subir des atrocités inhumaines et dégradantes. Des dizaines de milliers ont été violées et laissées pour mortes. Ce souvenir – cette histoire – incite le Rwanda à s'engager fermement et sincèrement à lutter contre l'impunité, en particulier s'agissant des crimes perpétrés contre les femmes et les filles.

Les Rwandais en sont venus à comprendre de première main l'importance de renforcer les mécanismes de justice interne et de mettre en place des institutions qui améliorent l'accès à la justice. Nous considérons que la lutte contre l'impunité est principalement du ressort des États. La communauté internationale, et notamment l'ONU, doit étayer les juridictions nationales et les aider à renforcer leurs capacités lorsqu'il existe des carences, en prodiguant des conseils et des directives inspirés des meilleures pratiques suivies sur le terrain. Cela ne veut pas dire, cependant, que les mécanismes juridiques

internationaux ne soient pas pertinents; en effet, les mécanismes ou tribunaux internationaux peuvent compléter l'activité des juridictions nationales en matière de lutte contre l'impunité, et traduire en justice les auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité, y compris de crimes commis contre les femmes et les filles.

Puisque nous sommes réunis aujourd'hui, 13 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous pensons qu'il convient de procéder à une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution, et d'en tirer sans doute des enseignements pour l'avenir. Malgré l'amélioration des pratiques de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous constatons que les chances qu'ont les femmes d'exercer des fonctions dirigeantes demeurent insuffisantes, et qu'il y a une sous-représentation persistante des femmes dans les processus de prévention des conflits, de règlement des conflits, de protection et de consolidation de la paix. La communauté internationale et les États Membres doivent déployer davantage d'efforts pour résoudre ces problèmes et préserver les acquis en vue de réduire les inégalités observées à divers niveaux de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2122 (2013), et espère qu'elle contribuera à accélérer la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité formulé dans la résolution 1325 (2000).

Plus précisément, nous nous félicitons de ce que la résolution préconise d'améliorer la qualité de l'analyse de la problématique hommes-femmes en faisant appel à des compétences y relatives pour l'ensemble des commissions d'enquête dirigées par les Nations Unies, des mécanismes de justice transitionnelle, des groupes d'experts des comités de sanctions concernés et des processus de médiation; en apportant un appui aux représentants spéciaux, aux envoyés spéciaux, aux équipes d'appui à la médiation et aux missions politiques et de maintien de la paix; et en déployant des conseillers pour les questions touchant les femmes et des conseillers en matière de protection des femmes. Nous nous félicitons également des recommandations du Secrétaire général, notamment sa proposition d'effectuer une étude mondiale indépendante sur l'application de la résolution 1325 (2000), en vue de l'examen de haut niveau de cette question prévu en 2015. Nous espérons que cet examen sera l'occasion de procéder à une

analyse approfondie de la question et de formuler des recommandations sur la meilleure voie à suivre.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration. La Chine salue la présence au débat d'aujourd'hui de M^{me} Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes; de M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme; et de M^{me} Balipou, qui représente les organisations non gouvernementales. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention leurs exposés.

Le respect et la protection des droits des femmes ne sont pas seulement un reflet des progrès de la société humaine et de la civilisation, ils sont également étroitement liés à la paix internationale et au développement. La communauté internationale ne doit pas uniquement s'attacher à assurer la sécurité des femmes et à protéger leurs droits et leurs intérêts dans les situations de conflit et d'après conflit, elle doit également veiller à ce qu'elles puissent jouer le rôle qui leur revient dans les processus de paix.

Afin de promouvoir le rôle des femmes dans les missions et les processus de consolidation de la paix et de maintien de la paix, tous les organes et organismes des Nations Unies doivent agir dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec une répartition claire des tâches et dans l'unité d'action. Je voudrais insister sur les quatre points suivants.

Premièrement, dans tous les pays, c'est au Gouvernement qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité des femmes et de la protection de leurs droits et de leurs intérêts. La communauté internationale doit appuyer les pays concernés dans leurs efforts à cette fin en fournissant une aide constructive. L'appui extérieur doit être proposé dans le plein respect de la souveraineté nationale, et, en tenant compte des conditions et des besoins des pays concernés, se concentrer sur le renforcement de leurs capacités et de l'appui fourni afin de les aider à résoudre leurs problèmes techniques et de financement.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit jouer pleinement le rôle unique qui est le sien, tout en renforçant sa coopération et sa coordination avec les autres organisations et organismes compétents en la matière. En sa qualité de principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit se concentrer sur la prévention des conflits, la médiation en cas de différends et la consolidation de la paix après les conflits, afin de créer

les conditions politiques, de sécurité et sur le plan de l'état de droit favorables à la sécurité des femmes et à la protection de leurs droits et intérêts. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme, ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies doivent s'acquitter de leurs responsabilités en coordonnant étroitement leurs efforts afin de travailler en synergie.

Troisièmement, le renforcement de l'état de droit constitue à la fois un maillon important des efforts de consolidation de la paix au lendemain de conflits et une base importante s'agissant de défendre et de garantir les droits et les intérêts des femmes. Pour prévenir la répétition de diverses atrocités commises à l'encontre des femmes, il est essentiel d'assurer leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de réforme du secteur de la sécurité et de la justice, tout en s'attachant à réaliser des progrès en matière d'état de droit, de développement politique, de développement économique et de réconciliation nationale, afin de garantir le respect et la protection des droits et des intérêts des femmes dans tous les domaines.

Quatrièmement, la participation effective des femmes est un fondement important pour instaurer une paix durable et la stabilité sociale. Les femmes doivent devenir des acteurs importants dans la prévention des conflits et la médiation, et exercer dûment leurs droits s'agissant de la prise de décisions et de la participation aux processus de consolidation de la paix et de développement national au lendemain d'un conflit. Cela permettra d'améliorer leur condition – marquée par la vulnérabilité à l'heure actuelle – tout en protégeant concrètement leurs droits et leurs intérêts. Le développement des femmes est fondamental pour que leur autonomisation devienne une réalité. La communauté internationale doit promouvoir le développement socioéconomique et ainsi, améliorer véritablement la situation des femmes et promouvoir leur contribution constructive au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Menan (Togo) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la thématique

« les femmes et la paix et la sécurité », axée sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit armé. Je voudrais aussi féliciter le Secrétaire général pour ses notes introductives fort constructives. Je remercie les autres intervenants, à savoir M^{me} Pillay, Haut-Commissaire aux droits de

l'homme; M^{me} Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes; et M^{me} Balipou, qui représente la société civile, de leurs présentations respectives qui constituent une contribution significative au présent débat.

L'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions subséquentes traduit la préoccupation constante du Conseil face aux violences faites aux femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Une évaluation de la mise en œuvre de ces résolutions montre que si elles ont contribué à promouvoir l'égalité des sexes dans la prévention, la participation, la protection, la consolidation de la paix et le rétablissement de l'état de droit, comme en témoigne le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2013/525), beaucoup reste encore à faire. L'objectif que poursuivent les Nations Unies à travers ces résolutions, et qui consiste essentiellement à soustraire les femmes et les filles des actes de violences de tout genre et à leur donner la place qu'elles méritent dans la société, n'est toujours pas atteint.

Les événements qui se déroulent dans l'est de la République démocratique du Congo, en République centrafricaine – comme nous l'a dit M^{me} Balipou –, en Syrie et ailleurs dans le monde où les femmes continuent d'être les cibles privilégiées des violences perpétrées par les hommes, attestent que le chemin est encore long en matière de protection des femmes dans les situations de conflit armé. Le Togo se réjouit toutefois de ce que les Nations Unies, à travers les opérations de maintien de la paix, aient fait de la protection des civils un élément essentiel des mandats des missions de paix. Le déploiement sur le terrain des conseillers spécialistes de la problématique hommes-femmes procède de cette détermination à assister les victimes et à les orienter vers les structures appropriées de prise en charge. Le souhait de mon pays est que le déploiement de ces conseillers soit généralisé à toutes les missions et avec des effectifs et des moyens conséquents.

Comme nous le savons tous, les violences contre les femmes ne prendront pas fin tant que leurs auteurs et commanditaires ne seront pas poursuivis, arrêtés, jugés et condamnés. La lutte contre l'impunité ne doit pas être un simple vœu, elle doit constituer un engagement de tous les acteurs politiques et protagonistes des crises à travailler à éradiquer la culture de la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le viol qui est devenu, depuis quelque temps, une arme de guerre.

La question est au centre de la plupart des débats du Conseil de sécurité, mais la solution est loin d'être trouvée. Les Nations Unies devraient mettre l'accent sur la lutte contre les violences, en soutenant, à travers des mécanismes appropriés, les Gouvernements des pays en conflit ou sortant de crise pour régler la question de la violence et de l'impunité. Nous estimons que la réhabilitation des institutions judiciaires et leur renforcement en ressources humaines et matérielles pourront contribuer à dissuader la commission des violations graves des droits de l'homme et à punir effectivement leurs auteurs. L'adoption de lois nationales répressives s'avère aussi nécessaire à cet égard. De même, les commissions vérité, justice et réconciliation qui ont eu un impact positif dans ce processus devraient servir de cadre pour une justice pour tous, une justice qui établit la vérité et répare les dommages.

Il va sans dire que la lutte contre l'impunité ne saurait être menée que dans le cadre d'un état de droit qui institue une justice transitionnelle efficace et qui promeuve une participation effective des victimes, à savoir les femmes, à la reconstruction du pays. Malheureusement, s'agissant de cette participation, le constat est que les femmes y jouent un rôle peu important, quand elles ne sont pas carrément mises à l'écart des pourparlers de paix et de réconciliation ainsi que des activités politiques et économiques. À titre d'illustration, en 2012, moins de 8 % de femmes composaient les effectifs des délégations chargées des négociations dans les processus de paix.

Le rapport du Secrétaire général indique en outre que, dans le cadre de la reprise économique et de l'accès aux ressources pendant et après un conflit, les femmes ne jouent qu'un rôle assez limité. Mon pays estime que les femmes devraient jouir, en temps de paix comme dans les situations de conflit, de tous les droits économiques et sociaux, de la succession et des droits de propriété ainsi que de l'accès aux services de base, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Nous voudrions néanmoins saluer les efforts accomplis par certains pays qui ont intégré la problématique hommes-femmes dans leurs législations nationales, en accordant un quota aux femmes dans les postes électifs et dans les hautes instances de décision, comme c'est le cas dans les pays qui sortent d'un conflit, notamment le Timor-Leste, l'Afghanistan, le Libéria, Haïti et la République démocratique du Congo. Naturellement, le Rwanda est à citer en exemple, puisque c'est le pays qui a le plus avancé en la matière.

Le Togo encourage les Nations Unies à accompagner les pays ne l'ayant pas encore fait pour transposer dans leur système national l'expérience de ceux qui ont réussi à accroître le rôle des femmes dans les processus de paix et de reconstruction après un conflit.

La protection des femmes ne pourra s'inscrire dans la durée si des réformes juridiques et judiciaires ne sont pas entreprises en profondeur par les pays sortant d'un conflit armé. Heureusement, un certain nombre de pays ont entrepris ces réformes en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents. De toute évidence, la meilleure protection des femmes et la lutte la plus efficace contre les effets des conflits armés sur la vie des populations résident dans la prise de mesures pour prévenir l'éclatement de ces conflits.

Ma délégation se félicite que la résolution 2122 (2013), qui vient d'être adoptée, ait mis l'accent sur ces différents aspects de la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous espérons qu'elle aura des effets positifs sur le terrain, notamment à travers sa mise en œuvre par tous les pays.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants pour leurs analyses et les informations utiles qu'ils nous ont fournies.

Depuis plus d'une décennie la résolution 1325 (2000) confirme clairement son importance cruciale pour la consolidation du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits armés et dans la reconstruction après un conflit, ainsi que pour leur protection pendant ces conflits. Malheureusement, malgré d'innombrables efforts, les femmes sont toujours les victimes de diverses formes de violence. C'est précisément la raison pour laquelle nous estimons qu'il convient d'accorder toute l'attention requise à toutes les catégories de ces crimes. C'est l'approche équilibrée qui est inscrite dans la résolution 1325 (2000). Les cas de femmes et d'enfants tués et blessés sont une source de grave préoccupation, notamment lorsqu'ils résultent d'un usage de la force indiscriminé ou excessif. Nous estimons qu'il est intolérable de fermer simplement les yeux sur ces crimes ou de les justifier comme étant des « dégâts collatéraux inévitables », ce qui contrevient aux dispositions des Conventions de Genève.

L'une des principales caractéristiques du monde aujourd'hui c'est le nombre élevé de crises dans lesquelles les femmes sont des victimes. Par ailleurs, ces crises ne représentant pas toutes une menace contre la paix et la sécurité internationales, elles ne nécessitent pas d'intervention du Conseil de sécurité. À cet égard, rappelons que les questions relatives aux violences sexistes s'inscrivent dans le cadre des tâches auxquelles s'attellent non seulement le Conseil de sécurité, mais également l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme, et la Commission de la condition de la femme. Nous devons respecter les principes en vigueur de la répartition des tâches au sein de l'Organisation, afin d'éviter que les efforts et les domaines de compétence de ces organes ne doublonnent.

Nous estimons qu'une mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000) par le Conseil exige qu'il porte une attention constante à un mandat résolu qui aborde les questions relatives aux femmes dans le contexte de la paix et la sécurité internationales et d'autres questions inscrites à son ordre du jour.

Nous avons étudié avec attention le rapport du Secrétaire général (S/2013/525) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous tenons à souligner qu'il est incomplet sur le plan factuel. Nous pensons qu'à l'avenir, il conviendra de s'interroger de manière plus équilibrée sur la nature des violences faites aux femmes dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le requiert la résolution 1325 (2000).

S'agissant des données présentées dans le rapport, qui ont été compilées sur la base du premier tiers des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous nous interrogeons toujours sur l'utilité et la pertinence d'indicateurs individuels, ainsi que sur leurs champs d'application. Nous estimons que l'élaboration des indicateurs, qui en est encore à l'étape de la validation, doit par nature être transparente et ouverte.

Après tout, les questions relatives à la paix et la sécurité internationales intéressent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne sommes pas d'accord avec le concept évoqué dans le rapport s'agissant d'utiliser des plans d'actions nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) afin d'évaluer les politiques appliquées par les États pour améliorer la condition globale de la femme. Des plans nationaux pertinents doivent être préparés volontairement par les

États qui se trouvent en situation de conflit armé. Si d'autres États tiennent à élaborer des plans similaires, c'est évidemment leur droit. Cependant, une décision volontaire des États individuels ne signifie pas que tout un chacun doit s'y plier.

Nous sommes convaincus que la participation des femmes dans divers aspects du règlement des conflits armés et de la reconstruction après les conflits recèle un potentiel positif majeur. Les femmes ne doivent pas être vues uniquement comme les victimes des conflits armés. En soi, cela constitue une approche discriminatoire. L'implication directe des femmes elles-mêmes dans la prévention et le règlement des conflits armés nous semble être une condition *sine qua non* pour venir à bout de la violence à l'encontre des femmes. Nous tenons à exprimer notre satisfaction devant le fait que la résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui accorde une attention importante aux différentes manières d'inclure les femmes dans ces processus, conformément à la résolution 1325 (2000). Il est évident que les questions liées à l'égalité des sexes doivent être prises en compte lors de la mobilisation des forces de maintien de la paix.

Il est tout aussi important d'inclure ces questions dans les mandats des missions concernées. Nous exhortons les États à aborder ces questions non pas de manière prédéterminée mais en fonction de chaque situation. Une telle approche différenciée doit également être appliquée lors de la transmission au système des Nations Unies d'instructions concernant la manière d'intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes dans les différents mandats. Les mandats sont clairs et, dans la majorité d'entre eux, les questions des femmes, de la paix et de la sécurité ne se voient pas accorder une priorité absolue mais sont considérées comme un facteur parmi d'autres dans le cadre des mesures visant à prévenir et à régler les conflits armés et dans les situations d'après conflit. Rappelons que, la responsabilité première de la protection des femmes à toutes les étapes d'un conflit armé incombe aux gouvernements nationaux, tandis que les mesures prises tant par le système des Nations Unies que par la société civile doivent appuyer et compléter les initiatives nationales.

Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'établir un mécanisme du Conseil de sécurité spécialisé dans les questions relatives à l'égalité des sexes. Nous estimons que la garantie de l'efficacité du système en place s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne réside pas dans la création de nouvelles procédures

bureaucratiques mais dans l'amélioration de la coordination et de la responsabilisation des dispositifs existants, sous la tutelle d'ONU-Femmes.

M. Oh Joon (Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de l'exposé qu'il a fait aujourd'hui et de ses efforts inlassables pour promouvoir le programme en faveur des femmes et de la paix et la sécurité. Ma délégation remercie également M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M^{me} Brigitte Bapilou pour leurs exposés informatifs et édifiants aujourd'hui.

Certes, nous avons énormément progressé au fil des ans dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), mais il reste encore des lacunes auxquelles il faut remédier et des difficultés à surmonter. Pour de trop nombreuses femmes dans les sociétés en proie à un conflit, la seule protection de leurs droits fondamentaux, sans parler de l'égalité des sexes, pose d'énormes problèmes. En Syrie, les femmes représentent la majorité des victimes et de la population déplacée. Dans l'est de la République démocratique du Congo, les femmes continuent d'être des victimes dans les situations de conflit. Étant donné ce souci commun, je voudrais aborder les quatre points suivants.

Premièrement, le Conseil doit continuer de mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans ses travaux. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/525), le Conseil tient de plus en plus compte de la problématique hommes-femmes dans ses résolutions, en particulier par le biais des mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. C'est un progrès dont nous nous félicitons. Mais pour plus d'efficacité, il faut que ce soit fait de façon plus systématique.

Nous appuyons aussi la demande faite au Conseil par le Secrétaire général d'inscrire les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité au programme de tous ses débats thématiques. Pour que l'action qu'il mène dans ces domaines soit couronnée de succès, il faut qu'elle soit appuyée par des données communiquées en temps opportun. Des comptes rendus et exposés réguliers de la part des missions des Nations Unies sur le terrain sont les bienvenus. Nous attendons avec intérêt aussi l'étude mondiale qui doit être effectuée sur l'application de la résolution 1325 (2000) afin de préparer l'examen de haut niveau de 2015.

Deuxièmement, une plus grande attention devrait être accordée à la promotion de la représentation des femmes dans les processus de relèvement et de consolidation de la paix après un conflit. L'expérience qu'ont les femmes du conflit est fondamentalement différente de celles des hommes. Aussi, les besoins et les priorités des femmes doivent être reflétés dans les discussions relatives à la paix et à la justice. Les mécanismes de justice transitionnelle doivent tenir davantage compte des différences liées au sexe. L'action menée par les femmes pour se relever de ce qu'elles ont vécu lors du conflit a souvent été entravée par l'absence des droits fondamentaux, tel le droit de citoyenneté. C'est la justice transitionnelle qui doit remédier à cette inégalité structurelle.

Troisièmement, il faut réagir comme il se doit à tous les cas de violence sexuelle en période de conflit armé et dans les situations d'après-conflit. Les souffrances des femmes et des filles, qui sont souvent victimes de violences sexuelles en temps de guerre, sont souvent passées inaperçues et n'ont pas été reconnues comme telles. C'est pourquoi la justice transitionnelle est importante s'agissant de demander des comptes aux auteurs et de mettre fin à l'impunité. Nous reconnaissons aussi le rôle important de la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient poursuivis et que justice soit rendue.

Quatrièmement, nous voudrions souligner le rôle crucial joué par les organisations féminines de la société civile dans le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. À cet égard, la République de Corée attache une grande importance aux interactions entre le Conseil de sécurité et les organisations féminines. Il est encourageant qu'au cours de la récente visite effectuée par le Conseil sur le terrain en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, il ait tenu des réunions interactives avec les organisations féminines locales.

Enfin, nous saluons l'adoption à l'unanimité aujourd'hui de la résolution 2122 (2013). Nous sommes persuadés que cette septième résolution sur les femmes et la paix et la sécurité marquera un autre jalon dans la quête de l'égalité de sexes.

M. Araud (France) : Naturellement, je vous remercie, Monsieur le Président, de l'organisation de ce débat, et je remercie tous les intervenants. Je crois que les discours de mes collègues l'ont prouvé. Treize ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le constat s'est imposé à tous comme une évidence : aucun conflit

ne peut être réglé, aucune transition ne peut être durable sans la prise en compte et la participation de la moitié de l'humanité.

C'est une évidence d'abord pour le Conseil de sécurité, qui intègre dans les deux tiers de ses résolutions des références à la résolution sur les femmes et la paix et la sécurité. Mais c'est aussi une évidence pour les Nations Unies, où la présence des femmes dans les équipes de médiation et les missions de terrain progresse année après année, même si des efforts doivent être encore faits pour les postes de direction. Et je salue ici l'action d'ONU-Femmes et son travail pour renforcer la cohérence et pour coordonner les efforts de promotion des femmes au sein des Nations Unies. Nous saluons également la politique de « tolérance zéro » vis-à-vis du personnel des Nations Unies, mise en œuvre par le Secrétaire général, politique qui a montré son utilité et doit être poursuivie.

Ces progrès se sont d'ailleurs traduits sur le plan normatif. L'adoption du Traité sur le commerce des armes a mis en évidence 1^{er} lien entre la diffusion des armes légères et de petit calibre et les violences sexuelles. Et nous avons soutenu avec force ce volet du Traité; Traité que la France ratifiera rapidement.

Cela étant, nous le savons tous, nous ne sommes qu'à la moitié du gué. Beaucoup reste à faire. Si les femmes ont désormais leur place dans la plupart des négociations de paix, leur situation demeure ignorée dans les accords qui en découlent, qui, trop souvent, n'incluent pas de dispositions spécifiques sur les femmes et la paix et la sécurité. Or, les femmes doivent être consultées comme des acteurs à part entière. Les Nations Unies doivent être exemplaires à cet égard. Les représentants et les envoyés spéciaux du Secrétaire général doivent engager des consultations avec la société civile et les organisations de femmes dès leur arrivée sur le terrain, et de manière continue durant leur mandat.

À New York, la question de la participation des femmes doit figurer plus régulièrement dans les présentations que le Conseil reçoit, aussi bien de la part du Département des opérations de maintien de la paix que du Département des affaires politiques, dont les recommandations pour mieux inclure les femmes dans les processus de résolution des conflits se révèlent toujours précieuses. Les réunions officieuses du Conseil de sécurité avec les femmes actives sur le terrain doivent être poursuivies et encouragées.

Et à cet égard, nous avons un exemple auquel nous pouvons nous référer, c'est celui de M^{me} Mary Robinson qui a réuni les organisations de femmes de la région des Grands Lacs en juillet dernier, à Bujumbura. C'est un modèle, selon nous, de consultation inclusive et précoce qui peut servir à tous. Et nous avons veillé à poursuivre cette bonne pratique lors de la récente visite du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, en rencontrant dans l'est de ce pays des organisations de femmes actives dans la défense et la promotion des droits des femmes.

Cela étant, d'autres crises démontrent l'urgence d'agir, et nous avons entendu ce matin un témoignage qui porte sur la République centrafricaine. Nous l'avons entendu, la situation y est tragique : violences sexuelles, disparitions forcées, recrutement d'enfants-soldats et, de plus en plus, violences à caractère religieux. La précarité de la situation des femmes est alarmante. Et donc le Conseil de sécurité doit rester saisi de cette question. Il ne s'agit pas seulement de prendre en compte la situation des femmes. Il s'agit au-delà, dans la mesure où la situation tragique des femmes centrafricaines n'est que la partie d'une tragédie plus vaste – celle du pays tout entier – de rétablir l'ordre, la paix et la loi en République centrafricaine. La France a déjà fait voter la résolution 2118 (2013), mais la France, je peux vous l'assurer, ira jusqu'au bout pour y parvenir, y compris, si nécessaire, en proposant une opération de maintien de la paix dans ce pays.

En Syrie, les femmes ont été des actrices de premier plan de la révolution pacifique contre le régime de Bashar Al-Assad. Leur vulnérabilité aujourd'hui partout s'accroît et les place au premier rang des victimes. Elles sont à la fois la cible de la répression féroce du régime contre son peuple, et maintenant des groupes extrémistes dans les camps de réfugiés où leurs enfants naissent souvent apatrides en raison de lois inégalitaires sur la nationalité. Mais nous devons écouter ces femmes syriennes, qui restent mobilisées pour bâtir la Syrie de demain, et les associer aux négociations de paix. Et à cet égard, j'attire l'attention du Conseil de sécurité sur la lettre du représentant de la Coalition nationale syrienne qui donne une très bonne description des souffrances que le régime d'Al-Assad inflige aux femmes syriennes, violences, je le rappelle, qui ont été rapportées par la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme.

La justice demeure la pierre angulaire de toute stabilisation post-conflit. Certes, nous venons de

l'entendre, les gouvernements nationaux portent la responsabilité première de poursuivre et de punir les responsables de violences sexuelles. Mais lorsque les États manquent à leurs responsabilités, la Cour pénale internationale doit pouvoir jouer tout son rôle. En République centrafricaine, au Mali ou en République démocratique du Congo, la Cour est déjà saisie. La France estime que la saisine en Syrie se justifie aujourd'hui amplement. Je voudrais réaffirmer aujourd'hui que tous les responsables des violences à l'égard du peuple syrien devront un jour rendre des comptes à la justice.

Pour rendre tangible la lutte contre l'impunité, l'accès des femmes à la justice est primordial. La France mène depuis 2011, en collaboration avec ONU-Femmes, un programme pour renforcer l'accès des femmes à la justice en Afghanistan. Dans le cadre de son plan d'action, la France a engagé des programmes de coopération en Afrique et dans le monde arabe, en partenariat avec ONU-Femmes. Nous avons récemment alloué une dotation spécifique pour des programmes au Mali, mis en œuvre par des organisations non gouvernementales locales, destinés notamment à soutenir la participation des femmes aux processus politiques. En République démocratique du Congo, nous avons également consacré plus de 2 millions d'euros au soutien à des organisations non gouvernementales congolaises afin de lutter contre les violences sexuelles, de renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels et l'insertion socioéconomique des femmes. C'est dans ce même esprit que la France organisera à Paris en décembre un sommet pour la paix et la sécurité en Afrique, au cours duquel pourront être réaffirmés l'engagement et la détermination de chacun à mettre en œuvre les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Je remercie le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour leurs interventions. Je tiens également à remercier M^{me} Brigitte Balipou, de Femmes Africa Solidarité, de nous avoir apporté le point de vue de la société civile sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit, thème judicieux choisi par la présidence de l'Azerbaïdjan pour le débat public d'aujourd'hui. Je tiens également à assurer M^{me} Balipou que son appel vibrant au sujet de la situation dramatique en République centrafricaine a été entendu.

Le Luxembourg s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

La justice en temps de conflit armé ou en situation d'après-conflit ne diffère pas fondamentalement de la justice en temps de paix. L'objet de la justice est toujours de se prononcer sur un tort commis par une personne au détriment d'une autre personne, d'en définir la gravité, de prononcer des peines et, le cas échéant, d'ordonner des réparations. Néanmoins, dans le contexte particulier des situations de conflit ou d'après-conflit, la justice ne fonctionne souvent qu'imparfaitement. Les victimes doivent surmonter des obstacles supplémentaires et différents de ceux qui prévalent en temps de paix. Pour les femmes, ces obstacles peuvent être proprement rédhibitoires. Pour elles, la justice est souvent hors d'atteinte, que ce soit pour des raisons légales, sécuritaires ou sociales. Sans compter que dans les situations d'après-conflit, l'institution judiciaire elle-même est mal préparée pour faire face à la situation spécifique des femmes ayant subi les violences de la guerre.

Dans ce contexte, on ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la justice transitionnelle. Non seulement elle permet de redresser les torts passés, mais elle offre aussi la possibilité de transformer profondément la condition de la femme, garantissant ainsi une paix durable dans une société plus égalitaire. La participation des femmes à tous les niveaux, et en temps utile, est indispensable pour garantir que la société nouvelle qui sortira des décombres de la guerre accordera à la femme la place qui lui revient dans la pleine jouissance de tous ses droits.

Il est donc primordial que les femmes soient entendues lors des processus de paix et qu'elles soient associées aux réformes des secteurs de la sécurité et de la justice. En un mot, il faut que les femmes soient des actrices à part entière, et non simplement des spectatrices de la reconstruction et de la consolidation de la paix.

De toutes les violations dont sont victimes les femmes en période de conflit, les violences sexuelles, qui constituent une attaque directe contre leur intégrité physique, viennent inéluctablement à l'esprit lorsqu'on évoque la justice transitionnelle et la question des réparations. Il est en effet difficile d'imaginer une société qui aurait la prétention d'être juste et respectueuse des droits de la femme, alors même que des milliers de survivantes de violences sexuelles seraient frustrées de leur droit de voir les auteurs de ces violences traduits en justice. Pourtant, dans de nombreux cas, la justice d'après-conflit ignore le cas de ces femmes, souvent

parce qu'elle ne dispose ni de l'expertise ni des moyens requis pour s'acquitter de sa tâche.

Le Luxembourg soutient à cet égard le partenariat entre le Forum intergouvernemental sur l'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes. En collaboration avec l'Institut pour les enquêtes criminelles internationales, ce partenariat a permis de mettre en place une liste d'experts spécialisés dans les enquêtes sur les actes de violence sexuelle et sexiste. Des experts peuvent ainsi être rapidement déployés en cas de besoin. ONU-Femmes a déjà eu recours à ces experts pour assister le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans plusieurs commissions d'enquête. Ces experts ont également assisté la Cour pénale internationale. Le Luxembourg continuera à soutenir cette initiative, qui renforce la responsabilité et les processus de justice transitionnelle.

J'ajouterai que nous avons aussi soutenu au cours de l'année écoulée un projet du Département des opérations de maintien de la paix visant à renforcer le rôle des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, notamment par l'organisation au Libéria d'un atelier régional offrant aux femmes dirigeantes qui s'engagent pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest la possibilité de partager leurs expériences et de renforcer leurs réseaux.

Le Conseil de sécurité doit jouer tout son rôle pour promouvoir le thème « Les femmes et la paix et la sécurité ». Malheureusement, un écart certain continue à persister entre, d'une part, les déclarations de principe et le soutien unanime du Conseil à la cause des femmes, et, d'autre part, l'application concrète de ces déclarations de principe. Nous souscrivons donc à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son dernier rapport, lorsqu'il recommande de prendre en compte, « de façon plus cohérente et systématique, les dispositions relatives à la problématique hommes-femmes » (S/2013/525, par.73) lorsque les mandats des missions de l'ONU sont établis ou renouvelés.

En adoptant la résolution 1325 (2000) il y a 13 ans, le Conseil de sécurité s'est fixé des objectifs ambitieux. La résolution 2122 (2013), que nous venons d'adopter aujourd'hui, grâce en particulier aux efforts du Royaume-Uni, nous permet d'avancer. Elle souligne notamment la nécessité pour le Conseil de sécurité de recevoir de façon plus régulière des informations en rapport avec le thème « Les femmes et la paix et la sécurité ». Cette résolution permettra de donner une nouvelle impulsion à l'approche du quinzième

anniversaire de la résolution phare 1325 (2000), qui sera l'occasion de faire un nouveau bilan, positif espérons-le, de sa mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration et d'avoir présenté son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525). Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka; la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay; et M^{me} Brigitte Balipou, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés.

Nous avons proposé d'axer notre débat sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Ces derniers temps, le Conseil de sécurité a accordé une attention croissante à cette question, reconnaissant que la lutte contre l'impunité, la réparation des violations passées, la reconstruction du secteur de la justice et l'affirmation des principes de l'état de droit sous-tendent les initiatives de consolidation de la paix et de la stabilité au lendemain d'un conflit.

Néanmoins, la même attention n'a pas été accordée aux incidences sur les femmes de l'effondrement de l'état de droit pendant et après les conflits. Bien que des progrès réels aient été accomplis pour renforcer la volonté politique et le cadre juridique international et faire ainsi en sorte que les crimes de violence sexuelle liés à un conflit ne restent pas impunis, peu a été dit de l'étendue des violations des droits des femmes et des graves crimes dont elles sont victimes, notamment des incidences sur les femmes des disparitions forcées, de l'occupation étrangère, des déplacements de masse forcés, des restrictions à l'aide humanitaire, des trafics liés aux conflits et de la destruction des infrastructures civiles. De tels actes ne peuvent en aucun cas être tolérés. La lutte contre l'impunité et le renforcement de l'action des systèmes de justice tant internationale que nationale face à ces crimes sont tout aussi essentiels.

Il revient au premier chef aux gouvernements de protéger les civils et de veiller à ce que les auteurs de crimes commis durant un conflit rendent compte de leurs actes. Dans la résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité engage de nouveau les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent dans la lutte contre l'impunité, à

procéder à des enquêtes approfondies et à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire. Dans le même temps, lorsque les autorités nationales n'agissent pas, la communauté internationale doit jouer un rôle plus dynamique aux fins d'une intervention appropriée. De telles mesures et des efforts adéquats de protection et d'application du principe de responsabilité doivent à l'évidence être exempts d'approches et de préférences sélectives ou d'inspiration politique. Il est essentiel de s'attaquer aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises en période de conflit par tous les moyens disponibles, notamment en établissant des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits, ainsi qu'en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par ces organes et missions.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs occasions, les abus restés impunis ou ignorés peuvent entraver les progrès vers la paix et la réconciliation tant attendues, et peuvent également jouer un rôle important dans l'éclatement de nouveaux conflits et la perpétration de nouveaux crimes. Un élément constant qui nous rappelle cet aspect particulier de tels problèmes peut être observé dans l'expérience de mon pays, qui a subi les conséquences humanitaires tragiques de la guerre déclenchée contre lui, notamment des atrocités de masse commises par des forces armées hostiles, le déplacement forcé de population en Azerbaïdjan et la poursuite de l'occupation militaire de ses territoires.

Il est important que les États membres du Conseil de sécurité et les organisations régionales veillent à ce que les médiateurs, dans le cadre des processus de paix et de diplomatie préventive, puissent contribuer à faire appliquer le principe de responsabilité, y compris en encourageant les parties concernées à envisager d'inclure des dispositions relatives à la justice transitionnelle dans les accords de paix. Les auteurs de crimes graves commis en période de conflit, y compris la violence sexuelle, doivent être exclus de toutes les branches du pouvoir public, et le principe selon lequel il ne faut accorder aucune amnistie aux auteurs de tels crimes ni faire preuve d'une quelconque indulgence à leur égard doit être appliqué. De telles mesures doivent être intégralement appliquées et devraient également avoir pour objectif de garantir pleinement le droit des victimes d'obtenir réparation.

Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil rappelle les dispositions applicables du droit international

concernant le droit à réparation à raison de violations des droits individuels. Il est essentiel que les programmes de réparation soient davantage reconnus et appuyés pour permettre aux victimes d'obtenir justice et réparation et aux communautés de bénéficier de dividendes de paix à plus long terme. La contribution des mesures de justice transitionnelle au rétablissement de l'état de droit, aux réparations, à la justice et à la réconciliation en fait des outils tout aussi importants pour la promotion des droits des femmes dans les sociétés se relevant d'un conflit.

Pour terminer, je tiens à remercier une nouvelle fois tous les intervenants pour leur contribution à notre débat et à réaffirmer le plein appui de mon pays à des discussions plus systématiques et plus fréquentes sur cette question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute la diligence voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je tiens également à informer toutes les personnes concernées que le présent débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner car il y a un très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé instructif et de son rapport détaillé (S/2013/525) sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Brésil remercie en outre M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, pour son exposé. Elle peut compter sur notre plein appui pour relever les défis à venir. Nous remercions la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, pour son exposé. Je remercie également la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de son intervention.

Il est largement admis que dans des situations de conflit, les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes, sont celles qui souffrent le plus. La prévention est donc particulièrement importante. La tendance à

se tourner de manière précipitée vers des solutions militaires est contraire à l'idée de protection des civils étant donné que l'emploi de la force multiplie les risques auxquels sont exposés les plus vulnérables et sanctionne davantage les civils, les femmes et les enfants en particulier.

La mobilisation du Conseil de sécurité en ce qui concerne la question des femmes et de la paix et la sécurité a beaucoup contribué à nos efforts communs visant à améliorer la vie des femmes dans des situations de conflit partout dans le monde. Les résolutions adoptées par le Conseil ont établi un ensemble complet de normes et facilité la réalisation de progrès en matière de défense et de promotion des droits de la femme.

Le Conseil a prêté attention, à juste titre, au fléau de la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous devons également nous concentrer sur l'importance d'œuvrer pour l'égalité des droits des femmes et leur droit à participer aux processus de prise de décisions sur un pied d'égalité.

L'état de droit met à la disposition des groupes vulnérables, telles les femmes, des outils normatifs qui favorisent leur autonomisation et leur émancipation. Il est essentiel de faire respecter l'égalité des droits des femmes en garantissant leur pleine participation dans les instances dirigeantes et le système judiciaire. Nous devons réaffirmer la nécessité de mettre en place un cadre législatif qui garantisse leur plein accès à la justice.

Le Brésil adhère à une notion globale de l'état de droit qui comprend un certain nombre de principes et d'expériences. Nous sommes convaincus que l'état de droit et le développement sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement. L'état de droit est étroitement lié à l'exercice des droits sociaux et économiques. À cet égard, c'est avec fierté que nous célébrons, en 2013, le vingt-cinquième anniversaire de la Constitution brésilienne, par laquelle nous reconnaissons le caractère central des droits sociaux et économiques dans le contexte de l'état de droit et des droits de l'homme.

La participation des femmes au règlement des conflits et aux processus de médiation non seulement contribue à l'élaboration de règles équilibrées dans des situations d'après-conflit mais est également un facteur important pour la réalisation d'une paix durable. Il y a hélas encore beaucoup à faire avant que les femmes ne soient intégrées pleinement et comme il se doit aux

efforts de paix nationaux et multilatéraux déployés dans le monde. Vue sous différents angles, notamment le nombre de déléguées et de médiatrices, le nombre, le contenu et l'importance relative des dispositions figurant dans les accords de paix, et les stratégies ou politiques d'après-conflit, la participation des femmes est insuffisante.

Le Brésil considère que l'appui et la promotion de la participation des femmes au maintien de la paix et de la sécurité internationales sont un aspect de plus en plus important de la responsabilité confiée au Conseil de sécurité en vertu de la Charte. Dans le même esprit, nous encourageons un examen et des débats approfondis sur le rôle des femmes dans la prévention des différends et leur règlement par des moyens pacifiques.

Dans des situations d'après-conflit, la justice transitionnelle peut être un outil important pour forger un avenir meilleur pour les femmes. Dans de nombreuses circonstances, connaître la vérité sur les violations commises contre les femmes est essentiel pour assurer la réconciliation nationale. La justice transitionnelle joue également un rôle important en faisant en sorte que la structure judiciaire permanente qui sera mise en place fera des intérêts des femmes un de ses éléments centraux.

D'importantes asymétries structurelles entre hommes et femmes limitent les options offertes aux femmes dans la plupart des sociétés. Dans les zones rurales, la possibilité qu'ont les femmes, en particulier, d'être des agents de la paix est entravée car elles ne bénéficient pas autant que les hommes des richesses créées par l'emploi rural et doivent faire face à de nouveaux problèmes dus à l'incidence de la crise économique qui se poursuit. Pourtant, dans ces zones, les femmes contribuent de manière déterminante à l'économie mondiale en jouant un rôle clef aussi bien dans les pays développés que les pays en développement. Elles améliorent le développement agricole et rural, renforcent la sécurité alimentaire et concourent à faire reculer la pauvreté dans leurs communautés, contribuant ainsi à la promotion du développement durable par l'intégration sociale et la sécurité alimentaire, des éléments essentiels pour garantir une paix durable.

À condition qu'on leur en donne les moyens, les femmes peuvent avoir un impact positif important sur la vie des personnes au sein de leur société, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de veiller à ce que cet

impact soit pleinement ressenti dans toutes les situations pertinentes inscrites à son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Mayr-Harting.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme il s'agit de la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole au cours de votre mandat, j'aimerais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès dans cette importante tâche.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et M^{me} Brigitte Balipou de leurs exposés d'aujourd'hui. Nous nous félicitons également de l'adoption ce matin par le Conseil de la résolution 2122 (2013) qui énonce de nouvelles mesures sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous apprécions le choix du sujet du débat d'aujourd'hui, avec l'accent particulier qu'il met sur l'état de droit et la justice transitionnelle pendant et après les conflits, lesquels n'ont bénéficié à ce jour que d'une attention limitée. Et pourtant, l'effondrement de l'état de droit dans les conflits conduit à un large éventail de violations des droits des femmes et des filles. Pour relever ce défi, les réformes conduites après les conflits doivent tenir compte des différences liées au sexe et il convient d'assurer l'accès des femmes à la justice en période de conflit comme au lendemain des conflits. Les femmes doivent être représentées au sein du secteur de la justice.

L'existence de mécanismes de justice équitables, transparents, efficaces et comptables de leur action devant tous est une nécessité capitale si l'on veut que les avantages de l'état de droit s'appliquent à tous. Les droits des femmes et des filles doivent être garantis; ils doivent l'être également dans les systèmes de justice informelle. En raison de la multiplicité des violations des droits des femmes en période de conflit, les processus de justice

transitionnelle doivent les aborder de façon exhaustive, y compris les disparitions forcées, les mariages précoces et forcés, la traite des personnes et les violations des droits économiques et sociaux. L'Union européenne travaille actuellement à la mise en place de sa politique en matière de justice transitionnelle. La façon dont les questions liées à la justice sont abordées au cours des négociations de paix influe fortement sur le cours que prendra la justice après le conflit et les médiateurs peuvent à cet égard jouer un rôle important.

Le Concept relatif au renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la médiation et du dialogue vise à promouvoir la représentation des femmes et la disponibilité de ressources adaptées en termes de compétences spécialisées dans le domaine de la problématique hommes-femmes, et ce à un stade précoce du processus de médiation. Nous appelons le système des Nations Unies à accroître la participation des femmes aux activités de médiation, y compris en qualité de médiateurs en chef ou de médiateurs principaux, et à déployer des spécialistes de la question au sein des équipes de médiation. L'appui apporté aux organisations de femmes de la société civile est fondamental pour le développement à l'échelon national de groupes qui soutiennent l'engagement des femmes dans le règlement des conflits.

Nous demandons au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, de veiller à ce que des spécialistes de la problématique hommes-femmes participent à la planification des opérations de maintien de la paix ou des missions spéciales chargées d'activités dans le domaine de l'état de droit, ainsi qu'à la collecte de données ventilées par sexe à l'occasion de l'évaluation initiale des institutions chargées de faire respecter l'état de droit.

Nous nous félicitons de la démarche exhaustive adoptée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/525) et, en particulier, des recommandations de plus en plus ciblées et concrètes qu'il contient pour notre action future. Nous soulignons la nécessité de poursuivre la pratique des rapports et séances d'information réguliers au Conseil. Toutefois, nous notons qu'il est nécessaire d'améliorer davantage les liens entre l'information fournie au Conseil et les résultats des travaux de ce dernier, en particulier les mandats qu'il confie aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous apprécierions également d'être informés sur le point relatif à l'état de droit du

plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

Nous prenons acte avec satisfaction de la pratique croissante, au sein du Conseil, d'inscrire les violences sexuelles et sexistes dans les critères des régimes de sanctions ciblées.

L'Union européenne appuie le travail visant à accroître le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation des conflits, à en promouvoir la participation égale à tous les efforts de promotion de la paix et de la sécurité et à aborder de manière intégrée la prévention et la punition des actes de violence sexuelle, ainsi que les services et réparations permettant de rendre justice aux victimes.

À cet égard, nous reconnaissons l'importante contribution apportée par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale à l'élargissement de la portée de la définition de la violence sexuelle et sexuelle. Nous engageons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut, promulguer des lois pénales au niveau national sur ces crimes atroces et engager des poursuites de façon systématique, ce qui est le principal moyen d'obliger les responsables à répondre de leurs actes.

Nous saluons le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, et de l'Équipe d'experts de l'état de droit.

Le nombre croissant de plans d'action nationaux et régionaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) nous donne l'occasion de comparer les différentes expériences afin de continuer d'améliorer notre travail. Afin de poser les nouveaux jalons de notre action et de notre expérience respective, nous appuyons l'appel du Secrétaire général en faveur d'une étude mondiale indépendante sur l'application de la résolution 1325 (2000) dans l'optique des préparatifs de l'examen de haut niveau de 2015. Je terminerai en vous remerciant de nouveau, Monsieur le Président, de l'organisation de cet important débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Les femmes et les enfants continuent de pâtir de façon disproportionnée des conflits armés, pendant et

après qu'ils ont lieu. Nous avons constaté, en particulier, une montée alarmante de la violence sexuelle, souvent utilisée comme méthode de guerre. Ce phénomène est lourd de conséquences désastreuses à long terme, non seulement pour la victime mais également pour les communautés touchées. Le Liechtenstein est fier d'apporter son appui au travail réalisé dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste dans le cadre de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et il fait partie des 124 États qui ont entériné l'initiative du Royaume-Uni en vue de la cessation des violences sexuelles en période de conflit.

Une culture d'impunité généralisée continue d'être au cœur de la problématique des femmes, eu égard à la paix et à la sécurité. Le respect du principe de responsabilité, des droits de l'homme et de l'état de droit reste la condition *sine qua non* du succès de toute transition politique comme du développement, mais les femmes se voient trop souvent dénier un accès plein et égal à la justice. Les États doivent proposer des systèmes judiciaires nationaux efficaces et universellement accessibles et offrir à toutes les victimes soutien, protection et dédommagements. Les besoins des catégories vulnérables telles que les femmes souffrant de handicaps et les femmes autochtones, entre autres, exigent une attention spéciale.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a contribué notablement à mettre fin à l'impunité des crimes sexistes, et son Procureur a érigé la question de la violence sexuelle au nombre des priorités de son travail. De fait, 18 des personnes actuellement mises en accusation, dans le cadre des affaires dont est saisie la Cour, sont sous le coup de chefs de crimes sexuels. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas en mesure de rendre la justice, la Cour peut jouer un rôle important en vertu du principe de complémentarité. Elle peut également apporter son concours aux procédures engagées au niveau des pays en fournissant des informations et des éléments de preuve. La Cour fournit également une aide directe aux victimes sur le terrain par l'intermédiaire de son Fonds au profit des victimes, auquel le Liechtenstein apporte un soutien continu. Comme d'autres orateurs qui nous ont précédé dans ce débat, nous demeurons de l'avis que la grave situation qui sévit en Syrie justifie la saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil.

La nécessité de protéger les femmes et les filles ne doit pas occulter le volet « participation » du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Ma délégation se réjouit, par conséquent, de voir que la résolution 2122 (2013) adoptée ce matin fait fond sur les éléments fondamentaux de la résolution 1325 (2000) et contient les principaux engagements de différentes parties prenantes en matière de participation intégrale des femmes.

La pleine participation des femmes, notamment aux opérations de maintien de la paix et aux processus de réconciliation nationale et de médiation, renforce l'efficacité et la viabilité des efforts de développement et contribue à la prévention des conflits. Mais les femmes restent sous-représentées à tous les niveaux de la prise de décisions. Leurs intérêts ne sont souvent pas, ou pas suffisamment, pris en considération dans les accords de paix.

Sur les 10 accords de paix signés en 2012, seulement trois comportaient des dispositions sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans ces circonstances, nous accueillons avec satisfaction la récente déclaration de la Commission de consolidation de la paix sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix (PBC/7/OC/L.1). Nous suivons avec grand intérêt la volonté du Groupe de l'appui à la médiation de redoubler d'efforts pour qu'il y ait davantage de femmes dans les processus de médiation et pour accroître les capacités féminines à cet égard.

Nous pensons qu'il est important que l'ONU montre l'exemple pour faire progresser cette question. La nomination de Mary Robinson en tant qu'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs constitue donc un pas très important à cet égard. Nous saluons l'engagement actif de l'Envoyée spéciale pour faire participer les femmes et veiller à ce qu'elles soient présentes dans les efforts de médiation.

À l'instar d'autres domaines, nous constatons un manque de cohérence s'agissant d'intégrer la thématique des femmes et la paix et la sécurité aux travaux du Conseil de sécurité. Il importe que le Conseil de sécurité applique de manière systématique les dispositions de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures dans toutes les résolutions qu'ils adoptent sur des pays donnés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité.

M^{me} Skåre (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité

d'exposer brièvement la manière dont l'OTAN contribue à l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais également saluer l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013), qui est une nouvelle résolution importante sur la thématique des femmes et la paix et la sécurité, et je tiens à remercier toutes les personnes qui ont présenté des exposés à l'occasion du débat d'aujourd'hui.

Durant les 12 mois qui se sont écoulés depuis la dernière fois que j'ai pris la parole devant le Conseil (voir S/PV.6877), le travail de l'OTAN et de ses partenaires sur la question des femmes et la paix et la sécurité a continué de progresser. Il y a une prise de conscience grandissante et on comprend mieux aujourd'hui que tenir compte de la problématique hommes-femmes dans le contexte global de la sécurité améliorera notre capacité de relever les défis contemporains en matière de sécurité. En outre, nos politiques sur les femmes et la paix et la sécurité font de plus en plus partie intégrante de nos préoccupations quotidiennes.

Les actions que l'OTAN entreprend avec les pays partenaires sur la question des femmes et la paix et la sécurité mettent l'accent sur l'initiative politique collective et sur une coopération concrète en matière de sécurité et de défense. Les réformes des institutions chargées de la sécurité ou tout simplement leur remise sur pied doivent prendre en compte la problématique hommes-femmes et garantir la participation des femmes aux activités liées à la sécurité, comme dans n'importe quel autre secteur de la société. Il me plaît d'indiquer qu'au cours de l'année écoulée, plusieurs partenaires ont inclus – ou envisagent de le faire – des objectifs relatifs à la thématique des femmes et la paix et la sécurité dans leurs programmes de coopération avec l'OTAN.

Un examen des conséquences pratiques de la résolution 1325 (2000) sur la conduite des opérations et missions menées par l'OTAN a été réalisé en coopération avec nos partenaires de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), et les recommandations sur la voie à suivre ont été approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Cet examen et les débats qui l'ont suivi avec nos partenaires au sein de l'Alliance ont été pour nous une excellente occasion de tirer les enseignements des expériences en Afghanistan et au Kosovo.

Un enseignement clef à cet égard est que nous devons accentuer nos efforts de mise en œuvre des

politiques, plans d'action et directives existants. Nous nous attachons donc à poursuivre l'intégration de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes et dans toutes les activités liées à l'analyse des conflits, à la planification et au déroulement des opérations de gestion de crise. Parallèlement, nous renforçons le rôle des conseillers pour la problématique hommes-femmes sur le terrain. Ces initiatives concourent à accroître l'efficacité opérationnelle et à faire progresser l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures dans le contexte des opérations.

Comme l'a confirmé l'examen, la formation, l'éducation et l'entraînement demeurent des outils fondamentaux pour faire en sorte que nos institutions chargées de la sécurité et nos forces armées disposent des compétences nécessaires. Nous nous sommes employés à renforcer la formation sur la problématique hommes-femmes proposée sous les auspices de l'OTAN. Le Centre nordique pour les questions de genre dans les opérations militaires, situé en Suède, a été désigné comme département pilote pour l'OTAN en matière de formation à la problématique hommes-femmes dans les opérations militaires. Des programmes de formation renforcés ont été mis au point à la fois pour les contingents et pour les conseillers pour la problématique hommes-femmes. L'OTAN est également en train de mettre au point une formation en ligne sur la problématique hommes-femmes, en collaboration étroite avec l'ONU. Nous encourageons nos partenaires à mettre à profit les possibilités de formation à la problématique hommes-femmes offertes par l'OTAN et ses alliés.

L'objectif global de l'OTAN est de préserver la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. L'Alliance ne se définit pas tant par les menaces qui se présentent à nous que par les valeurs que nous partageons. La liberté individuelle, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit sont les principes qui nous unissent.

L'OTAN est pleinement consciente de la nécessité de garantir l'accès à la justice pour tous, et nous n'ignorons pas les difficultés qui apparaissent lorsque l'état de droit s'effondre en temps de conflit ou lorsqu'il n'y a pas d'égalité devant la loi. Il n'y a pas de liberté individuelle quand les femmes ne peuvent décider par elles-mêmes; il n'y a pas de droits de l'homme quand les droits de la femme ne sont pas respectés; et il n'y a pas d'état de droit quand les femmes n'ont pas accès à la justice.

La responsabilité première de faire respecter l'état de droit et l'égalité devant la loi incombe aux pays, mais le rôle du droit international dans l'établissement de normes et le respect du principe de responsabilité est également très important. Des avancées véritables ont été réalisées dans le développement d'institutions et de cadres juridiques internationaux pour que les responsabilités soient établies et la justice rendue en cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

L'OTAN examine actuellement comment, en tant qu'organisation politico-militaire régionale, elle peut au mieux, et dans la limite de son rôle et de ses responsabilités, préparer et aider au renforcement de l'état de droit et de l'égalité entre les sexes dans le contexte de ses activités. Par exemple, dans le cadre de la FIAS, nous avons déployé une mission de soutien pour l'état de droit afin d'aider concrètement les responsables afghans et les organisations internationales dans leurs efforts en matière d'état de droit.

Les crimes odieux, et notamment la violence sexuelle et sexiste, commis pendant des conflits ont exacerbé la nécessité d'être uni dans la lutte contre l'impunité. La violence sexuelle et sexiste en période de conflit porte atteinte à la liberté, à la sécurité et à la stabilité et, quand elle reste impunie, sape la crédibilité de tous les systèmes juridiques, quels qu'ils soient, interdisant l'accès à la justice pour tous. Les poursuites internationales, les mécanismes de protection des civils, les contributions apportées par l'ONU et d'autres organisations internationales sont là pour compléter les efforts nationaux.

En septembre, tous les alliés de l'OTAN ont souscrit à la Déclaration d'engagement pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit. Dans cette déclaration, comme dans la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité, il est souligné que la collecte de données et de preuves sur les violences sexuelles et sexistes en période de conflit armé peut s'avérer déterminante pour poursuivre les responsables et rendre justice aux victimes.

Toutefois, nous ne devons pas considérer les femmes comme des victimes ni comme des bénéficiaires passives. Tout comme elles doivent participer à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, les femmes doivent prendre part à la réconciliation et à la justice transitionnelle. La participation des femmes est une question qui relève des droits humains fondamentaux et des principes démocratiques élémentaires. Ceux qui souffrent le plus des conflits doivent être entendus

et avoir la possibilité de participer à la recherche de solutions pour prévenir les conflits. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les femmes à l'écart, car l'enjeu ne se limite pas à faire ce qui est bon pour les femmes, mais ce qui est bon pour la société dans son ensemble, hommes, femmes, garçons et filles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Montaño (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'initiative prise par l'Azerbaïdjan d'organiser ce débat. Nous remercions également le Secrétaire général pour la présentation de son dernier rapport sur la question (S/2013/525), et saluons la participation de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et de la société civile à cet espace de dialogue. Ma délégation accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 2122 (2013) qui poursuit l'élaboration de l'échafaudage institutionnel commencé en 2000 conformément à la résolution historique 1325 (2000).

Le rapport du Secrétaire général fournit une feuille de route sur les mesures que nous, les acteurs pertinents, devons prendre pour maintenir l'inclusion effective des femmes dans la paix, le développement et le renforcement de l'état de droit. Le Mexique accueille avec satisfaction la recommandation faite par le Secrétaire général tendant à accélérer la tenue en 2015 d'une réunion de haut niveau dont l'objectif sera d'examiner les progrès réalisés aux niveaux régional et national dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous considérons que, dans une perspective de prévention et de responsabilité partagée face aux menaces posées à la paix et la sécurité internationales, les dispositions de la résolution 1325 (2000) sont pertinentes et restent valides pour la communauté des nations. Aujourd'hui, mon pays applique un processus de révision du cadre juridique et institutionnel en vue de mettre en place un plan d'action axé sur l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Ce projet de résolution cherche à systématiser certaines des activités déjà entreprises au niveau interne, comme par exemple la sensibilisation des forces armées à la question des droits des femmes. À cette fin, nous maintenons des contacts réguliers avec divers interlocuteurs afin d'être informés des meilleures pratiques qui ont déjà été adoptées à cet égard. En matière de droits politiques, le pouvoir exécutif a proposé au pouvoir législatif des initiatives visant à garantir la représentation équitable

des femmes à la Chambre des députés et au Sénat. Dans le domaine de compétence des Nations Unies, nous luttons pour accroître le nombre de femmes sur les listes de candidats à des postes de haut niveau, et plus particulièrement pour les compétences en rapport aux opérations politiques et de maintien de la paix.

Le Mexique se félicite de l'adoption de la Déclaration sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé, ainsi que de l'initiative visant à élaborer un protocole international d'investigation et de documentation de la violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous continuerons à appuyer ces efforts. Nous considérons également qu'il est indispensable de maintenir l'élan donné à la participation des femmes aux processus de médiation, ainsi qu'à la négociation d'accords de paix et de cessation des hostilités afin de favoriser la réconciliation nationale fondée sur le respect et l'application des droits humains, sociaux et civils des groupes les plus vulnérables. Nous jugeons indispensable d'accompagner le suivi des processus de réconciliation et de dialogue national de transformations judiciaires qui garantissent une justice objective, y compris des programmes de réparations et de reconstruction du tissu social.

Le renforcement de sociétés inclusives et solides doit faire partie intégrante du rétablissement de l'état de droit, tant dans les sociétés en situation de conflit armé que dans les sociétés en phase de reconstruction et de réconciliation. Il n'y aura pas de paix durable sans justice : il est donc essentiel de veiller à ce que les processus de dialogue national et de réconciliation contribuent effectivement à la lutte contre l'impunité, et d'assurer que les femmes participent non seulement aux processus de réforme des systèmes de sécurité et de justice, mais qu'elles participent pleinement à ces systèmes, une fois ceux-ci réformés.

À cet égard, il convient de rappeler la Déclaration adoptée en septembre 2012 et facilitée par le Mexique et le Danemark en vue d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Ce texte souligne « qu'il importe de veiller à ce que les femmes... jouissent pleinement des avantages de l'état de droit » (résolution 67/1 de l'Assemblée générale, par. 16). Et nous nous sommes tous engagés alors à garantir leur pleine participation aux institutions de gouvernance et à la justice. Pour mon pays, la persistance est l'axe directeur de la prise de décisions et de l'application de mesures relatives au programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Doujak (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche est reconnaissante à l'Azerbaïdjan d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et remercie les intervenants pour leurs exposés très intéressants. Nous apprécions le vaste éventail de questions abordées dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/525), ainsi que l'utilisation continue d'indicateurs qui permettent de faire une évaluation plus exacte et plus précise des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée plus tôt au nom de l'Union européenne.

Nous convenons tous que nous devons accorder plus d'attention au rapport qui existe entre l'état de droit et les femmes et la paix et la sécurité. Au lendemain d'un conflit, les mécanismes de justice transitionnelle doivent être centrés sur les victimes et tenir compte de la problématique hommes-femmes afin d'assurer que les droits des victimes, notamment les femmes et les enfants, soient pleinement respectés. Il faut remédier avec plus d'énergie aux obstacles juridiques, institutionnels et sociaux qui empêchent l'accès des femmes aux systèmes de justice formelle et informelle et, dans ce contexte, accorder une plus grande attention aux réformes qui prennent en compte la problématique hommes-femmes. Les programmes de réparations pour violations flagrantes des droits de l'homme contribuent à la réconciliation de sociétés divisées, les compensations financières ayant potentiellement un impact important sur le renforcement de la sécurité économique des femmes, y compris les veuves de guerre, au lendemain d'un conflit. Les victimes de violences sexuelles et sexistes devraient elles aussi se voir accorder des réparations.

Le Conseil de sécurité a clairement reconnu le rôle qui est le sien pour mettre fin à l'impunité dans les cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et reconnu également l'ensemble des mécanismes de justice et de réconciliation existants dans la résolution 1894 (2009). Dans ce contexte, nous tenons à souligner le rôle important de la Cour pénale internationale et d'autres tribunaux pénaux internationaux dans la lutte contre l'impunité, et nous nous félicitons de l'ouverture de leurs premières enquêtes sur les cas de violence sexuelle.

Un élément central de la façon dont nous comprenons l'état de droit, c'est que non seulement il protège l'égalité des droits des femmes, mais il implique nécessairement leur participation égale à la vie politique et publique, ainsi que leur autonomisation économique. Si la participation à part entière, à égalité et véritable des femmes à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix est au cœur de la résolution 1325 (2000) et doit aller de soi 13 ans après l'adoption de ladite résolution, nous ne devons pas pour autant baisser notre garde.

Nous appelons le Conseil de sécurité à faire le meilleur usage possible du temps qu'il reste avant l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en 2015, et d'intégrer des mesures visant à améliorer la participation des femmes à ses travaux, y compris les mandats des missions politiques et de maintien de la paix. Notre préoccupation immédiate doit être d'accroître le nombre de femmes au sein de la police et des contingents militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013) et des références qu'elle contient au déploiement des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'à la tenue plus régulière de séances d'informations au Conseil de sécurité.

L'Autriche apprécie le fait que le Conseil de sécurité accorde une attention accrue à la violence dirigée contre les journalistes en période de conflit armé. Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, les femmes journalistes sont souvent confrontées à des risques de violence et d'intimidation de caractère sexiste. Notre initiative sur la sécurité des journalistes au Conseil des droits de l'homme reconnaît ces risques spécifiques, et appelle à adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'examen des mesures traitant de la sécurité des journalistes.

Par ailleurs, je voudrais saisir cette occasion pour présenter une brève mise à jour de nos mesures nationales en vue de l'application de la résolution 1325 (2000). En nous fondant sur la révision de notre plan d'action national adoptée l'année dernière, nous avons poursuivi nos efforts en vue d'améliorer la qualification du personnel civil et militaire concernant les questions sexospécifiques dans les opérations de maintien de la paix. En collaboration avec le Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits, l'Autriche a élaboré un programme de formation faisant entièrement

place aux résolutions 1325 (2000) et 1894 (2009) sur la protection des civils. Après un cours pilote qui a eu lieu l'année dernière, le premier cours normal qui suivra le nouveau programme d'études aura lieu au début de décembre.

L'Autriche a également poursuivi ses efforts pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans d'autres instances, notamment à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Avec la Finlande, la Turquie et le Kazakhstan, nous avons soumis un projet de texte pour un plan d'action destiné à l'ensemble de l'OSCE sur les femmes, la paix et la sécurité dans le but d'aider les États participants à appliquer la résolution 1325 (2000). Nous espérons que ces efforts aboutiront bientôt à un résultat positif.

Pour finir, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, des efforts que vous déployez pour faire progresser le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, et j'exprime l'espoir que nous verrons des progrès significatifs dans ce domaine pendant la période qui précédera l'examen de 2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vais donner une version quelque peu abrégée de la déclaration qui a été distribuée. Nous remercions la délégation azerbaïdjanaise d'avoir organisé ce débat très important, et nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité. La Nouvelle-Zélande s'associe également à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par le représentant des Îles Marshall au nom du Forum des îles du Pacifique.

En 2013, nous avons vu le Conseil de sécurité se concentrer véritablement sur l'aspect de la protection s'agissant du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le débat de haut niveau qu'a tenu le Conseil au mois de juin (S/PV.6984), ainsi que la résolution 2106 (2013), ont montré de solides progrès à cet égard. La Déclaration d'engagement pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit, adoptée par 113 États, y compris mon pays, a constitué un jalon.

Les instruments lourds, comme les régimes de sanctions visant les auteurs de violences sexuelles et les missions de maintien de la paix dotées d'un mandat et d'une formation appropriés, sont efficaces pour les questions de protection, mais l'aspect « participation »

s'agissant des femmes et de la paix et de la sécurité requiert encore des actions ciblées de la part du Conseil. En effet, le rôle du Conseil s'agissant de la participation politique des femmes en matière de paix et de sécurité demeure difficile à définir. C'est ce qui rend le présent débat sur le rôle des femmes dans la justice transitionnelle d'autant plus important.

En juin, lorsque l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mary Robinson, s'est adressée pour la première fois à la famille des Nations Unies dans le cadre de ses nouvelles fonctions, elle a parlé des femmes non pas comme de victimes, mais comme de protagonistes. Elle a émis des doutes quant à la viabilité d'une paix dans l'instauration de laquelle la moitié de la population n'aurait joué aucun rôle, et a demandé que les femmes soient mises au centre de la consolidation de la paix, ce à quoi la Nouvelle-Zélande donne son accord. S'il s'agit d'instaurer une paix durable et viable, alors, comme l'a souligné à l'instant le représentant de l'Autriche, la justice transitionnelle doit englober l'ensemble de la population. Les perspectives des femmes doivent être incluses dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des processus de justice transitionnelle.

Au-delà du simple fait que c'est un principe démocratique juste, il existe à cela de nombreuses raisons pratiques. Cela renforce la confiance dans les institutions judiciaires d'après-conflit, et les études d'ONU-Femmes montrent que les femmes sont plus susceptibles de signaler des crimes sexuels et sexistes aux institutions de justice transitionnelle dans lesquelles siègent des juges et des représentants de sexe féminin. Le Conseil doit également expliquer de manière claire que les femmes doivent jouer des rôles importants, à la fois comme dirigeantes et comme participantes actives aux processus consultatifs destinés à mettre en place les accords de transition.

L'expérience de la Nouvelle-Zélande, dans sa région et au-delà, montre que les systèmes judiciaires crédibles, informels et fondés sur la tradition ont un rôle avéré dans l'établissement des responsabilités. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, ce sont souvent des mécanismes de justice informels qui sont les plus accessibles en termes de justice, de médiation et de règlement des conflits. Même si certains systèmes informels et traditionnels ont peine à répondre de manière adéquate aux besoins des femmes en raison de préjugés sexistes inhérents, certains exemples venus d'Afrique illustrent la valeur des efforts déployés au niveau local

en vue de transformer ces institutions de manière que les femmes puissent y participer pleinement.

Les missions des Nations Unies déployées sur le terrain doivent pleinement interagir avec les femmes au sein de la société civile et des communautés. La Nouvelle-Zélande est donc favorable à la mise en œuvre régulière de la pratique consistant à déployer des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les missions de maintien de la paix, dont le rôle d'assister les processus d'après-conflit se poursuit grâce aux accords de transition.

Outre le plan d'action de la région du Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité, que la Nouvelle-Zélande continue de mettre en œuvre avec ses partenaires régionaux, nous sommes en train d'élaborer de notre côté un plan d'action national global. Pour l'avenir, nous nous félicitons de l'idée d'une étude mondiale indépendante contribuant à la préparation de l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) en 2015, et nous sommes d'avis que notre plan d'action régional dans le Pacifique pourrait fournir un bon exemple d'action régionale.

La question concernant les femmes, la paix et la sécurité est un point de l'ordre du jour qui ne disparaîtra pas, et ce à très juste titre. Tant que cela demeurera une réalité, la Nouvelle-Zélande continuera de participer activement à l'application du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

M^{me} Gatto (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité, de même que les autres intervenants pour leurs précieuses contributions.

L'Italie salue l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 2122 (2013) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui constitue un nouveau pas vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000).

L'Italie s'aligne sur la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne, et souhaite faire les remarques suivantes à titre national.

Nous apprécions l'angle de vue adopté au cours du présent débat, à savoir que les droits des femmes doivent faire partie intégrante des efforts visant à reconstruire la justice et l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit. Je voudrais aborder trois

domaines. Premièrement, concernant la participation, nous devons éliminer les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice, qui sont souvent enracinés dans les comportements traditionnels et culturels, augmenter le nombre de femmes dans les instances judiciaires nationales et internationales, et veiller à ce que les décisions de ces dernières tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Deuxièmement, s'agissant de la protection, les lois doivent prendre en considération cette problématique, notamment en promouvant le droit des femmes à posséder des terres et en criminalisant la violence sexuelle et sexiste; il ne doit y avoir aucune amnistie pour ce genre de crimes. Troisièmement, pour ce qui est des indemnisations, afin qu'elles soient efficaces, elles doivent pouvoir prévenir la répétition des violations et éliminer les causes profondes de l'inégalité entre les sexes.

S'il est vrai que c'est aux Gouvernements qu'incombe la responsabilité principale de diriger ces processus, la communauté internationale et les autres acteurs peuvent apporter un appui crucial. La Cour pénale internationale a un rôle unique à jouer dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide – situations dans lesquelles les victimes sont souvent des femmes –, en complétant les efforts des juridictions nationales lorsque celles-ci se montrent incapables de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Les Nations Unies ont également un rôle clef à jouer dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Les anciens juges et le personnel spécialisé des tribunaux ad hoc des Nations Unies constituent des ressources potentielles à cet égard, tout comme la coopération avec les organisations de la société civile, notamment les organisations dirigées par des femmes.

En 2015, le Conseil de sécurité tiendra une réunion de haut niveau chargée de faire le bilan de l'application de la résolution 1325 (2000). Le rapport du Secrétaire général (S/2013/525) contient des mesures stratégiques en vue d'accélérer la mise en œuvre de ce programme. À cet égard, je voudrais mettre en exergue trois recommandations : accroître la participation des femmes aux missions politiques et aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier à des niveaux d'encadrement moyen et supérieur; atteindre l'objectif consistant à affecter à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au moins 15 % des fonds destinés aux projets de consolidation de la paix après un conflit et intégrer systématiquement tous les éléments

de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil de sécurité.

L'Italie considère la résolution 1325 (2000) et les résolutions subséquentes comme des éléments essentiels de son programme en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes en train de réexaminer notre plan d'action national en vue d'accélérer la mise en œuvre de cette résolution au cours des trois prochaines années. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont intégrées dans nos programmes de coopération pour le développement. Nous sommes actuellement en train d'exécuter des projets spécifiques relatifs à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions subséquentes en Afghanistan, au Liban, en Somalie et en Palestine. L'Italie a appuyé la création du premier centre pour les femmes victimes de la violence à Bethléem, en Palestine. En Libye, nous appuyons l'approbation d'un projet de loi qui met sur un pied d'égalité les victimes des violences sexuelles avec les victimes de la guerre.

Pour conclure, nous disposons d'outils nécessaires pour que la vision véhiculée par la résolution 1325 (2000) devienne une réalité. Il est grand temps que nous les utilisions pour permettre à de nombreuses femmes et filles à travers le monde d'ouvrir un nouveau chapitre de leur vie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Beham.

M^{me} Beham (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir offert l'occasion de participer à cet important débat au nom de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Je voudrais également à remercier les intervenants qui ont fait des exposés et les autres orateurs de leurs présentations qui incitent à la réflexion.

En tant que représentante de la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, je voudrais tout d'abord faire quelques observations sur le rôle que les organisations régionales peuvent et doivent jouer en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements relatifs au programme « les femmes et la paix et la sécurité ». Nous avons déjà entendu plusieurs remarques à cet égard.

S'il est vrai que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de veiller à ce que les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité soient traduites dans les faits, les organisations régionales qui s'occupent du maintien de la paix et la sécurité

internationales, comme l'OSCE, ont également un rôle reconnu à cet égard. La récente déclaration présidentielle sur la coopération avec les organisations régionales (S/PRST/2013/12) adoptée en août et plusieurs des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité évoquent la contribution essentielle des organisations régionales pour ce qui est de renforcer la participation des femmes à la prévention des conflits, aux mécanismes de règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

La période actuelle est très favorable pour donner un nouvel élan aux questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité à l'échelle régionale car l'ONU mène actuellement un processus de renforcement du rôle des organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte. Ce processus porte sur la prévention des conflits, et notamment l'alerte rapide et l'intervention rapide. Le Secrétaire général de l'OSCE, à l'occasion de la série de consultations qu'il a menées avec des interlocuteurs de haut niveau au sein de l'ONU, notamment le Secrétaire général Ban Ki-moon et le Vice-Secrétaire général Eliasson, a pu recueillir un appui ferme pour que l'OSCE joue un rôle central dans ce processus. L'OSCE se félicite de l'adoption de la résolution 2122 (2013) aujourd'hui, qui reconnaît clairement les efforts des organisations régionales dans la concrétisation des engagements découlant des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, s'agissant notamment de formuler des plans d'action et des cadres de mise en œuvre.

Les États participants de l'OSCE ont démontré l'importance qu'ils accordent au programme portant sur les femmes et la paix et la sécurité en adoptant un certain nombre de décisions au niveau du Conseil des ministres, dont une qui vise explicitement à accroître la participation des femmes à la prévention des conflits, à la gestion des crises et aux efforts de relèvement dans les situations d'après conflit et une autre qui porte sur les éléments du cycle du conflit afin d'y inclure des engagements découlant de la résolution 1325 (2000). En conséquence, l'OSCE a lancé plusieurs initiatives, aussi bien au niveau du secrétariat que dans ses opérations sur le terrain, afin de mettre en œuvre ces décisions du Conseil des ministres, en particulier dans les pays touchés par des conflits au sein de la région de l'OSCE.

Je voudrais tout d'abord évoquer nos activités liées au thème du débat d'aujourd'hui – les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Le Secrétariat, les institutions et les opérations sur le terrain de l'OSCE mènent toute une série d'activités relatives à la justice pour les crimes

de guerre, l'observation des procès, la réforme de la justice pénale, l'indépendance judiciaire et la justice administrative. Nous mettons tout en œuvre pour intégrer la participation des femmes dans ces activités et la problématique hommes-femmes dans nos stratégies globales.

Pour ne citer qu'un exemple, l'OSCE promeut une représentation équilibrée des sexes dans son travail avec le personnel judiciaire parce que nous estimons que la diversité influe positivement sur l'accès des femmes à la justice et sur la perception de la légitimité du pouvoir judiciaire. Dans la pratique, notre mission en Bosnie-Herzégovine appuie l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'observation des procès pour crimes de guerre en prodiguant une formation spéciale aux membres de la société civile sur l'observation des procès portant sur les violences sexuelles dans des situations de conflit et pour leur permettre de comprendre les défis spécifiques auxquels les témoins et les victimes font face dans le cadre de tels processus. Les observateurs des procès sont alors mieux à même de recueillir des données sur la progression de tels procès dans le système judiciaire et de réclamer l'amélioration des politiques sur la base de ces données. Il s'agit d'une étape dans les efforts visant à s'assurer que la justice et le respect du principe de responsabilité sont recherchés pour toutes les violations et tous les crimes, indépendamment de leur nature ou du sexe de la victime.

En outre, par l'entremise de plusieurs réseaux de ressources destinées aux femmes appuyés par l'OSCE en Asie centrale et dans le Caucase, notre organisation contribue à améliorer l'accès des femmes à l'aide judiciaire. Bien entendu, le système judiciaire n'est pas le seul acteur en matière d'état de droit. Par conséquent, l'OSCE, en collaboration avec les États participants, œuvre en faveur de l'augmentation du nombre de femmes dans la police et pour que les activités de maintien de l'ordre tiennent compte des disparités entre les sexes, dans le cadre des réformes globales du secteur de la sécurité menées dans de nombreux pays avec l'appui de notre Organisation.

Sur le plan politico-militaire, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE promeut le recrutement des femmes dans l'armée, y compris aux postes de combat, en veillant à ce que le contrôle civil et les droits de l'homme dans les forces armées soient garantis aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Comme je l'ai indiqué, l'OSCE est la plus grande organisation régionale au monde consacrée à la sécurité et elle joue également un rôle important dans toute la région pour ce qui est de la médiation, de la facilitation du dialogue, des bons offices et de la diplomatie discrète. L'organisation a intensifié ses efforts pour veiller à ce que ces processus soient ouverts. Il nous est agréable d'annoncer que le 24 octobre prochain, à Istanbul, l'OSCE publiera une note d'orientation sur la médiation tenant compte des disparités entre les sexes. L'objectif de cette note d'orientation est d'accroître la participation des femmes dans les initiatives de médiation, de dialogue et de diplomatie discrète, mais également de renforcer la capacité des médiateurs à comprendre comment les préoccupations de fond des hommes autant que des femmes peuvent être intégrées dans ces processus, et ce que l'ouverture et l'inclusion apportent à la viabilité du règlement d'un conflit et à de la réconciliation. Nous remercions le Département des affaires politiques et le Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU pour leur coopération enrichissante dans la préparation de cette note d'orientation.

Je voudrais à présent évoquer un autre point qui nous semble tout aussi important dans le cadre du débat d'aujourd'hui. L'OSCE joue un rôle de premier plan s'agissant d'une question qui n'est pas assez débattue sous l'angle des femmes et de la paix et de la sécurité : l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. C'est une question qui préoccupe gravement les États participants de l'OSCE. Les autorités nationales tout comme les organisations régionales et internationales ont de plus en plus conscience qu'une meilleure compréhension de la dynamique qui sous-tend cette question est cruciale pour formuler et appliquer des stratégies efficaces qui renforceront la stabilité et la sécurité. En 2014, l'OSCE lancera, en partenariat avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, une nouvelle initiative qui vise à promouvoir les stratégies, politiques et mesures tenant compte des disparités entre les sexes afin de lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, en insistant sur l'autonomisation des femmes pour qu'elles contribuent à ces efforts dans différents rôles et à différents titres.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la bonne coopération qui existe entre les opérations de l'OSCE sur le terrain et les bureaux d'ONU-Femmes sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Ainsi, le mois prochain, nous accueillerons conjointement, à Almaty, une conférence

qui permettra aux États participants de l'OSCE de discuter, avec des spécialistes et des organisations de la société civile, des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de plans d'actions nationaux et autres stratégies de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Les résultats de cette conférence seront associés aux conclusions d'une étude de l'OSCE portant sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés par les États participants de l'OSCE, étude entreprise avec l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix. Nous espérons que de telles manifestations et études nous fourniront des informations supplémentaires sur la manière de mettre en pratique les objectifs importants inscrits dans les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et que les États Membres de l'ONU pourront bénéficier des connaissances générées par l'OSCE.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite l'Azerbaïdjan, qui assume la présidence du Conseil pour le mois d'octobre, d'avoir convoqué un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. La Lituanie se réjouit de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013), qui vise à rationaliser les mesures prises au sein du système des Nations Unies en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et d'autres décisions connexes. Il est important que cette résolution souligne clairement le rôle des organisations régionales et de la société civile. Nous apprécions à leur juste valeur les recommandations du Secrétaire général, qui fournissent une vision et une orientation stratégiques sur la mise en œuvre des engagements existants. Nous tenons également à saluer le travail de M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et à la féliciter de son premier exposé devant le Conseil.

La Lituanie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je limiterai mon intervention à quelques observations concernant le programme consacré à l'état de droit et à la participation des femmes.

Il est crucial de renforcer les interventions internationales et nationales en matière de justice face aux violences commises à l'encontre des femmes en période de conflit. Il est tout aussi crucial d'élaborer des mécanismes et des institutions de justice transitionnelle et de rétablir l'état de droit pour protéger les droits de la femme au lendemain d'un conflit.

Il convient d'accorder davantage d'attention à l'apport d'un meilleur système d'appui aux victimes, notamment en assurant la protection des témoins, des victimes et des fonctionnaires de justice, en mettant en place des mécanismes de réparations, et en veillant à l'inclusion systématique des femmes dans tous les aspects du règlement d'un conflit. Les représentants spéciaux, les missions de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, ainsi que les organismes des Nations Unies doivent jouer un rôle beaucoup plus important.

Ces dernières années, l'ONU a intensifié sa participation à la création et à l'appui de mécanismes de justice transitionnelle, défendant davantage les droits de la femme dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit. Les commissions Vérité et réconciliation, appuyées par l'ONU, au Mali, au Kenya et en Côte d'Ivoire se sont ainsi penchées sur les infractions sexistes.

Il convient pourtant d'en faire plus pour s'assurer que la justice transitionnelle s'attaque à toute la gamme des infractions sexistes, notamment la traite d'êtres humains, les mariages précoces ou forcés, les liens entre les violences sexuelles et l'extraction des ressources naturelles, la rétention de l'assistance humanitaire, les disparitions forcées et les déplacements forcés.

La justice transitionnelle ne saurait se substituer aux mécanismes de responsabilisation. Elle ne doit pas limiter l'accès des victimes aux réparations. Les amnisties généralisées ne doivent pas concerner les violences sexuelles liées aux conflits. Il convient d'accorder davantage d'attention au versement et au financement des programmes de réparations. Nous continuons d'appuyer la pratique globale du Conseil d'inclure les violences sexuelles dans les critères de qualification appliqués pour les sanctions ciblées.

Sans mécanisme de suivi et de présentation de l'information, il est difficile d'imaginer comment lutter contre l'impunité. Nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil aujourd'hui tendant à ce que les entités des Nations Unies fournissent plus systématiquement des informations au Conseil, y compris des analyses.

La Lituanie a coparrainé la résolution 2117 (2013) du Conseil sur les armes légères et de petit calibre qui relie les transferts illicites et le détournement d'armes légères à des répercussions disproportionnées en termes de violences perpétrées contre les femmes et les filles.

Dans des déclarations précédentes, ma délégation a déjà évoqué l'importance de veiller à l'autonomisation des femmes. La participation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, politique et sociale est tout aussi cruciale pour une paix durable que pour la réduction de la pauvreté, le redressement économique et le développement durable. Nous nous félicitons de la Déclaration de la Commission de consolidation de la paix sur l'émancipation économique des femmes au service de la consolidation de la paix.

Le récent recul du nombre de femmes occupant des postes à hautes responsabilités dans les opérations de l'ONU sur le terrain doit être inversé. Les efforts déployés par l'ONU pour attirer, garder et aider le personnel féminin doivent aller de pair avec les efforts des États Membres pour nommer systématiquement plus de candidates.

Une implication sensiblement plus importante des femmes – de la médiation, la restauration de l'état de droit et la gouvernance à leur participation dans les processus électoraux d'après-conflit – exige toujours autant d'engagement et d'attention. Elle nécessite également que davantage de ressources soient allouées à cette fin, notamment pour la société civile qui œuvre sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M^{me} Frankinet (Belgique) : Ma délégation remercie le Secrétaire général, ainsi que la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Mlambo-Ngcuka, la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Balipou, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, pour leur contribution au présent débat.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait, à titre national, faire quelques observations complémentaires.

La Belgique se réjouit du sujet choisi pour le débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité et s'est portée coauteur de la résolution 2122 (2013) adoptée par le Conseil. La primauté du droit et la justice transitionnelle en relation avec les aspects genre n'ont en effet encore pas reçu suffisamment d'attention alors qu'elles sont primordiales pour la promotion et la protection des droits des femmes dans les situations d'après conflit. Mon pays se félicite que le débat aborde également la reconstruction des appareils de justice qui garantissent

un accès non discriminatoire des femmes à la justice dans les sociétés sortant de conflits.

En effet, améliorer le cadre légal et les règles de procédures pour un meilleur accès des femmes à la justice, tant aux niveaux national qu'international, est l'un des objectifs du deuxième Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour la période 2013-2010, dont mon pays vient de terminer l'élaboration. Pour atteindre ce but, il nous semble primordial, d'une part, de soutenir les initiatives qui facilitent l'accès des femmes et des filles à la justice afin de garantir la protection de leurs droits et, d'autre part, d'intégrer la dimension du genre dans les documents concernant l'état de droit et la justice transitionnelle et de soutenir les mécanismes de justice transitionnelle qui ont un réel impact sur l'égalité de genre.

La Belgique continue d'accorder une priorité sur le plan politique et opérationnel à la lutte contre toutes les formes de violence durant et à la suite de conflits armés, avec une attention particulière pour les violences sexuelles. Dans ce cadre, mon pays encourage les États à intégrer la lutte contre la violence sexuelle dans les mécanismes de justice transitionnelle et de droit pénal, et à considérer la lutte contre la violence sexuelle comme leur responsabilité. Nous réitérons également notre appel à tous les pays à appliquer la définition la plus large de la notion de violence sexuelle, à savoir celle qui a été déterminée par la Cour pénale internationale.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour saluer la publication par la République démocratique du Congo d'un rapport sur les violences sexuelles dans ce pays. Ce rapport montre l'importance de la décision du Conseil des droits de l'homme d'organiser à sa vingt-cinquième session un dialogue de haut niveau sur les leçons apprises et les défis qui persistent dans la lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo. Ce rapport montre également qu'il est essentiel de permettre aux pays en situation de conflit et d'après conflit de partager leurs expériences en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Gonzales de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général Ban Ki-moon de son engagement sur cette question, de son rapport (S/2013/525) et de sa présence au présent débat. Je remercie aussi M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka de sa déclaration et la félicite de sa récente nomination à la tête

d'ONU-Femmes. Elle peut compter sur le plein appui de l'Espagne dans l'accomplissement de ses fonctions.

L'Espagne se félicite que le Conseil de sécurité ait consacré trois débats cette année – en adoptant des approches différentes – à la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». L'adoption d'une nouvelle résolution aujourd'hui sur ce thème, la résolution 2122 (2013), en plus de celle adoptée en juin, la résolution 2126 (2013), vient conforter un corpus doctrinal et juridique qui reflète la volonté des États Membres de passer des paroles aux actes.

L'approche suivie aujourd'hui pour orienter le présent débat rattache deux principes fondamentaux auxquels l'Espagne est particulièrement attachée. Le premier c'est la lutte contre l'impunité pour les crimes commis contre les femmes en période de conflit armé, et le second c'est la participation des femmes au rétablissement de l'état de droit dans les situations d'après conflit en vue de mettre fin aux structures d'inégalité et de discrimination dans le contexte desquelles ces crimes ont été commis.

En matière de responsabilité et de lutte contre l'impunité, il convient de rappeler les efforts notables que la communauté internationale déploie sur le terrain. Nous l'avons vu lors du débat le Conseil a consacré le 24 juin (S/PV.6984) à l'impunité pour les crimes de violences sexuelles commises en période de conflit, et au cours duquel a été adoptée la résolution 2106 (2013), qui réaffirme la nécessité de continuer vigoureusement à encourager l'application du principe de la responsabilité pour les crimes les plus graves commis contre les femmes et les filles en période de conflit. À cet égard, je voudrais insister sur la nécessité de lutter contre l'impunité pour les crimes commis contre celles qui ont tendance à être particulièrement victimes de discrimination, comme les femmes et les filles handicapées ou les femmes et les filles autochtones.

L'Espagne a participé activement aux nombreux forums consacrés à ces questions et continuera de le faire aussi longtemps qu'on continuera de poursuivre efficacement les responsables de ces crimes, en tant qu'il s'agit d'un défi mondial qu'il faut relever en priorité et auquel il faut accorder une attention urgente.

Pour ce qui est de la pleine participation des femmes au rétablissement de l'état de droit, cela signifie les placer au cœur des processus de prise de décisions durant la phases de reconstruction au lendemain des conflits tout en accordant une attention particulière au

processus de réforme des secteurs de la justice et de la sécurité. L'Espagne estime que c'est là le seul moyen d'inverser les dynamiques discriminatoires qui font que les femmes souffrent de façon disproportionnée de violations de leurs droits au cours des conflits, et de veiller davantage à ce que ces dynamiques discriminatoires ne se répètent pas.

Le rapport du Secrétaire général fait, certes, état d'une évolution positive pour ce qui est de la participation des femmes aux processus de médiation et de négociation des accords de paix. Mais, l'incorporation de questions touchant directement aux femmes et à leurs droits reste encore manifestement insuffisante. C'est ce qui ressort aussi du dernier rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique. Le Groupe de travail se dit préoccupé par le fait que la problématique hommes-femmes ne soit pas suffisamment prise en compte dans les processus transitionnels, ce qui a pour résultat une paix peu inclusive.

À cet égard, je voudrais me féliciter des initiatives que le Secrétaire général a mentionnées dans son rapport et qui ont favorisé l'implication des femmes dans les situations de crise et de conflit. Je voudrais citer plus particulièrement trois d'entre elles auxquelles l'Espagne a participé activement : la Conférence de haut niveau sur le rôle des femmes dans la région du Sahel qui s'est tenue à Bruxelles en avril, le travail réalisé par ONU-Femmes par le biais des évaluations menées dans de nombreux pays aux fins de l'intégration des droits de la femme et de l'égalité des sexes dans les politiques visant à rétablir la paix et garantir la justice dans le contexte d'une transition, et la recommandation générale que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée aujourd'hui sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits et en situations de conflit et d'après conflit.

Comme il l'a déjà indiqué à maintes occasions, l'Espagne consacre des efforts particuliers à la promotion de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit et dispose depuis 2007 d'un plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans le cadre de ce plan, notre pays mène diverses actions dans le domaine de la politique étrangère, de la coopération et de la défense pour assurer une bonne mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je ferai en particulier allusion au Séminaire international sur la problématique hommes-femmes et les opérations de paix, coordonné par les Ministères des affaires étrangères et de la défense

de l'Espagne et des Pays-Bas, dont la sixième édition aura lieu en novembre prochain à La Haye. Le séminaire consacre un module spécifique au rôle de la femme dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que dans les processus de réforme du secteur de la sécurité. La coopération espagnole joue un rôle de chef de file à cet égard par le biais du « Plan d'action : femmes et consolidation de la paix », dont un chapitre est consacré à la justice transitionnelle soucieuse de la problématique hommes-femmes. En outre, le Bureau de l'action humanitaire de l'Agence espagnole de l'aide internationale au développement a mis au point un guide sur la violence sexuelle dans les interventions humanitaires.

Je terminerai en citant la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui, à l'occasion d'un dialogue au niveau des experts sur l'approche des Nations Unies s'agissant de la justice transitionnelle, a affirmé que les processus de paix représentaient des occasions historiques de promouvoir les objectifs de la justice au lendemain d'un conflit. L'Espagne souhaite que ces occasions reconnaissent effectivement les droits des femmes, en ce qui concerne tant les garanties de justice que les conditions de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je m'associe aux autres orateurs pour exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et à la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité pour leurs déclarations. Je remercie également la présidence du Conseil d'avoir choisi ce sujet et organisé le présent débat public.

L'Estonie s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne. Je souhaite ajouter les remarques suivantes.

L'Estonie est déterminée à protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à la fois aux niveaux national et international. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous mettons un accent particulier sur les droits des femmes et des enfants, les questions d'égalité des sexes dans les processus de règlement des conflits et la lutte contre l'impunité. L'Estonie est convaincue que l'état de droit dans les situations de conflit et d'après-conflit doit promouvoir la justice et la responsabilisation de manière

à faire progresser les droits des femmes, notamment par le biais de réformes juridiques et institutionnelles qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Il est crucial de garantir le droit de participation équitable à la prise de décisions, parallèlement à l'autonomisation des femmes, pour garantir l'avènement d'une société fonctionnelle, la paix et la justice au lendemain des conflits.

En outre, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/525), lorsque les femmes sont représentées dans le secteur judiciaire, le nombre d'infractions dénoncées augmente et le public a plus confiance dans les institutions de l'état de droit. Il convient également de souligner l'importance de la prévention. En permettant aux femmes de participer pleinement aux activités des systèmes judiciaires, nous serons mieux à même d'éliminer les causes profondes de l'impunité des actes de violence contre les femmes.

L'Estonie se félicite de l'appel lancé aux États Membres par le Conseil de sécurité dans la résolution adoptée aujourd'hui, les exhortant à s'acquitter des obligations qui leur incombent dans la lutte contre l'impunité, à procéder à des enquêtes approfondies et à poursuivre les auteurs d'atrocités. L'Estonie convient également avec le Conseil que la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, au regard du droit international, qui ont été commis contre des femmes et des filles a été renforcée grâce aux travaux de la Cour pénale internationale (CPI), des tribunaux spéciaux et mixtes, ainsi que des chambres spécialisées des tribunaux nationaux. Les poursuites engagées par la CPI ne suffiront donc pas à garantir que tous les auteurs de crimes répondront de leurs actes. C'est pourquoi il est essentiel que les dispositions du Statut de Rome relatives à la problématique hommes-femmes se traduisent par des poursuites engagées au niveau national.

La justice pour les victimes d'atrocités suppose donc de ne pas se contenter de sanctionner les responsables. Le Statut de Rome accorde davantage de droits aux victimes grâce à son vaste mécanisme de participation des victimes, et il souligne son engagement envers les victimes en prévoyant des réparations. De même, le Fonds au profit des victimes de la CPI ne ménage pas ses efforts pour atténuer les souffrances des victimes dans les pays où la Cour mène des enquêtes.

L'Estonie a été honorée d'adhérer à la Déclaration d'engagement pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit durant la semaine inaugurale de la présente session de l'Assemblée générale. Nous sommes

également heureux de constater que la question du renforcement de la responsabilisation de la violence sexuelle en période de conflit suscite un tel intérêt et qu'une manifestation parallèle a été organisée à cet effet en marge du débat général en vue de mettre l'accent sur le rôle de la CPI, événement qui a été organisé par la Mission estonienne à l'ONU. Nous saluons le travail important accompli par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et je note avec satisfaction que l'Estonie contribue financièrement aux activités de l'Équipe.

L'Estonie saisit également cette occasion pour souligner qu'outre la violence sexuelle liée aux conflits, il importe d'accorder une attention accrue à l'ensemble des violations et des crimes graves dont sont victimes les femmes, notamment les répercussions des disparitions forcées, l'occupation étrangère, les déplacements de masse forcés, les restrictions à l'aide humanitaire, les trafics liés aux conflits et la destruction des infrastructures civiles.

Je tiens par ailleurs à féliciter ONU-Femmes, qui déploie des efforts ciblés afin d'augmenter le nombre de plans d'action nationaux concernant l'application de la résolution 1325 (2000) et d'autres instruments de planification pertinents, comme le souligne le Plan stratégique récemment adopté par ONU-Femmes. L'Estonie a élaboré son plan d'action national en 2010, et elle a depuis conseillé un certain nombre d'États qui souhaitent en faire autant. Nous nous tenons prêts à coopérer à cet égard avec d'autres États à l'avenir. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'enquête mondiale ainsi que l'examen de haut niveau, qui aura lieu en 2015.

En conclusion, nous notons avec satisfaction que l'Estonie fait partie des auteurs de la résolution 2106 (2013), qui renforce le suivi et la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, et nous sommes heureux de nous être portés coauteurs de la résolution 2122 (2013), qui a été adoptée aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Azerbaïdjan de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je remercie également le Président d'avoir convoqué le présent débat public sur la question importante des femmes, de la paix et de la sécurité. Je remercie le Secrétaire général de ses remarques et les

autres orateurs invités de leurs précieux exposés sur la question.

La Malaisie demeure préoccupée par les crimes sexuels et sexistes, et elle est convaincue qu'il est crucial d'en finir avec l'impunité des auteurs de ces crimes pour mettre un terme à la violence sexuelle en période de conflit. Nous notons que des progrès ont été accomplis au fil des ans, et nous nous félicitons des efforts que ne cessent de déployer l'ONU et d'autres parties prenantes, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'attache à renforcer les capacités des acteurs nationaux dans les domaines de l'état de droit et de la justice. Nous estimons que la collaboration de l'Équipe avec les gouvernements concernés permettrait à ceux-ci de renforcer leur capacité à lutter efficacement contre la violence à l'encontre des femmes et des filles.

Alors que nous tentons de préserver la paix et la sécurité, il est urgent de remplacer la culture d'impunité actuelle par une culture fondée sur la promotion de l'état de droit, de la justice et de la responsabilité. Compte tenu de l'importance que revêt l'élimination de la violence sexuelle, la Malaisie est heureuse de signaler qu'elle s'est associée à un grand nombre d'autres pays pour approuver la Déclaration d'engagement pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit, laquelle expose clairement l'opinion collective concernant la nécessité d'agir plus énergiquement contre ce problème.

Ma délégation est préoccupée par le fait que les cadres juridiques en place sont souvent inadaptés pour défendre les droits des femmes dans les pays sortant d'un conflit. À ce sujet, nous pourrions nous appuyer sur certains enseignements retenus de l'expérience des tribunaux existants, notamment le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui fournissent des enseignements précieux en matière de poursuites à l'encontre des auteurs de crimes sexuels et sexistes. Ces enseignements pourraient s'appliquer à des tribunaux futurs et à des processus judiciaires nationaux.

Par ailleurs, les gouvernements qui ont fait l'expérience d'un conflit pourraient envisager d'allouer des ressources financières accrues aux enquêtes sur les affaires de violence sexuelle. Il importe également de veiller à ce que les tribunaux internationaux et nationaux soient dotés des compétences nécessaires. À cet égard, les pays qui sont en mesure de le faire doivent venir en aide aux sociétés se relevant d'un conflit.

Pour traiter des questions relatives à l'autonomisation des femmes à l'issue des conflits, il importe de renforcer la sécurité des femmes en appliquant des règles et des règlements. À cet effet, on pourrait créer des mécanismes institutionnels et administratifs pour planifier, coordonner et appliquer les programmes de développement axés sur les femmes et en assurer le suivi. Ma délégation ne saurait trop insister sur l'importance de renforcer l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi et de mettre en place des politiques et des services qui offrent aux femmes des possibilités de gagner aussi bien leur vie. Dans le même temps, nous devons également garder en mémoire l'importance que revêt l'accès aux soins de santé, en particulier pour les victimes de la violence sexuelle et sexiste.

La Malaisie se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013) sur la question à l'examen. Ma délégation espère que des efforts dynamiques vont être déployés en vue de mettre en œuvre effectivement cette résolution et la résolution historique 1325 (2000).

La Malaisie apprécie donc les nouvelles informations sur l'état de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) constamment fournies dans le rapport (S/2013/525) du Secrétaire général du 4 septembre. Comme il est indiqué dans le rapport, dans tous les domaines, les possibilités offertes aux femmes d'exercer des fonctions dirigeantes demeurent trop rares et les femmes restent sous-représentées dans la prévention et le règlement des conflits et les processus de protection et de consolidation de la paix. Ma délégation considère qu'une participation active et accrue des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix contribuerait largement à intégrer la problématique hommes-femmes et à permettre aux femmes de façonner la paix.

À cet égard, il faut qu'un plus grand nombre de femmes occupent des postes de décision de haut niveau dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. La Malaisie est également favorable à la nomination d'un plus grand nombre de conseillers en protection des femmes afin qu'ils surveillent les violences sexuelles commises, et en fassent rapport, dans toutes les situations pertinentes. Nous apprécions les valeurs positives qu'ils transmettent par une sensibilisation accrue aux questions liées à la violence sexuelle, en signalant les actes de violence sexuelle et en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrain.

Nous sommes fermement convaincus que la question des femmes et de la paix et de la sécurité mérite une attention soutenue du Conseil de sécurité. Nous devons néanmoins insister sur le fait que l'égalité entre les sexes doit être encouragée en temps de paix et pas seulement en essayant de promouvoir et de faire assimiler la problématique hommes-femmes en période de conflit. Le respect et la promotion des droits des femmes doit devenir une culture dans toutes les sociétés. À cet égard, le Conseil peut être assuré de notre engagement continu et de notre appui indéfectible à la promotion de la question de la réalisation de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international.

M. Seger (Suisse) : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir organisé le présent débat et de nous faire sacrifier notre déjeuner pour une bonne cause.

Pour économiser du temps, je lirai une version raccourcie de mon texte en me concentrant sur quatre questions auxquelles mon pays attache une importance particulière.

Premièrement, la Suisse insiste tout particulièrement sur une mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle respectueuse des disparités entre les sexes. Comme M^{me} Balipou l'a déjà dit ce matin, les points de vue et les besoins des femmes doivent être intégrés dans les quatre principes contre l'impunité que sont le droit d'être informé, le droit à la justice, le droit à des réparations et la garantie de non-répétition. L'expérience montre que les conflits violents n'affectent pas de la même manière les femmes et les hommes, non seulement pour ce qui est des formes de violences endurées, les violences à caractère sexuel en particulier, mais aussi en raison des différents rôles biologiques et sociaux et des identités des deux sexes. Les poursuites judiciaires en matière de violence sexuelle et sexiste, au niveau national et international, sont déterminantes afin de parvenir à la réconciliation et à la réintégration dans une situation d'après-conflit. Si, par exemple, les commissions Vérité enquêtent sur des violations en tenant compte des questions de genre, elles identifient l'impact de ces violations tant sur les femmes que sur les hommes. Elles peuvent formuler des recommandations conduisant à des initiatives sexospécifiques en termes de justice, de réparation et de réforme institutionnelle.

Deuxièmement, les archives constituent un élément clef dans la lutte contre l'impunité, en particulier pour la pleine réalisation du droit d'être informé. La

Suisse salue le travail des experts intervenant dans le cadre de l'initiative lancée par le Gouvernement britannique sur la prévention des violences sexuelles qui font bon usage des archives afin de mettre en exergue les violences sexuelles commises en situation de conflit et d'enquêter sur des crimes. La Suisse, qui a d'ailleurs détaché un expert au sein de ce groupe de travail, est prête à mettre à disposition une expertise additionnelle.

Troisièmement, la Suisse note avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général (S/2013/525) mentionne l'importance de l'accès à l'avortement dans des conditions sûres pour les femmes et les filles victimes de viol. Nous sommes persuadés que toutes les femmes et les filles ont le droit de disposer de leur propre corps et de ne subir ni contraintes ni violences sexuelles. Étant donné l'exposition accrue aux violences sexuelles dans les situations de conflit et post-confliktuelles, ces droits doivent être solidement garantis.

Si la Suisse soutient la proposition faite par le Secrétaire général d'élaborer une étude indépendante sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), elle reste toutefois préoccupée par la question de l'application de ses engagements, ce qui m'amène à ma dernière remarque.

Comme le Conseil le sait, la Suisse est un des 22 États membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, une initiative transrégionale visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Mon pays constate que les résolutions prises par le Conseil lors de crises spécifiques ne tiennent pas systématiquement compte de tous les engagements pris concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. De plus, leur mise en œuvre diffère largement d'un contexte à l'autre.

Notre pays souhaite encourager entre autres le Conseil à assurer la mise à disposition d'une expertise genre dans toutes les missions de paix et l'instauration de mécanismes efficaces afin que les données sur la situation des femmes et des filles soient systématiquement présentées dans les rapports et relayées lors des débats du Conseil de sécurité. À ce titre, la Suisse salue la résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui qui fait une large place à des recommandations concrètes dans ce sens. Ceci dit, il aurait été encore mieux d'adopter cette résolution à la suite du présent débat pour tenir compte des vues exprimées par les participants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Errásuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la présidence azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et de nous offrir la possibilité de réaffirmer le rôle des femmes dans la justice transitionnelle.

Bien que notre pays participe régulièrement à ces débats, notre déclaration d'aujourd'hui revêt une importance particulière car c'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil depuis l'élection du Chili en tant que membre non permanent de cet organe pour la période 2014-2015. Nous réaffirmons notre attachement à l'application de la résolution 1325 (2000), en tenant compte du fait que 2015 marquera le quinzième anniversaire de cet instrument qui nous a permis, entre autres, d'accomplir des progrès dans la promotion des femmes à des postes de direction, dans la prévention de la violence sexuelle en situation de conflit et d'après-conflit, et dans l'adoption de plans nationaux dans plusieurs pays, comme c'est le cas au Chili.

Pour gagner du temps, nous voudrions mettre l'accent sur certains aspects du récent rapport (S/2013/525) du Secrétaire général que nous estimons particulièrement importants.

Nous prenons note des progrès faits aussi bien à l'échelle du système qu'aux niveaux régional et national en ce qui concerne les bonnes pratiques, les plans nationaux, les indicateurs et la formation. Nous sommes cependant préoccupés par le nombre toujours peu élevé de femmes occupant des postes de responsabilité ainsi que par le manque de possibilités offertes aux femmes d'accéder à de tels postes. Nous sommes également préoccupés par la tendance, signalée dans le rapport, à la baisse du nombre de femmes occupant des postes d'encadrement moyen et supérieur dans les missions, par l'absence d'informations sur les menaces à la sécurité ventilées par sexe et par âge, et par le déficit de financement.

Parallèlement, nous sommes favorables à l'organisation d'une réunion de haut niveau sur cette question en 2015, et nous approuvons la recommandation du Secrétaire général concernant la réalisation d'une étude mondiale indépendante sur l'application de la résolution 1325 (2000), afin d'évaluer l'état de sa mise en œuvre et de repérer les actions prioritaires.

Nous espérons que dans la conception préalable du rapport comme dans son élaboration, on envisagera une plus grande participation des États Membres et de la société civile afin de constituer des appuis transversaux.

Nous sommes d'accord avec les préconisations du rapport tendant à favoriser les budgets durables associés à ces questions, qui permettent, entre autres, de renforcer les organisations de femmes collaborant aux processus internes ainsi que de former des femmes dirigeantes de mouvements œuvrant pour la paix. Tout en appréciant le travail des experts déployés sur le terrain, nous estimons qu'il est prioritaire d'apporter, tant au niveau du système des Nations Unies qu'au niveau national, une formation non seulement à ceux qui devront mener directement la lutte mais également à ceux qui exercent des fonctions de direction, sans préjudice du type de fonction concernée. Nous convenons enfin de la nécessité d'accélérer l'accès des femmes aux fonctions politiques et de l'opportunité d'appuyer les réformes portant sur la justice de transition comme garantie pour la consolidation de la paix.

Le Chili a signé le Traité sur le commerce des armes et exhorte les autres États à appuyer cette initiative, convaincu qu'elle constitue un important instrument humanitaire de prévention de la violence contre les femmes et les filles.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour obtenir des informations sur l'application de la résolution 1325 (2000) et des résolutions suivantes sur le sujet, en particulier par le biais des séances d'information dispensées par les commissions d'enquête mises en place par le Conseil pour examiner les situations inscrites à son ordre du jour. Nous saisissons cette occasion pour exhorter les membres du Conseil à procéder à des consultations dûment documentées sur ces questions.

Je terminerai en signalant que, sur le plan régional, le Centre d'opérations conjointes de maintien de la paix du Chili a organisé de concert avec l'École navale des États-Unis un séminaire intitulé « Femmes, paix et sécurité : application de la résolution 1325 (2000) et nouveaux défis », qui s'est déroulé à Santiago du Chili du 1^{er} au 12 juillet dernier, avec la participation de professionnels venus, outre de notre pays, du Brésil, d'El Salvador, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Ce séminaire a permis de mettre la dernière main à l'élaboration d'un document sous forme de plan d'action reprenant les résultats des travaux des différents groupes et dans lequel sont intégrées des initiatives pleinement conformes aux normes internationales examinées durant le séminaire.

Le Chili continuera de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), convaincu du rôle

important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que de la nécessité d'accroître leur participation aux processus de prise de décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Spinellis (Grèce) (*parle en anglais*) : Nous voudrions adresser nos félicitations à la présidence azerbaïdjanaise pour la convocation de cet important débat public, ainsi qu'au Secrétaire général et à la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes pour leur importante contribution. Nous nous associons à la déclaration faite par l'Observateur de l'Union européenne et nous félicitons également de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de la résolution 2122 (2013).

Dans un contexte riche en conflits, la violence à l'égard des femmes s'intensifie notablement, ce qui indique que, dans de nombreux cas, la violence est un prolongement d'une inégalité déjà présente entre les sexes au sein de la société.

En dépit des efforts constants que déploie la communauté internationale pour éliminer la violence à l'égard des femmes, la violence sexuelle dans les conflits armés demeure un phénomène très répandu. Elle exacerbe et prolonge les situations de conflit armé et est, par conséquent, directement liée au maintien de la paix et de la sécurité.

Entre autres, la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité souligne l'importance d'une plus grande participation des femmes aux processus de prise de décisions dans les zones de conflit, jusqu'au plus haut niveau. Dans de nombreux cas, les femmes sont exclues de la prise de décisions. Néanmoins, leur participation pleine et entière au rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix est indispensable au succès de ces processus, puisqu'il s'agit de la seule façon de veiller à ce que les besoins des femmes qui sont mêlées à des situations de conflit soient efficacement pris en considération. Les femmes ne doivent pas être vues simplement comme des victimes, mais également comme des agents actifs du changement et du maintien de la paix.

La prévention, plutôt que l'action après coup, doit être prioritaire. Cela passe par l'existence de mécanismes d'alerte rapide, fondés sur une information exacte, objective et fiable. La collecte des données relatives à la violence sexuelle dans les zones de

conflit joue un rôle déterminant et doit être fortement encouragée, pour permettre aux acteurs, tant au niveau national qu'international, d'être dûment informés.

S'il est absolument capital de s'attaquer au problème de la violence sexuelle en période de conflit comme au lendemain des conflits, il importe tout autant de lutter contre l'impunité et de renforcer l'action des systèmes judiciaires contre ces crimes, à l'échelon aussi bien international que national. En conséquence, un renforcement général des capacités sur le plan de l'état de droit est nécessaire, au-delà des domaines classiques de la réforme judiciaire et du renforcement de la justice et des institutions de maintien de l'ordre.

L'état de droit doit englober les questions de justice, d'égalité et d'équité et mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité des sexes en même temps que la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, autant de conditions *sine qua non* d'un développement durable équitable et inclusif. À cet égard, nous saluons le travail réalisé par l'ONU pour aider les États Membres à gérer les questions relatives à l'état de droit dans les situations de conflit et nous considérons qu'il est absolument indispensable que l'ONU continue de mettre l'accent sur l'importance des réparations et de l'assistance aux victimes en période de conflit, au lendemain des conflits et dans d'autres situations de crise.

Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence et les sévices sexuels, les mariages forcés et les mauvais traitements, doit rester un important domaine privilégié de l'assistance apportée par les Nations Unies.

Pour pouvoir garantir la primauté du droit, au-delà de la mise en place formelle d'institutions à cette fin, les systèmes judiciaires doivent être pleinement accessibles à tous, individus ou groupes. Un obstacle majeur à cet accès est représenté par le coût des services de conseil et de représentation juridiques. Nous appuyons le travail qu'effectue l'ONU pour mettre en œuvre un vaste ensemble de projets axés sur la fourniture d'une aide judiciaire afin de parer à ce problème.

Pour terminer, la Grèce est d'avis que veiller à une participation véritable et à part entière à l'élaboration des mécanismes de justice transitionnelle permet que, non seulement, ils répondent aux besoins et aux attentes des victimes, mais également, qu'ils induisent un changement de fond dans le sens d'une transition

durable vers la paix et la réconciliation, but ultime de tous nos efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Azerbaïdjan pour la convocation du présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général pour son rapport riche en informations (S/2013/525) et les intervenants qui ont fait un exposé ce matin.

Nous nous réjouissons de ce que le Conseil convoque un débat public sur cette question pour la troisième fois, ce qui illustre l'importance qu'il attache à la question des femmes. Les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale. La participation des femmes et la reconnaissance de leurs besoins particuliers sont essentiels. La question des femmes et de la paix et de la sécurité est multiforme. Nous saluons l'accent mis, dans la discussion d'aujourd'hui, sur le rôle des femmes dans la justice transitionnelle et l'état de droit.

Une situation de conflit crée des problèmes particuliers sur les plans des droits de l'homme et du respect de l'état de droit. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, restaurer la justice et l'état de droit, et poursuivre une réforme judiciaire et institutionnelle qui tienne compte des différences liées au sexe, conformément aux normes internationales, est indispensable pour protéger l'égalité et l'inviolabilité des droits des femmes au lendemain des conflits. Les mesures pour protéger les femmes victimes de violences, veiller à ce qu'elles obtiennent réparation et traduire les auteurs en justice doivent retenir tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité et mobiliser la coopération de la communauté internationale.

Ma délégation se félicite d'apprendre d'ONU-Femmes que les mécanismes de justice transitionnelle sont de plus en plus efficaces en matière de crimes de guerre à l'encontre des femmes en prévoyant des arrangements spécifiques pour protéger les témoins de sexe féminin. Nous saluons également l'adoption en juin de la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité, qui est axée sur la responsabilité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit et souligne l'importance de l'autonomisation politique et économique des femmes. Il convient de mettre efficacement à profit ces mécanismes. Les résolutions du Conseil et les déclarations de son président doivent

également se traduire en actes si nous voulons que nos efforts pour protéger les femmes aboutissent.

Le mois dernier, la Thaïlande a rejoint d'autres pays animés du même esprit et souscrit à la Déclaration d'engagement pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, établie à l'initiative du Royaume-Uni. Nous allons continuer de coopérer avec tous les partenaires pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit et en traduire les auteurs en justice.

Bien qu'il n'y ait pas de conflit armé en Thaïlande, les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité sont appliquées en tant que lignes directrices nationales servant à définir le meilleur moyen de protéger les femmes dans notre pays. Un sous-comité sur les femmes et la promotion de la paix et de la sécurité a été mis en place par le Ministère du développement social et de la sécurité humaine. Ce sous-comité travaille actuellement à la rédaction des politiques et stratégies qui doivent former la base de notre plan d'action national, que nous espérons adopter dans un proche avenir.

Améliorer l'accès des femmes à la justice est une autre grande priorité de la Thaïlande. Notre commission nationale indépendante pour l'état de droit veille à ce que tous les organes de l'État s'acquittent de leurs fonctions en se fondant sur l'état de droit, sans discrimination. Le Conseil sera sans doute intéressé d'apprendre que le 15 novembre, la Thaïlande accueillera le Dialogue de Bangkok sur l'état de droit : investir dans l'état de droit, la justice et la sécurité dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015. Cette rencontre est un autre exemple de la volonté de la Thaïlande de contribuer à la promotion de l'état de droit, de la justice et de la sécurité. Notre décision de nous porter coauteur de la résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui et tous les efforts que nous déployons se fondent sur notre indéfectible conviction que l'état de droit aux niveaux national et international est le fondement indispensable pour un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

Je tiens une nouvelle fois à féliciter le Conseil de sécurité, ONU-Femmes et les autres organes qui traitent de la question des femmes et la paix et la sécurité et à saluer leurs efforts en cours. Le Conseil et la communauté internationale peuvent compter sur l'engagement actif de la Thaïlande et sur sa contribution en ce qui concerne cette question importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Bélarus.

M^{me} Velichko (Bélarus) (*parle en russe*) : Je voudrais féliciter la délégation azerbaïdjanaise d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit.

Nous savons gré au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de leur engagement personnel et de leur leadership dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Nous estimons par ailleurs qu'ONU-Femmes et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doivent jouer un rôle important pour combattre la violence à l'égard des femmes et protéger les droits de la femme.

Le Bélarus condamne toutes les formes de violence, y compris en période de conflit, et particulièrement celles qui visent les groupes les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes et les enfants. Comme tous les autres pays, le Bélarus applique une politique de tolérance zéro à l'égard de ce fléau. Les résolutions du Conseil de sécurité, y compris la résolution 2106 (2013) adoptée en juin, ont établi un cadre juridique clair pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit et en interdisant l'usage comme arme de guerre.

Nous estimons que pour combattre ce fléau, il est crucial de mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de violence et d'en punir immédiatement les auteurs. On ne parviendra à faire disparaître cette forme de violence qu'au moyen d'une action collective et cohérente de la communauté internationale, États Membres, organisations internationales et société civile. Cette action peut et doit être menée dans le cadre d'un partenariat véritable fondé sur une stratégie unifiée, le respect des vues de chacun et l'entente sur les mesures à prendre.

Aujourd'hui il est clair que tous les États, sans exception, sont prêts à lutter contre la violence faite aux femmes. La question qui se pose n'est pas de savoir qui a raison, qui est pour ou qui est contre la violence. Aujourd'hui la question est de savoir comment rassembler tous les acteurs.

À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par de récents incidents, qu'ils soient délibérés ou non, où le travail lent et douloureux consistant à forger un tel partenariat a cédé la place à des campagnes médiatiques agressives s'appuyant sur des documents établis par un

petit groupe restreint qui s'est empressé de rallier des sympathisants. Nous voulons croire dans la sincérité des intentions de ceux qui défendent une telle approche de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Mais dans le même temps, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec une stratégie qui consiste à mettre en difficulté les États qui ont la sagesse et la force de caractère d'examiner mot par mot les documents internationaux qu'ils s'approprient à signer.

Nous jugeons en outre inacceptable que des membres de la communauté internationale qui ont beaucoup fait, y compris précisément pour lutter contre la violence contre les femmes et les enfants, se retrouvent face à une situation créée de toutes pièces dans laquelle ils sont obligés de justifier le fait que leur nom n'apparaisse pas dans une certaine liste de pays combattant la violence sexuelle. Tous les États ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la violence sexuelle et aucun tapage médiatique ne devrait jeter l'opprobre ou le soupçon sur ne serait-ce qu'un seul d'entre eux.

Nous saluons les initiatives raisonnables visant à mobiliser l'appui international en faveur de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Le Bélarus en appelle à tous pour que les partenariats véritables ne soient pas remplacés par une union qui n'en a que le nom et pour s'abstenir de toute action hâtive et irresponsable qui risquerait de dévaloriser ce noble objectif qu'est combattre ce fléau.

Notre responsabilité à tous, qui se double d'un impératif politique et moral, est d'agir résolument dans le cadre de partenariats fondés sur le respect, même lorsque ceux-ci ne vont pas dans le sens de nos intérêts et de nos projets immédiats. Seule une telle démarche peut garantir une application véritable de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, de la résolution 2106 (2013) et de la résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord signaler que la Slovénie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne un peu plus tôt dans la journée. Nous faisons également écho à ceux qui se sont félicités de l'adoption de la résolution 2122 (2013).

Comme l'ont indiqué plusieurs des personnes qui ont présenté un exposé ainsi qu'un certain nombre

d'orateurs avant moi, les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il est donc extrêmement important de discuter des aspects sexospécifiques de l'état de droit et de la justice transitionnelle à la lumière des trois éléments de la résolution 1325 (2000) – participation, prévention et protection.

Le rétablissement de la justice et de l'état de droit est essentiel à tout processus de transition post-conflictuel sur lequel pèsent les séquelles des atrocités de masse, des violations graves des droits de l'homme et une infrastructure judiciaire affaiblie. Il faut intégrer une perspective tenant compte de la problématique hommes-femmes et la participation des femmes dans ces processus. Les processus de justice transitionnelle doivent traiter de la gamme complète des violations des droits des femmes liées au conflit. Victimes particulièrement vulnérables dans les situations de conflit, les femmes subissent les graves conséquences de l'effondrement de l'état de droit, sous la forme d'une série de violations, dont notamment la violence sexuelle et sexiste. Dans ce contexte, la Slovénie se félicite tout particulièrement de la référence faite dans la résolution adoptée aujourd'hui (2122 (2013)) à la nécessité d'avoir accès à une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive.

Il est d'une importance critique pour le processus de réconciliation et l'établissement d'une paix durable de remédier aux violations odieuses en assurant un accès à la justice, formelle et informelle, ainsi que le plein droit à des réparations. Et surtout, empêcher que les auteurs de ces crimes jouissent de l'impunité diminue les possibilités que ces crimes se reproduisent à l'avenir. Par ailleurs, il faut assurer la représentation des femmes dans le secteur de la justice. L'élimination de la violence contre les femmes et les violations de leurs droits économiques et sociaux est une condition préalable à leur pleine participation au redressement. Il est donc nécessaire d'appliquer des réformes juridiques et institutionnelles tenant compte de la problématique homme-femmes qui soient conformes aux normes internationales.

C'est aux États qu'il incombe en premier lieu de poursuivre les crimes liés au conflit, y compris les violations des droits des femmes. Cependant, alors que le principe de complémentarité renforce les capacités nationales à poursuivre ces crimes de manière efficace, davantage d'efforts doivent être faits pour améliorer la justice pénale au niveau national. Il faut renforcer le

cadre juridique international d'entraide judiciaire aux pays. Cela inclut l'extradition entre les États afin de soutenir la poursuite effective des crimes internationaux au niveau national. Ayant pris conscience de cette lacune juridique, la Slovénie a travaillé en collaboration avec les Pays-Bas et la Belgique sur une initiative visant à examiner la possibilité d'adopter un nouvel instrument international pour l'entraide judiciaire et l'extradition afin que les juridictions nationales puissent ouvrir des enquêtes et engager des poursuites efficaces contre les crimes les plus graves ayant une portée internationale. Nous avons l'intention de poursuivre nos activités dans ce domaine dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et d'inviter d'autres États à se joindre à cette initiative.

Le rôle des cours et tribunaux pénaux internationaux, en particulier la Cour pénale internationale (CPI), reste d'une importance cruciale pour l'instauration de l'état de droit, en particulier dans les cas où les États sont incapables ou refusent d'établir la responsabilité des auteurs de crimes graves. En outre, le concours apporté par la justice pénale internationale, y compris la CPI, dans le domaine de la discrimination et de la violence sexuelle a été et continuera d'être capitale. Comme l'a souligné la Procureure de la CPI, M^{me} Bensouda, s'adressant à un groupe sur la justice pénale internationale lors d'un forum stratégique qui s'est tenu le mois dernier à Bled (Slovénie), la CPI doit également être considérée comme un investissement dans l'avenir des femmes et de l'humanité dans son ensemble. À cette fin, la Slovénie continuera de soutenir fermement la Cour pénale internationale et les instruments internationaux en matière de responsabilité pénale individuelle, et invite les États à adhérer au Statut de Rome et à ses amendements ou à les ratifier.

Nous considérons également qu'il est important que le thème du présent débat soit examiné par les organisations régionales, lesquelles jouent un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité.

En ce qui concerne la question des femmes et des filles et le secteur de la justice, la Slovénie appuie un projet visant à améliorer la situation des jeunes délinquants, en particulier les filles, et à renforcer le secteur de la justice pour mineurs dans la province afghane de Herat. Les activités prévues pour 2013 et 2014 porteront notamment sur la réhabilitation psychologique des jeunes filles mineures en prison et de leur réinsertion dans la société, et sur des campagnes de sensibilisation du grand public à la situation des mineurs incarcérés, ainsi

qu'une formation spécialisée pour les fonctionnaires de l'appareil judiciaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Sheikha Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre et à remercier le Représentant permanent de l'Australie pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je suis également reconnaissante au Secrétaire général et à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes pour leurs contributions ce matin.

Treize ans après l'adoption de la résolution historique 1325 (2000), point culminant d'un long processus concernant les femmes et la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité étudie toujours la question. Nos débats révèlent toutefois des lacunes dans le domaine des droits des femmes, qui sont terriblement violés, en particulier dans le monde arabe. Le Conseil de sécurité a défini plusieurs critères relatifs à la contribution des femmes au règlement des conflits et à leur rôle dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ces critères doivent être mis en œuvre, conformément aux dispositions du Conseil de sécurité, afin d'atteindre les objectifs de la participation des femmes au règlement des conflits et à la reconstruction de la société au lendemain d'un conflit. Les femmes doivent être intégrées aux négociations de paix et à la reconstruction sociale. Leur participation à tous les niveaux est encore incomplète. Leur accès aux systèmes de justice transitionnelle doit être facilité, notamment dans le cas des crimes commis lors de conflits, surtout que les femmes et les enfants sont victimes de certains types de crimes, font l'objet de discrimination et font face à des obstacles sociaux et culturels qui entravent leur accès aux mécanismes de justice.

L'État du Qatar comprend l'importance de l'état de droit et du renforcement de la participation des femmes et de la promotion des droits des femmes et des filles dans la reconstruction après-conflit et le règlement des conflits. Il faut renforcer leur participation afin de leur permettre de fonctionner sur la scène politique, en particulier par le biais d'une série d'initiatives favorisant leur complète participation.

Nous ne pouvons pas parler des femmes et de la paix et la sécurité sans examiner les causes de leur vulnérabilité. Plusieurs de ces aspects devraient être renforcés, en premier lieu par des lois qui protègent

les femmes dans les conflits sans discrimination. Nous devons appeler toutes les parties concernées à prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste et sexuelle en période de conflit.

Nous sommes très préoccupés par la situation des femmes dans les conflits armés. En raison des violations de leurs droits fondamentaux, les femmes portent le plus lourd fardeau des conflits. En Palestine, elles subissent les effets injustes de l'occupation israélienne, qui affecte l'ensemble de la population dans les territoires occupés, en particulier à Gaza. Ce sont les femmes qui doivent faire face aux difficultés résultant des pratiques et du blocus israéliens. La mobilité des femmes palestiniennes continue d'être entravée par les barrages, et les femmes sont soumises à des pratiques contraires à tous les principes internationaux et moraux.

En Syrie, les femmes sont plus souvent la cible de violences. Sur ordre du régime, les membres des forces armées syriennes commettent contre leurs propres familles des actes de violence physique et psychologique, de dégradation et de torture, des viols et des violences sexuelles. Il s'agit là de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le régime syrien est pleinement responsable de l'exploitation sexuelle et de la traite des femmes; ce régime a tué des milliers de personnes, faisant des veuves et des orphelins et forçant les populations à se déplacer à l'intérieur du pays et au-delà de ses frontières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donaghue (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Nous accueillons avec satisfaction la résolution fort importante adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité (résolution 2122 (2013)), une résolution qui peut à juste titre être décrite comme constituant l'apogée des progrès réalisés jusqu'ici concernant les femmes et la paix et la sécurité. Même si – ou peut-être parce que – les liens entre les femmes, la paix et la sécurité sont si bien établis et que l'ensemble de ces questions fait désormais bien partie du programme de travail global du Conseil de sécurité, il est clairement nécessaire d'appliquer de façon plus cohérente et systématique la résolution 1325 (2000), de même que les résolutions ultérieures y relatives.

L'Irlande est membre fondateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui

insiste pour que le Conseil de sécurité devienne plus responsable, plus cohérent et plus transparent dans ses méthodes de travail. Je présume que l'accent mis par la résolution adoptée aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité se traduira par des améliorations, à la fois en termes de quantité et de qualité, des séances d'information du Conseil portant sur ces questions.

Ce qui distingue cette résolution des autres, c'est qu'elle constitue un point de vue qui s'éloigne de la vision étriquée des femmes comme victimes, et procède davantage d'une démarche plus positive et libératrice de la participation et du leadership des femmes. Une attention bienvenue est accordée au rôle actif que les femmes et les groupes de femmes peuvent jouer dans la transformation des conflits, de l'insécurité et de la fragilité. Cet aspect n'est pas suffisamment mis en avant. Il est souvent éclipsé par les souffrances effroyables infligées aux femmes du fait, par exemple, de la violence sexuelle dans les conflits.

Nous devons toutefois reconnaître la contribution extrêmement positive qu'apporte au règlement des conflits l'autonomisation des femmes, alliée au traitement égalitaire des femmes et des hommes. La paix est mieux garantie lorsque les femmes sont impliquées. Les initiatives de paix auxquelles les femmes ont grandement participé tendent à être plus solides que les autres. On ne saurait nier l'impératif moral qui commande de traiter les femmes et les hommes sur un pied d'égalité.

Le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité constitue en son fond un défi ambitieux, voire radical. Il nous invite à revoir fondamentalement le rôle des femmes au sein de la société. Il exige des hommes qu'ils réfléchissent à leurs propres rôles et abandonnent leurs mentalités traditionnelles.

Heureusement, comme le reconnaît le rapport du Secrétaire général en date du 4 septembre (S/2013/525), les périodes de transition et de mouvement peuvent être l'occasion de renforcer le leadership, l'autonomisation et les droits des femmes dans le processus de rétablissement de l'état du droit et des systèmes de gouvernance. Comme l'indique le rapport, la participation des femmes aux négociations de paix et aux conférences de donateurs s'est accrue au cours de l'année écoulée. Un soutien croissant est apporté à cette participation par des spécialistes de la problématique hommes-femmes et par des organisations de femmes de la société civile, et certains accords de paix utilisent un langage tenant compte de la problématique hommes-femmes. Tout cela

est encourageant. Toutefois, les progrès enregistrés sont durement acquis et inégaux.

L'un des défenseurs les plus éloquents des droits des femmes dans le monde d'aujourd'hui est Mary Robinson, ancienne Présidente de l'Irlande et Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Le « cadre de l'espoir » qu'elle a défini pour mesurer les progrès dans cette région met en évidence l'autonomisation des femmes comme un facteur d'importance cruciale. Il se fonde sur une vision cherchant à mobiliser au-delà des leaders politiques traditionnels pour dynamiser la société civile, en particulier les groupes de femmes. La déclaration de Bujumbura, du 11 juillet 2013, était le fruit de cette vision.

Il est évident que de véritables progrès apportant une transformation ne pourront se faire que lorsque les dirigeants politiques nationaux des sociétés touchées par un conflit, dont la quasi-totalité se compose actuellement d'hommes, feront leur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et lorsque davantage de voix masculines seront entendues et que davantage d'hommes se feront les défenseurs de cette cause. Nous devons faire plus largement comprendre l'immense contribution que les femmes peuvent apporter s'agissant de relever les défis que posent la paix et la sécurité. Nous devons inciter les dirigeants masculins nationaux et locaux à s'engager à accomplir les progrès concrets nécessaires en vue d'exploiter ce potentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La Bosnie-Herzégovine se félicite de la tenue du débat semestriel du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous tenons à remercier le Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de leurs exposés détaillés. Nous souhaitons en outre la bienvenue aux représentants de la société civile, et leur exprimons notre gratitude pour leurs exposés.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité, ONU-Femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée des questions des violences sexuelles commises en période de conflit feront en sorte que l'ONU œuvre de manière concertée et coordonnée en vue de renforcer les capacités du système des Nations Unies à respecter leur engagement en matière

d'égalité des sexes, avec l'aide des responsables, des ressources et du savoir-faire nécessaires pour réaliser des progrès sur le terrain. La définition d'indicateurs supplémentaires destinés à suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) constitue une étape importante dans le renforcement du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous reconnaissons également la contribution positive du Conseil de sécurité en matière d'état de droit, qui est l'un des aspects essentiels de la prévention des conflits, du maintien de la paix, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Nous sommes totalement en accord avec la position dominante selon laquelle la justice, y compris la justice transitionnelle, est un élément fondamental de la paix durable dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit. Assurer la justice et la sécurité tout en respectant l'état de droit atténue les conflits, permet de réduire le risque de rechute dans de nouveaux conflits et crée les conditions propices au développement durable.

S'agissant du dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2013/525), nous notons avec satisfaction que l'attention que porte la communauté internationale à la question de la violence sexuelle en période de conflit s'est accrue. Nous appelons donc toutes les parties prenantes à poursuivre leurs efforts en vue de réduire, puis d'éliminer le grand nombre de menaces qui pèsent sur les femmes et les filles dans les conflits armés actuels. Cependant, nous nous rendons compte que, malgré la rapidité avec laquelle les pratiques de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) se sont améliorées, les perspectives ouvertes aux femmes demeurent insuffisantes aux niveaux national et international. En termes de leadership, les femmes sont toujours sous-représentées dans la prévention des conflits, le règlement des conflits, la protection ainsi que les processus et les efforts de consolidation de la paix.

Les conflits créent des situations dans lesquelles les femmes et les enfants sont les plus touchés par la détérioration des conditions de vie et la violation des droits fondamentaux. La violence et la privation des droits vont souvent de pair avec les conflits. Il faut renforcer et mieux coordonner les efforts visant à lutter contre l'impunité, à fournir une assistance aux victimes et à tenir les auteurs pour responsables. Malheureusement, trop souvent, les violences sexuelles et sexistes persistent après la conclusion des accords de paix, en raison d'investissements insuffisants dans

des stratégies de protection et de prévention ou du fait de faibles institutions de sécurité et de justice. Nous sommes conscients que l'on ne peut instaurer une paix durable que si les femmes jouent un rôle important dans ce processus. Par conséquent, nous voudrions souligner l'importance d'assurer une participation pleine et effective des femmes à toutes les étapes des processus de paix et leur participation à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'aux efforts de consolidation de la paix, dès le début et sur un pied d'égalité avec les hommes.

Nous voudrions réitérer notre attachement à l'état de droit, que nous considérons comme un impératif aux fins du dialogue politique et de la coopération. À cet égard, dans le but d'améliorer la situation des femmes victimes de viol dans l'ensemble, nous mettons tout en œuvre pour mettre au point un programme pour les victimes de viol, de violence sexuelle et de torture en Bosnie-Herzégovine pour la période 2013-2016. Au niveau de l'État, un projet de stratégie de justice transitionnelle a été élaboré en vue de mettre en place un cadre adéquat pour des mécanismes et des activités efficaces et réalistes destinés à corriger les injustices et à guérir les traumatismes résultant du conflit armé des années 90.

Nous tenons également à souligner que la Bosnie-Herzégovine appuie pleinement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), dont les dispositions ont été intégrées dans notre plan d'action pour l'égalité des sexes et notre plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan d'action non seulement définit les objectifs et les activités pertinents, mais comprend également une introduction, une analyse de la situation sur le terrain et huit objectifs avec des activités, des délais, des responsabilités et des partenaires bien définis. Ainsi, par l'entremise de ce plan d'action, nous avons démontré notre engagement à accroître la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux du pouvoir en Bosnie-Herzégovine. En outre, nous avons redoublé d'efforts pour augmenter le nombre de femmes dans l'armée et la police et veiller à leur nomination à des postes de direction au sein de ces forces.

L'augmentation du nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix et l'introduction des aspects relatifs à la problématique hommes-femmes dans la formation des participants aux missions de paix font également partie de nos priorités. Par ailleurs, nous intensifions nos efforts visant à renforcer les capacités

en matière de lutte contre la traite des personnes, à réduire les dangers liés aux zones minées, à renforcer les réseaux d'appui aux femmes et aux jeunes filles victimes de la guerre et à augmenter les connaissances et renforcer les capacités de la société civile. En outre, l'organisme chargé de l'égalité des sexes a lancé un projet sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à la résolution 1325 (2000) au niveau local, en coopération avec l'organisation non gouvernementale Women BH et avec l'appui financier d'ONU-Femmes. Ce projet est le premier du genre non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais également au niveau régional.

S'il est vrai que beaucoup a été accompli, il reste encore beaucoup à faire pour obtenir des résultats concrets dans l'intérêt des femmes sur le terrain. À cette fin, il importe au plus haut point que toutes les parties prenantes au sein des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, continuent à utiliser les outils pertinents à leur disposition en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans le même temps, les États Membres doivent prendre des mesures décisives assorties d'objectifs clairs, de données de référence et d'indicateurs pour surveiller et évaluer leur mise en œuvre. Les objectifs pour l'avenir ont déjà été fixés. Il nous incombe maintenant de faire preuve de la volonté et de la persévérance nécessaires pour les réaliser. Je voudrais assurer le Conseil de la pleine coopération de la Bosnie- Herzégovine dans le cadre de ces efforts.

Pour terminer, je tiens à souligner que nous appuyons l'adoption par le Conseil de la résolution 2122 (2013) aujourd'hui, dont nous nous sommes portés co-auteur avec plaisir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et M^{me} Brigitte Balipou, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leur participation active et de leurs contributions précieuses à ce débat. Nous nous félicitons également de l'adoption par le Conseil à l'unanimité de la résolution 2122 (2013) aujourd'hui, appelant à une participation accrue des femmes aux processus de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Il ne fait aucun doute que le rôle, les vues et le leadership des femmes sont essentiels si l'on veut instaurer et maintenir une paix véritable.

L'Arménie, qui héberge des dizaines de milliers de réfugiés à la suite de l'agression et de la guerre qui lui ont été imposées, attache une importance particulière à ce débat. Il est bien connu que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les conflits, et compte tenu du fait que ce sont les femmes qui paient un lourd tribut lorsqu'il n'y a pas de paix, elles jouent un rôle important dans la consolidation de la paix. Par conséquent, la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix permet de parvenir à un règlement plus durable et sans exclusive.

Pour nous, le présent débat est une occasion de mettre en exergue les politiques et les programmes visant à appuyer des systèmes d'appropriation nationale et de réforme de la justice qui donnent la priorité aux droits des femmes et à leur accès à la justice. Comme le souligne la déclaration adoptée récemment par la Commission de consolidation de la paix sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix, les sociétés qui investissent dans les femmes engrangent des dividendes exponentielles. Nous estimons que dans le cadre de la réforme du secteur de la justice, il convient d'abord d'amender les lois en vigueur pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes dans tous les domaines. À cet égard, il faut procéder à des réformes afin de renforcer l'accès des femmes à la justice, de promouvoir et de protéger leurs droits et de les protéger de la violence et de l'insécurité qui caractérisent souvent les périodes de transition au lendemain d'un conflit.

En particulier, les mécanismes de justice transitionnelle et les programmes de réparations ont un rôle et des effets importants dans les sociétés sortant de conflit. Lorsqu'elles sont associées aux efforts de développement, ces mesures peuvent avoir des effets durables et transformateurs pour les victimes et pour les femmes victimes en particulier. Les périodes de transition après les conflits constituent une excellente occasion, non seulement de corriger les injustices subies par les femmes en temps de conflit, mais également de remédier aux inégalités et à la discrimination fondées sur le sexe sous-jacentes.

J'ai eu le privilège de présider les sessions précédentes de la Commission de la condition de la femme, et je tiens à souligner que les Nations Unies ont fait des progrès importants s'agissant de susciter des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les situations d'après conflit. En particulier, les sept engagements du Plan

d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix définis par le Secrétaire général sont des objectifs bien conçus et réalistes pour le système des Nations Unies.

L'Arménie salue les efforts consentis par l'Envoyée spéciale des Nations Unies qui a été nommée récemment, M^{me} Mary Robinson, et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margaret Vogt, ainsi que d'autres, pour instituer des pratiques de médiation tenant compte de la problématique hommes-femmes, en particulier au cours de l'année écoulée. Grâce à ces efforts, des spécialistes de la problématique hommes-femmes ont été recrutés, des consultations régulières avec les femmes ont été menées, des organes consultatifs de femmes ont été mis en place et l'engagement de garantir la participation des femmes aux pourparlers de paix est devenu une réalité.

Tout récemment, les Nations Unies ont mis en place un réseau de plus en plus perfectionné de spécialistes de la problématique hommes-femmes en vue de leur déploiement dans les processus de médiation, de justice transitionnelle et de poursuites. Les États Membres devraient mettre à profit ces ressources précieuses. Par exemple, grâce aux déploiements de représentants d'ONU-Femmes dans les commissions d'enquête au cours de ces trois dernières années, l'on note une amélioration en matière de notification et de prise en compte des violations des droits fondamentaux des femmes. Il s'agit d'une conséquence directe de la qualité de l'expertise fournie et du déploiement régulier d'experts dans ces organes.

Afin de promouvoir davantage la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité, l'Arménie invite le Conseil à poursuivre ses efforts et à assurer l'application cohérente et régulière de ce programme dans tous les domaines. Le Conseil de sécurité doit prendre conscience du rôle qui lui revient s'agissant de donner aux femmes la possibilité de participer aux divers processus et de les diriger.

Nous estimons également qu'il ne saurait y avoir de prévention efficace en l'absence d'une société civile des femmes forte et d'un leadership des femmes. Les femmes sont plus exposées à la violence pendant et après les conflits, et ce n'est que grâce à leur autonomisation et à leur participation qu'elles pourront être véritablement protégées contre ces diverses formes de violence et de violations.

Pour terminer, je voudrais dire que nous sommes tout prêts à travailler en étroite collaboration avec le Conseil, les organes de l'ONU et les organisations non gouvernementales concernées pour développer et appliquer le programme en faveur des femmes et de la paix et la sécurité, afin d'améliorer la condition de la femme dans le monde, notamment celle des femmes touchées par les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Krishnasswamy (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur le point de l'ordre du jour intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité ». Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les autres intervenants pour leurs exposés détaillés.

Le règlement des situations de conflit armé nécessite une approche globale et durable. La participation des femmes dans les processus de paix et les efforts de reconstruction après un conflit est nécessaire pour jeter les bases d'une paix durable. À cet égard, la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures du Conseil sur la question ont mis en place un cadre de modalités institutionnelles efficaces. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2013/525), des progrès notables ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire.

L'Inde est l'un des pays qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En nous fondant sur notre grande expérience, nous estimons que le Conseil de sécurité doit mettre à disposition les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les mandats de maintien de la paix dans leur intégralité, notamment en fournissant davantage de conseillers à la protection des femmes. L'Inde a été le premier État à déployer avec succès une force de police intégralement féminine dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous espérons que davantage d'États Membres détacheront davantage de personnels féminins – militaires et de police – aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous avons pris note des indicateurs proposés dans le rapport du Secrétaire général. Les indicateurs peuvent être bénéfiques pour évaluer les conditions dans les pays qui passent d'une situation de conflit armé à un contexte de règlement du conflit, et d'une phase de consolidation de la paix à une phase de reconstruction

d'après conflit. Nous devons toutefois admettre qu'il est difficile d'obtenir des informations crédibles et vérifiables en provenance des zones de conflit armé. Il serait utile, avant d'adopter ces indicateurs, d'approfondir la discussion afin de veiller à leur pertinence et à leur efficacité.

Nous sommes fermement convaincus que le renforcement des capacités doit être l'un des principaux domaines d'action de l'ONU. Pour garantir une paix et une stabilité durables, les institutions publiques, notamment dans le domaine de la sécurité, de l'état de droit et de la justice, doivent être consolidées. C'est au premier chef aux gouvernements qu'il incombe la responsabilité d'engager des poursuites judiciaires pour les actes de violences faites aux femmes, notamment les violences sexuelles, et de les prévenir. Tandis que les États concernés lancent le processus de reconstruction de leur pays, notamment en consolidant les idéaux et les pratiques démocratiques et en améliorant concrètement les conditions socioéconomiques, l'ONU et la communauté internationale doivent intensifier et pérenniser l'appui qu'elles leur apportent.

Nous recommandons de faire attention à ne pas outrepasser, dans les rapports qui lui sont soumis, les mandats confiés par le Conseil de sécurité. Il sera utile de garder à l'esprit que le programme en faveur des femmes et de la paix et la sécurité découle d'un impératif : s'attaquer aux répercussions disproportionnées qu'ont les situations de conflit armé sur les femmes, notamment le fait de recourir, à l'encontre des femmes, à des pratiques ignobles de violences sexuelles en tant qu'instrument de guerre.

La recommandation générale, qui figure dans le rapport du Secrétaire général, d'intégrer dans ce programme d'autres domaines thématiques – comme la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, les ressources naturelles ou autres – n'a pas seulement des implications sur la répartition des tâches et des responsabilités entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, mais peut également éroder l'importance du travail accompli par l'ONU dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité, ainsi que dans d'autres domaines thématiques.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Inde est déterminée à apporter une contribution positive à la consolidation des efforts de l'ONU dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de l'Azerbaïdjan à la présidence du Conseil pour ce mois. La Turquie se félicite de l'adoption ce jour, par le Conseil de la résolution 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais rendre hommage à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour le précieux travail qu'elle effectue.

La violence sexuelle en période de conflit armé, des prémices du conflit à la période qui lui fait suite, est l'une des plus graves violations des droits de l'homme qui soient commises contre les femmes et les filles. Dans les situations de conflit, la violence sexuelle est souvent utilisée comme arme de guerre – une stratégie qui vise à priver les êtres humains de leurs droits les plus fondamentaux, de leur sûreté, de leur sécurité, et de leur dignité. La violence sexuelle peut exacerber et prolonger les conflits armés et peut faire entrave au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, comme l'indiquent de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet.

Nous nous félicitons que la communauté internationale accorde une attention de plus en plus soutenue au crime que constitue la violence sexuelle en situation de conflit. Le Conseil de sécurité a organisé de nombreux débats sur la question et a abordé les aspects fondamentaux que sont la justice transitionnelle, le renforcement des capacités et l'état de droit. Les organisations régionales et internationales prêtent davantage attention à ce sujet.

Le projet de décision du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant le plan d'action de l'OSCE sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), que la Turquie coparraine avec l'Autriche, la Finlande et le Kazakhstan, est un récent exemple de cette attention accrue. La Turquie s'est également réjouie de participer au lancement de la Déclaration d'engagement à mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit, manifestation ministérielle qui s'est tenue en marge du débat général de l'Assemblée générale.

Néanmoins, malgré tous ces efforts, la violence sexuelle en situation de conflit armé reste l'un des crimes les plus négligés. Malheureusement, la situation

en Syrie, de l'autre côté de notre frontière, en est un exemple frappant. La Turquie se fait l'écho de la condamnation exprimée récemment par le Conseil des actes de violence sexuelle et sexistes qui sont perpétrés en Syrie. Pourtant, comme nous ne le savons que trop bien, une culture d'impunité tend à prévaloir dans les situations de conflit et d'après conflit. Lorsqu'ils sont punis, ce qui n'est pas toujours le cas, les responsables ne sont pas adéquatement condamnés. Les victimes bénéficient d'un accès insuffisant à la justice, ainsi qu'à des services de traitement ou d'appui physiques et psychologiques. Les victimes de violences sexuelles ont souvent beaucoup de mal à en parler, notamment dans les situations de conflit armé prolongé.

Le débat d'aujourd'hui permet de mettre en lumière la forte volonté de la communauté internationale de lutter contre la violence sexuelle en situation de conflit. L'heure est venue de se préoccuper des moyens nécessaires pour ce faire, en partageant les meilleures pratiques et en évoquant les mesures spécifiques qui peuvent être adoptées. Dans ce sens, nous estimons que, en insistant sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit, le débat d'aujourd'hui est extrêmement utile et nous tenons à remercier la présidence azerbaïdjanaise de l'avoir convoqué.

Éliminer les causes profondes d'un conflit est la meilleure manière de prévenir la violence sexuelle et de lutter contre l'impunité. Combattre l'impunité ne sera possible qu'en mettant en place des institutions et des systèmes judiciaires transparents, efficaces, non discriminatoires et opérationnels. Il est vital de veiller à ce que les femmes et les filles aient accès aux institutions judiciaires et à une représentation adaptée. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour faire en sorte que la réforme judiciaire et le renforcement des capacités intègrent une perspective tenant compte des disparités entre les sexes. Il est important que les opérations de maintien de la paix et les efforts de consolidation de la paix bénéficient d'une expertise concernant la problématique hommes-femmes, et que la participation des femmes dans ces initiatives soit assurée.

Le secteur de la santé est un autre domaine qu'il convient de renforcer pour lui permettre de faire face à la violence sexuelle en situation de conflit armé. Il est important de ne pas retarder les efforts de réadaptation qui visent à traiter le traumatisme mental, physique et

psychologique dont souffrent les femmes et les filles, afin qu'elles puissent avancer et reconstruire leur vie.

Lutter contre la violence sexuelle est une question qui doit également être abordée d'un point de vue sociétal plus large. À mesure que les individus et les groupes de toutes les couches de la société feront entendre des voix de plus en plus fortes contre ces atrocités, nous serons à même, ensemble, de nous consacrer tous plus résolument à notre combat. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les interactions avec la société civile, les institutions communautaires et les organisations de femmes, ainsi qu'avec le secteur privé et les médias.

Un nombre important d'accords de paix échoue dans les cinq années qui suivent leur signature. Parmi les diverses raisons qui expliquent cet échec, une ouverture et une inclusion insuffisantes en sont des facteurs évidents. La participation pleine, égale et appréciable des femmes aux processus de prise de décisions est cruciale pour veiller à ce que les conclusions politiques, sociales et économiques des pourparlers de paix et des efforts de médiation tiennent compte des problèmes et préoccupations qui leur sont propres.

Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil de sécurité, les États Membres et tous les organes compétents de l'ONU, ainsi que toutes les parties prenantes concernées aux échelons local, national, régional et international, qui ont fait en sorte que la question des violences sexuelles faites aux femmes en situation de conflit devienne une priorité.

Nos remerciements vont tout particulièrement à la Représentante spéciale Bandura dont nous continuons d'admirer le dévouement exemplaire et d'appuyer fortement l'action qu'elle mène contre la violence sexuelle dans les conflits, et notamment contre l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António (*parle en anglais*) : Au nom de la Commission de l'Union africaine, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, et à vous exprimer les remerciements de l'Union africaine pour cette occasion qui lui est donnée de prendre part au présent débat public sur un thème d'une importance cruciale pour l'Afrique, un continent

en proie à de nombreux conflits et qui connaît un certain nombre de situations d'après-conflit.

L'expérience a montré que s'occuper des questions de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans ces conflits et situations d'après-conflit est devenue une condition préalable indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. Il importe non moins de traiter de la problématique hommes-femmes et de trouver le moyen de s'attaquer aux questions de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans une perspective soucieuse de l'égalité des sexes. À cet égard, je tiens à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour me féliciter de l'importance et de la teneur de la résolution 2122 (2013) adoptée par le Conseil aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2013/525), dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je remercie aussi la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Brigitte Balipou.

L'Union africaine réaffirme son appui à la promotion d'une justice holistique en faveur des femmes dans les situations de conflit, d'après-conflit, de violence politique et de violations flagrantes des droits de l'homme. Les documents de l'Union africaine, tel que l'Acte constitutif, consacrent un engagement en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de la protection des femmes contre les violences sexistes et les autres formes de violence. En outre, la prévention, la protection et la promotion des droits de la femme sont clairement énoncés dans le Protocole de 2003 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme, dans la Déclaration solennelle de 2004 sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et dans la Politique de l'Union africaine de 2009 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, qui contient des dispositions sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

L'Union africaine prend acte des engagements pris par ses États membres au niveau international s'agissant du respect des droits de la femme, plus précisément des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et reconnaît et salue ainsi l'action menée par ceux des États d'Afrique et des organes régionaux qui ont pris des mesures concrètes aux fins de mettre en œuvre ces résolutions. Entre autres exemples notables, il y a celui du Libéria, qui a

mis au point un plan d'action et des indicateurs pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et celui de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui est en train d'élaborer un protocole régional sur la violence sexuelle et sexiste.

Malgré ces notables avancées, le continent doit faire encore davantage pour que justice et responsabilité pour les violations, particulièrement contre les femmes, soient garanties et que des réparations soient fournies aux victimes pour faire en sorte que les crimes commis contre les femmes au cours des conflits ne se répètent pas.

Tandis que les mécanismes et processus de justice transitionnelle sont solidement implantés au niveau national, l'Union africaine et les organes sous-régionaux continuent de jouer un rôle charnière s'agissant de pousser à l'adoption et à la mise en œuvre de processus de justice transitionnelle sur le continent. En fait, les organes de l'UA se sont impliqués de plus en plus dans la négociation de la transition dans les États sortant d'un conflit et dans la définition des approches à suivre pour traiter les atrocités commises contre les droits de l'homme dans le passé.

À cette fin, la Commission de l'Union africaine, avec l'appui technique des partenaires de la société civile, joue un rôle de chef de file dans l'élaboration du cadre de politique africaine sur la justice transitionnelle de l'Union africaine. Le cadre de politique africaine sur la justice transitionnelle est issu du rapport du Groupe des Sages de l'UA intitulé « Non-impunité, vérité, paix et réconciliation en Afrique : perspectives et contraintes ». Le rapport met en question le débat axé sur le thème « paix ou justice » qui semble dominer les discussions sur la justice internationale en Afrique, tout en cherchant à présenter une position médiane et une perspective régionale africaine qui tienne compte des complexités et des nuances du contexte africain, y compris des approches continentales en matière de non-impunité, vérité, paix, justice et réconciliation en Afrique. Le rapport du Groupe des sages conclut aussi que l'UA est bien connue pour ses déclarations et engagements en faveur de la lutte contre l'impunité en Afrique, malgré quelques problèmes de cohérence et de coordination dans la mise en œuvre.

Le cadre de politique proposé vise à servir de guide qui soit adaptable et applicable aux pays ou sous-régions sortant d'un conflit et/ou d'un régime répressif pour contribuer à la quête de la responsabilisation, de la paix durable, de la justice et de la réconciliation. La

Commission de l'Union africaine a de ce fait tenu plusieurs réunions consultatives, avec l'appui technique du Centre d'étude de la violence et de la réconciliation de l'Afrique du Sud et d'autres parties prenantes. Les consultations tenues à Lomé, par exemple, ont placé spécifiquement l'accent sur l'intégration dans le cadre politique d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et ont été menées avec l'appui d'ONU-Femmes. Au cours de cette réunion, une terminologie spécifique concernant les femmes et les considérations relatives à l'égalité des sexes aux fins du cadre politique a été mise au point.

L'Union africaine attend avec intérêt l'adoption du cadre politique et reste convaincue que ce document contribuera de façon importante à

« promouvoir de façon globale la justice et la responsabilité de façon à favoriser l'égalité des droits des femmes et des hommes et le droit des femmes de participer à la prise de décisions sur le même pied qu'eux » (S/2013/587, annexe, p.2).

Je voudrais terminer en réitérant les remerciements de l'Union africaine pour l'occasion qui lui a été donnée de participer au présent débat public.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Azerbaïdjan, qui assume la présidence du Conseil de sécurité ce mois, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général, à M^{me} Pillay et à M^{me} Balipou pour leurs très instructifs exposés. Je félicite M^{me} Mlambo-Ngcuka de sa nomination et je la remercie de son premier exposé au Conseil.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

L'Allemagne se réjouit de l'analyse détaillée contenue dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/525), qui recense les nombreuses avancées enregistrées ces dernières années s'agissant de la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous faisons nôtre les préoccupations exprimées dans le rapport, comme le fait que la communauté internationale porte un intérêt accru aux femmes en tant que victimes du conflit armé plutôt qu'à leur rôle en tant qu'acteurs dans les processus de paix et qu'agents du changement dans toutes les sphères de la société.

C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que la résolution 2122 (2013) adoptée ce matin souligne le rôle positif que les femmes peuvent jouer et qu'elles joueront si elles sont pleinement associées à tous les aspects de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Le potentiel des femmes s'agissant d'instaurer une paix durable ne saurait être sous-estimé, tout comme ne sauraient être sous-estimés les problèmes que connaîtront dans l'immédiat les sociétés sortant d'un conflit si celles qui ont la charge de la reconstruction sur le terrain ne sont pas pleinement associées à la prise de décisions.

Il nous faut nous demander ce que davantage d'États Membres et l'ONU elle-même pourraient encore faire pour garantir une pleine mise en œuvre du programme tel qu'énoncé dans la résolution 1325 (2000).

La justice transitionnelle et l'état de droit sont des éléments pour la prévention et le règlement des conflits. Nous nous félicitons donc du thème choisi pour le débat d'aujourd'hui, qui souligne l'importance que revêt la mise en place de systèmes tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les femmes doivent faire partie de toutes les commissions vérité et justice, et il importe que ces organes chargés d'établir les faits répondent aux préoccupations des femmes. Dans le même temps, les auteurs d'actes de violence, de crimes et de violations des droits de l'homme doivent être amenés à répondre de leurs actes. C'est le moyen le plus prometteur de promouvoir une réconciliation durable. L'Allemagne soutient au Rwanda et au Burundi plusieurs projets qui visent à dispenser aux femmes agents de police une formation sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste et sur les enquêtes y relatives. Au Cambodge et en Ouganda, l'Allemagne promeut l'accès des femmes au système judiciaire en leur apportant un soutien juridique et psychosocial.

Deuxièmement, 43 pays ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité. C'est un premier pas important. Cependant, toute progression sur le terrain suppose que les acteurs concernés fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour honorer ces engagements. Le plan d'action allemand, qui a été adopté l'année dernière, couvre les quatre domaines d'action cités dans la résolution 1325 (2000) mais aussi la préparation des missions de paix et les poursuites contre les auteurs de crimes. La mise en œuvre du plan d'action est surveillée par un groupe de travail interministériel en collaboration avec des représentants de la société civile. Les missions

diplomatiques allemandes ont reçu l'ordre d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), par exemple en promouvant la participation des femmes aux initiatives de prévention des crises locales, de gestion des conflits et de consolidation de la paix après les conflits ou en appuyant des projets qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes sur le terrain.

Troisièmement, de son côté, le Conseil de sécurité doit commencer à intégrer systématiquement les questions concernant les femmes à tous les aspects pertinents de ses travaux. Dès que le Conseil de sécurité crée ou renouvelle des missions des Nations Unies ou demande à des envoyés ou des représentants spéciaux de lui présenter des exposés, la question relative aux femmes et à la paix et à la sécurité doit être un point central de toute considération. Nous nous félicitons que la résolution adoptée aujourd'hui contienne des dispositions à cet effet.

Quatrièmement, les conseillers pour la protection des femmes jouent un rôle central dans le suivi et la présentation de l'information au Conseil, mais également en ce qui concerne la formation du personnel déployé au sein des missions en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et le dialogue avec les parties à un conflit. Même si nous nous félicitons du déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions au Soudan du Sud et au Mali, les conseillers pour la protection des femmes restants affectés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qui ont déjà été nommés par le Conseil, doivent également être déployés au plus vite et, le cas échéant, être ajoutés au budget des missions.

L'Allemagne continuera d'appuyer ONU-Femmes et tous les autres acteurs compétents, notamment les organisations de la société civile, pour veiller à ce que le rôle des femmes et leurs importantes contributions au règlement des conflits et à la consolidation de la paix soient dûment pris en compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation azerbaïdjanaise d'avoir convoqué l'important débat qui se tient aujourd'hui. Le Canada se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de participer au débat public du Conseil de sécurité sur le rôle des

femmes dans la paix et la sécurité internationales. Notre pays salue également la participation, pour la première fois, de M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, dans son nouveau rôle important de Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada est fermement convaincu que la participation des femmes à tous les processus de prise de décisions, notamment ceux relatifs à la prévention et au règlement des conflits et à la transition démocratique, est une condition préalable nécessaire à l'instauration d'une paix durable. Il en va de même de leur accès à la justice et de leur intégration à la vie économique et sociale au sein de leurs pays et de leurs communautés. Comme l'a déclaré M. John Baird, Ministre canadien des affaires étrangères, dans son intervention à l'Assemblée générale le mois dernier,

« Nous devons investir dans les possibilités pour les femmes et les jeunes filles. Nous devons veiller à ce que les femmes participent pleinement à tous les secteurs de notre société, et dans tous les États Membres de l'ONU. Cela nous aidera à bâtir un monde plus fort, plus sûr, plus prospère et plus pacifique. » (*voir A/68/PV.21*)

(*l'orateur reprend en anglais*)

Le mariage précoce et forcé des enfants, qui met profondément en péril la vie des jeunes filles, est une pratique particulièrement ignoble. Elle prive les jeunes filles de leurs droits, les empêche d'accéder à l'éducation, compromet gravement leur santé et limite le développement de la communauté tout entière. Les conflits ont pour effet d'aggraver cette pratique parmi les populations déplacées et les populations de réfugiés, comme c'est le cas en Syrie. Le Canada encourage le Conseil de sécurité à continuer d'exercer un leadership politique et à prendre des mesures qui visent à garantir une participation concrète des femmes à la prévention et à la médiation des conflits ainsi qu'aux processus permettant de les régler.

Les États Membres, dont le Canada, déploient beaucoup d'efforts pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles. À titre d'exemple, le Canada a joué un rôle actif dans l'élaboration de la résolution 24/23, sur le mariage précoce et forcé des enfants, à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. De même, en septembre, il a coprésidé des discussions parallèles sur cette problématique à l'Assemblée générale. Notre pays dirige aussi les efforts visant à présenter à l'Assemblée générale, dans le

courant de cette année, la première résolution consacrée exclusivement à cette question importante.

Dernièrement, ici à New York, le Premier Ministre, M. Harper, et d'autres dirigeants ont examiné les progrès réalisés suite au Sommet du Groupe des Huit de Muskoka de 2010 et aux initiatives des Nations Unies pour améliorer la santé maternelle et infantile dans le monde. Sous l'impulsion du Canada, le Conseil des droits de l'homme a adopté en juin dernier une résolution ferme, la résolution 23/25, sur l'élimination de la violence contre les femmes. Cette résolution énonce les mesures que doivent prendre les États Membres et les Nations Unies pour prévenir la violence sexuelle, y compris celle en lien avec des conflits. Il est également demandé aux États Membres de veiller à ce que les femmes participent activement aux processus décisionnels.

En septembre, le Canada s'est joint à 112 autres États Membres afin de présenter la Déclaration d'engagement en vue de mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, à laquelle adhère désormais un nombre impressionnant de 134 États. Le Canada et d'autres pays collaborent avec des partenaires sur le terrain pour aider à l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit, prévenir la violence sexuelle et y remédier, et amener les responsables à répondre de leurs actes. À titre d'exemple, en République démocratique du Congo, le Canada prête assistance à des femmes ayant survécu à des violences sexuelles et aide à traduire en justice les responsables de ces actes.

Le Canada sera heureux de collaborer avec d'autres pays afin de renforcer notre action collective en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles, pour que celles-ci participent activement à la prise de décisions. Nous espérons que l'examen de haut niveau du Conseil de sécurité qui se tiendra en 2015 visera à faire le point sur les progrès que nous réalisons en vue d'accroître le rôle des femmes dans la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka pour avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525), que nous avons lu et étudié avec attention. Nous souhaitons plein succès à

M^{me} Mlambo-Ngcuka dans ses nouvelles fonctions de Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

Je tiens également à féliciter l'Azerbaïdjan de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous souhaitons plein succès à sa délégation.

Mon pays, la Syrie, fait depuis longtemps partie des pays les plus justes du monde arabe et islamique s'agissant de créer toutes les dispositions et les conditions nécessaires pour permettre aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes sans être victimes de l'ignorance, de l'aveuglement et des handicaps sociaux et intellectuels qui se manifestent ailleurs. Une femme est Vice-Présidente de mon pays à une époque où dans d'autres pays, il est interdit aux femmes de conduire des voitures.

Malheureusement, la crise actuelle en Syrie évoque un phénomène étrange et inhumain qui va à l'encontre des valeurs du peuple syrien et de tous les instruments juridiques que la Syrie a signés et auxquels elle a adhéré pour défendre les droits de la femme et de l'enfant. La situation actuelle est contraire aux principes de la religion islamique et de la galanterie arabe. Ce changement s'est effectué avec l'arrivée de mercenaires et de Takfiristes ouvertement recrutés aux quatre coins du monde pour imposer des idées wahhabistes injustes qui dégradent les femmes et les transforment en concubines.

Tout ceci se fait, comme chacun le sait maintenant, avec l'appui et le soutien financier et en armements du Qatar, de l'Arabie saoudite, d'Israël et de la France. Ces États ont dépensé des sommes incalculables et se servent de médias influents pour mener une campagne d'incitation sectaire afin de porter atteinte au niveau de développement socioéconomique, de sécurité et de justice que la Syrie avait déjà atteint.

Ils cherchent également à porter atteinte à l'indépendance de sa politique nationale qui rejette l'extrémisme des marchands de religion et de leurs agents et d'utiliser de façon abusive son message bienveillant.

Une de ces fatwas les plus frappantes qui concernent les femmes est peut-être la fatwa du « jihad par le mariage » lancée par certains des illuminés liés à des régimes du Golfe, désormais connus, qui les financent et les appuient sur le plan médiatique, et en premier lieu les régimes qatarien et saoudien. Cette fatwa qui insulte les Arabes et l'islam incite les musulmans à la luxure et à la prostitution. La délégation de mon pays a envoyé

au Secrétaire général un rapport détaillé sur cette fatwa désaxée et les esprits malades qui la diffusent. Ce rapport a été publié en tant que document officiel de l'ONU sous la cote A/68/487. Nous appelons toutes les personnes ici présentes et tous ceux qui sont concernés par les droits de l'homme à prendre connaissance de ce document important.

Les autorités syriennes, soucieuses de punir les auteurs de ces crimes, recueillent actuellement des preuves de ces violations graves et appréhendent leurs auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes et en rendent compte en vertu de la loi nationale syrienne. Par ailleurs, nous devons œuvrer ensemble pour éliminer les causes profondes de ces crimes commis contre les femmes et les filles et pour lutter contre l'impunité, et ce, en faisant immédiatement pression sur les régimes complices de l'embrassement du terrorisme en Syrie afin qu'ils cessent d'appuyer – par des financements, des armes et une couverture médiatique – les groupes terroristes armés qui violent les droits les plus fondamentaux des Syriennes. Nous demandons en particulier à ce que les régimes qatarien et saoudien rendent des comptes en ce qui concerne l'appui, la protection et la couverture médiatique qu'ils offrent aux marchands de religion illuminés et les fatwas incitant au meurtre, au terrorisme et au viol des nobles femmes syriennes.

Nous sommes tenus de faire part de notre vive inquiétude face à la détérioration des conditions de sécurité dans les camps qui accueillent nos frères et sœurs syriens sur le territoire de pays voisins. Les filles et les femmes syriennes souffrent en effet d'une très grande insécurité et sont exposées à la traite, au viol et au mariage forcé. Tous ces faits sont attestés et décrits dans des rapports de l'ONU et d'autres rapports internationaux et, récemment, dans des rapports publiés par des médias occidentaux, dont celui publié par la chaîne allemande RTL, qui n'est peut-être pas le plus récent. D'un pas de tortue et après deux ans et demi de débat sur cette question au Conseil, ce rapport allemand dévoile les souffrances de réfugiées syriennes mineures, âgées de moins de 14 ans, qui se sont retrouvées sur un vaste marché d'esclaves qui s'étend à l'ensemble du monde arabe. Des cheiks détenteurs de pétrodollars doivent leurs corps et les transforment en esclaves sexuelles au nom de la religion, religion qui n'est pas à blâmer. Il importe de rappeler ici que ceux qui incitent à faire souffrir les réfugiés syriens le font à dessein, afin de créer un groupe particulier de syriens et de le manipuler pour nuire à la réputation de la nation syrienne et des Syriens.

La Syrie a déjà informé les acteurs concernés à l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de ces faits dans un nombre considérable de rapports et de lettres officiels. Malheureusement, l'ONU ne joue toujours pas un rôle suffisant face à ce problème, bien qu'elle soit à même de jouer un rôle important en vue de garantir la justice et de veiller à ce que les criminels rendent compte de leurs actes ainsi que pour sensibiliser à ces odieux phénomènes immoraux et y mettre fin.

Nous espérons que M^{me} Mlambo-Ngucuka contribuera de manière positive à lutter contre ces phénomènes aberrants, en coopérant d'abord avec le Gouvernement syrien et en contribuant aussi à faire pression sur les forces extérieures qui aggravent la situation et qui poussent à son escalade et au bain de sang, afin que ces forces cessent leur intervention terroriste dans les affaires intérieures de mon pays et mettent fin à leurs violations du droit international et de la Charte des Nations Unies. De même, nous espérons qu'elle s'engagera activement à protéger les droits des Syriennes qui succombent sous le poids de l'occupation israélienne dans le Golan syrien occupé et à améliorer leur situation.

Enfin, le Représentant permanent de la France a parlé de mon pays avec une grossièreté qui manque totalement de la finesse diplomatique, dont est supposé faire preuve le représentant d'un État membre permanent du Conseil de sécurité dans cette salle. Il semble que le régime français, en raison de son extrémisme et de son zèle, du fait qu'il s'écarte constamment des obligations que lui impose la responsabilité confiée à un membre permanent du Conseil et de par son intervention sanglante dans les affaires intérieures de nombreux États Membres, dont mon pays, n'ait plus la légitimité nécessaire pour conserver ce statut au Conseil de sécurité. En raison de ses politiques interventionnistes malavisées contrairement aux résolutions du Conseil et du fait qu'il encourage, arme et parraine des groupes armés, refuse d'assister à la conférence de Genève et fait couler le sang syrien depuis Paris et d'autres capitales, le régime français fait désormais partie de ceux qui menacent la paix et la sécurité internationales et non de ceux auxquels on peut faire confiance pour les maintenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Îles Marshall.

M^{me} Kabua (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que je prends la parole dans cette

salle au nom des États du Forum des îles du Pacifique. En leur nom, je tiens tout d'abord à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et à vous remercier, ainsi que les autres membres représentés autour de cette table, d'avoir convoqué et organisé la présente séance importante.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États du Forum des îles du Pacifique Membres de l'ONU : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon pays, un petit atoll, la République des Îles Marshall. Les membres du Forum des îles du Pacifique sont à la pointe des questions liées à la sécurité, en constante évolution – des situations dans lesquelles les femmes jouent un rôle décisif en faveur de la stabilité. Dans le même temps, malgré quelques progrès d'ensemble très encourageants, les avancées vers l'égalité entre les sexes dans la région se font lentement, seuls des résultats mitigés ayant été obtenus depuis que le Forum a publié, l'année dernière, la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes.

Malgré quelques mesures positives, y compris le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité importants et de très haut niveau au sein des gouvernements, la représentation parlementaire des femmes dans le Pacifique est la plus faible au monde, si on la compare au niveau atteint dans les autres régions. Notre région a récemment été touchée, et continue de l'être, par des conflits armés, des troubles civils et des conflits locaux concernant les ressources, ainsi que par des crimes de plus en plus violents et des crises politiques. Les femmes et les enfants représentent une part disproportionnée des personnes touchées. Les femmes doivent faire face à différents problèmes liés à la sécurité dans le Pacifique, y compris l'eau et la sécurité alimentaire, la perte de terres, la violence et l'émancipation économique. Un ensemble de facteurs potentiels est évident : inégalités économiques, problème des terres, gouvernance, exclusion de la jeunesse, migration urbaine et tensions intercommunautaires. Cela aboutit à des résultats qui perturbent la vie des femmes et de leur famille et multiplient les risques de violence sexuelle et sexiste.

Les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique ont tout récemment reconnu que le changement climatique constituait la menace la plus grave aux moyens d'existence et au bien-être

des peuples du Pacifique. Les effets des changements climatiques peuvent entraîner des déplacements forcés, avec des incidences évidentes sur les femmes, et poser des problèmes en matière de sécurité face auxquels il n'y a pas de solution facile ni de précédent simple. Lorsque des catastrophes naturelles frappent, ce qui se produit de plus en plus dans la région du Pacifique, les femmes et les filles sont plus exposées aux violences sexuelles dans le contexte du déplacement provoqué par la perte de leur foyer ou des mécanismes de protection traditionnels établis au sein de leur famille ou des structures claniques.

Dans de nombreuses situations de violence, dans la région du Pacifique, les femmes ont démontré leur capacité de contribuer aux règlements, en tant que médiateurs, en fournissant des refuges, ou en œuvrant à améliorer les communautés locales. Les femmes et les jeunes filles ont déjà joué un rôle important dans la région en matière de prévention et de gestion des conflits, ainsi que de relèvement. Les femmes ont généralement été les premières à ne pas tenir compte des divisions ethniques dans leur travail, en dépit des risques importants que cela comportait.

La région du Pacifique s'emploie à parvenir à une meilleure participation aux processus formels de prévention et de gestion des conflits et aux efforts de relèvement après les conflits, ainsi qu'aux mécanismes de surveillance et de responsabilisation du secteur de la sécurité. La région reconnaît l'importance de la présence de femmes à la table de négociation dans des rôles de direction et la nécessité de faire en sorte qu'elles puissent compter dans leur travail sur une reconnaissance et des ressources suffisantes.

En décembre 2010, dans le cadre du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, un groupe de travail régional du Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité a été mis en place. En juin 2011, le Comité de sécurité régionale du Forum a confié à ce groupe la tâche de mettre au point un plan d'action régional, qui a été officiellement reconnu par nos dirigeants. Cette année, un groupe de référence régional a été établi pour superviser la mise en œuvre du plan d'action régional.

Le plan d'action fournit un cadre régional détaillé en vue de renforcer l'initiative des femmes et des jeunes filles dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et de veiller à la protection des droits fondamentaux des femmes et des

filles pendant les crises humanitaires, les périodes de transition suivant un conflit ou une catastrophe et les sorties de conflit, qui s'accompagne d'un mécanisme visant à accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux, régionaux et nationaux existants sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Ce plan d'action peut permettre de combler les lacunes existantes et de trouver des solutions. Un ensemble de nouveaux moyens peut être envisagé, y compris le recours à l'architecture régionale des Nations Unies dans le domaine de la problématique hommes-femmes, l'aide des Nations Unies sur place – qui laisse particulièrement à désirer –, et la prise de décisions sur l'affectation des ressources. La Déclaration de Biketawa a fait progresser le cadre régional de prévention des conflits et de gestion des crises politiques. Notre plan d'action régional constitue un outil essentiel pour la meilleure intégration des questions sexospécifiques au sein de ce cadre de sécurité et, partant, une réponse spécifique aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, les pays du Forum des îles du Pacifique sont déterminés à travailler avec les pays partageant la même vision afin que ce que nous devons faire au niveau local et dans notre contribution à l'ONU contribue toujours davantage à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République tchèque.

M^{me} Hrdá (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence azerbaïdjanaise du Conseil de sécurité d'avoir programmé cet important débat, remercier le Secrétaire général de son rapport et également les intervenants d'aujourd'hui des informations qu'ils nous ont communiquées. Nous nous félicitons particulièrement de l'adoption de la résolution 2122 (2013). Enfin, la République tchèque s'associe à la déclaration qui a été faite par l'Union européenne.

La protection des droits de la personne, y compris la protection des droits de la femme, relève de nos priorités de politique étrangère. La République tchèque prend activement position en faveur du renforcement et de l'exercice effectif des droits des femmes ainsi que de la prévention de la violence sexiste dans les différentes instances multilatérales. Nous abordons également

cette question dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel.

La République tchèque fait entièrement siennes les règles pertinentes du droit pénal international s'appliquant aux « viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable » (Statut de Rome, article 7 g)), qualifiés par le Statut de Rome de crimes de guerre tant dans les conflits armés internationaux que dans les conflits armés non internationaux, et de crimes contre l'humanité, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée lancée contre la population civile. Nous avons la conviction que la communauté internationale doit mettre un accent particulier sur les efforts de prévention dans le cas de ces violations du droit international, qui relèvent des crimes graves, dans le cadre de la responsabilité de protéger.

Dans la riche jurisprudence accumulée par les tribunaux pénaux internationaux, le viol est reconnu comme un puissant outil de guerre, utilisé pour intimider, persécuter et terroriser l'ennemi. La République tchèque estime que la poursuite efficace de ces crimes constitue un important élément d'une paix et d'une justice durables.

Dans le cadre de ses activités de défense des droits de l'homme, la République tchèque prend en considération les aspects sexospécifiques et la protection des femmes dans les situations de lendemain de conflit ainsi que dans les pays en transition, notamment en appuyant des projets d'organisations non gouvernementales tchèques et locales. Depuis 2005, le programme de promotion de la transition du Ministère tchèque de affaires étrangères, outil financier unique d'aide à la démocratie, appuie les projets d'organisations de la société civile travaillant au développement de la démocratie, de l'état de droit, et du respect des droits de l'homme par le renforcement des moyens de la société civile, y compris les organisations de femmes, dans le monde.

Ainsi, par exemple, un projet récent de l'organisation non gouvernementale tchèque ADRA portant sur le renforcement des capacités de la société civile dans le domaine de la protection des droits de la femme a été mis en œuvre en Géorgie. Il a pour objectif de fournir le plus haut degré de protection possible contre la violence domestique et d'offrir des services aux victimes. Dans le cadre de ce projet, l'expérience tchèque a été mise à profit pour aider nos partenaires

géorgiens, en particulier en matière de conseil juridique aux victimes de violence domestique, mais également, il faut le souligner, dans le contexte plus large de l'assistance.

La République tchèque apporte également son assistance, sur le long terme, aux femmes victimes de la violence sexuelle dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo. Cet appui, qui se chiffre aujourd'hui à plus de 32 millions de couronnes tchèques, va de la fourniture des premiers secours et d'une assistance médicale, psychologique et juridique complète, à l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention du personnel médical et du public dans les zones touchées, en passant par la fourniture d'abris et de moyens de subsistance aux femmes et à leurs enfants non désirés qui sont exclus de la société locale.

La sensibilisation du public ainsi que du système judiciaire est une condition préalable essentielle d'une protection efficace des droits des femmes dans les pays en transition ou sortant de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Govender (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation sait gré au Secrétaire général de son rapport (S/2013/525). Nous remercions la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, M^{me} Brigitte Balipou, de leurs exposés respectifs. Ma délégation tient également à vous remercier, Monsieur le Président, de la convocation de la séance d'aujourd'hui.

Le rapport du Secrétaire général fait état des progrès mesurables qui ont été faits dans l'ensemble des domaines relevant du programme lié aux femmes, à la paix et à la sécurité depuis l'adoption de la résolution historique adoptée il y a 13 ans par le Conseil de sécurité – la résolution 1325 (2000) – et sa mise en œuvre, qui a permis d'établir un cadre propice permettant de mettre les femmes au centre des processus ayant des incidences sur leur sûreté, leur sécurité et leur développement, dans un partenariat à part entière avec les hommes. En regard, le rapport du Secrétaire général met en exergue les importants déficits restants en

matière de protection, de prévention et de participation des femmes, dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du relèvement économique après les conflits, qui entravent l'application pleine et entière de la résolution 1325 (2000).

Toutefois, nous devons reconnaître les limites attendues à cette démarche en même temps que les attentes sous-jacentes que suscitent ces mécanismes en termes de résultats durables. Cette démarche, nous devons en être conscients, s'accompagne en effet de secours et d'effets à court terme et ne peut pas être considérée, par conséquent, comme une panacée s'agissant de l'application pleine et entière de la résolution 1325 (2000). L'État hôte doit, en fin de compte, jouer le rôle qui lui revient face aux différents problèmes spécifiques qui se présentent sur le long terme.

Ma délégation se félicite, par conséquent, des recommandations élaborées dans le rapport du Secrétaire général sur la façon de combler ces lacunes de mise en œuvre. Un engagement renouvelé est également nécessaire de la part des États Membres et du système des Nations Unies aux fins de la mise en œuvre efficace du plan d'action en sept points du Secrétaire général.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2122 (2013) est selon nous bienvenue, en particulier parce qu'elle vise à faire en sorte que les femmes soient présentes à la table de négociation et dans les pourparlers de paix. De manière générale, les femmes représentent une composante majoritaire de nos sociétés, et en tant que telles elles ne sauraient être exclues de la table de négociation dans les États touchés par un conflit. L'Afrique du Sud est favorable à une telle démarche, d'autant que notre propre histoire nous a enseigné à quel point les femmes peuvent jouer un rôle déterminant pour rétablir la paix et la stabilité. Nous estimons également que leur rôle ne s'arrête pas là et qu'elles doivent occuper une plus grande place dans les commandements politiques et dans les postes de direction et de décision, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre la nécessité d'accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Afrique du Sud n'a pas fui ses responsabilités à cet égard et le personnel de police qu'elle déploie est constitué à 16% de femmes, soit, selon le rapport du Secrétaire général, la plus forte proportion de femmes déployées par un pays fournisseur de contingents.

L'État hôte doit certes faire preuve de la volonté politique d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000), mais l'ONU et la communauté internationale doivent, quant à elles, se montrer davantage prêtes à aider les pays en conflit ou en situation d'après-conflit à renforcer leurs capacités. En Afrique du Sud, où les femmes ont traditionnellement été défavorisées par l'apartheid et le caractère patriarcal de la société sud-africaine, les hommes ont toujours dominé l'espace politique et économique. Mais depuis l'avènement du régime démocratique, il y a 18 ans, le Gouvernement a pris des mesures spécifiques qui prévoient, entre autres, des quotas de femmes, candidates et élues, aux niveaux national, provincial et local du gouvernement, y compris le pouvoir exécutif et législatif.

Notre histoire nous a appris et démontré que les femmes jouent un rôle fort dans les situations d'après-conflit. Les Sud-africaines constituent un groupe puissant et ont été des fers de lance de la réforme et de l'élaboration de politiques et de lois adaptées dans tous les aspects du gouvernement et dans le secteur public comme privé. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions politiques, aujourd'hui l'Afrique du Sud compte 44 % de femmes élues au Parlement et 43 % de femmes membres du Cabinet. Au niveau des provinces, cinq des neuf gouverneurs de province sont des femmes.

Nous savons à quel point il importe que les femmes aient un accès sans entrave à la justice dans les situations de conflit ou d'après-conflit, notamment grâce à des réformes juridiques, judiciaires et du secteur de la sécurité et autres mécanismes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. L'accès des femmes à la justice en temps de conflit ou au lendemain d'un conflit, au moyen de politiques délibérées d'inclusion, est indispensable pour bâtir des sociétés justes, équitables et impartiales. Les femmes sont les premières victimes de la pauvreté, et les risques auxquels elles sont confrontées sont multipliés dans les situations de conflit ou d'après-conflit.

Le statut juridique et les droits des femmes doivent être garantis dans les pays qui sortent d'un conflit. Renforcer le cadre juridique pour régler les problèmes de discrimination auxquels se heurtent les femmes en matière de propriété foncière, de débouchés économiques et d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé est une composante fondamentale d'un dispositif de consolidation de la paix tenant compte de la problématique hommes-femmes.

La justice pour les victimes de violations graves du droit international est une condition *sine qua non* pour la paix, la sécurité et le développement durables des États qui sortent d'un conflit armé, où l'état de droit doit avoir la primauté et être scrupuleusement respecté. Ma délégation appuie donc les efforts du Conseil pour poursuivre la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves commis contre des femmes et des filles, par l'entremise du travail de la Cour pénale internationale, des tribunaux spéciaux ou mixtes mais également des cours spécialisées et des tribunaux nationaux.

Ma délégation sait gré à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit du travail louable qu'elle a entrepris. Toutefois nous continuons de penser que les États Membres, le système des Nations Unies et les entités compétentes doivent faire sensiblement plus pour accompagner les efforts que les États déploient au niveau national pour accroître la participation, le leadership et l'expertise des femmes dans les domaines de l'état de droit et de la justice transitionnelle, et pour encourager des mesures favorisant le respect du principe de responsabilité pour les crimes graves commis contre les femmes et les enfants.

En conclusion, ma délégation se félicite de la résolution 2122 (2013), qui vient renforcer les résolutions déjà adoptées sur cette question. Nous accueillons par ailleurs favorablement l'intention du Secrétaire général d'organiser en 2015 un examen de haut niveau pour faire le bilan des progrès dans l'application de la résolution 1325 (2000) aux niveaux mondial, régional et national.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, la nouvelle Directrice exécutive d'ONU-Femmes et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés riches en informations. Je me félicite de la participation de la représentante de la société civile, que je remercie également.

Ainsi que l'a annoncé le Premier Ministre japonais, M. Shinzo Abe, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le mois dernier (voir A/68/PV.12), le Japon est vivement déterminé à prendre part à l'action internationale en faveur des femmes et à tout mettre en œuvre pour créer une société où brillent les femmes. Nous avons l'intention de fournir

au cours des trois prochaines années plus de 3 milliards de dollars d'aide publique au développement dans les domaines relatifs à la condition sociale des femmes et au renforcement de leurs capacités, à la santé des femmes, et à la participation des femmes et leur protection en ce qui concerne la paix et la sécurité.

Pour protéger les droits des femmes et garantir leur participation dans les situations où sévit un conflit, il est absolument nécessaire d'assurer la sécurité de ceux qui font respecter la primauté du droit, tels les agents de police et les juges. À cet égard, il convient d'adopter des mesures de justice transitionnelle et des réformes du système judiciaire qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Il faut notamment améliorer l'accès des femmes au système de justice afin de protéger leurs droits mais aussi de les mettre à l'abri des violences qui trop souvent accompagnent la sortie de conflit. À cette fin, le Japon a, par exemple, appuyé divers efforts pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles dans des camps de réfugiés situés dans des pays tels que le Soudan, la Somalie et l'Iraq, en fournissant des conseils et une représentation juridiques, en menant des campagnes de sensibilisation et en déployant des dispositifs de secours et d'urgence qui incluent des soins de santé mentale.

Pour que les États Membres et le système des Nations Unies soient en mesure d'agir de manière efficace, il importe de mettre en avant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Le débat public d'aujourd'hui offre une excellente occasion en ce sens.

Pour contribuer à l'avènement d'une société plus pacifique, le Japon entend n'épargner aucun effort pour garantir la participation des femmes et veiller à ce que la perspective féminine soit présente à chacune des étapes de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, y compris les processus d'élection. La participation des femmes permettra également de mieux protéger leurs droits et leur intégrité physique, notamment pour les militantes des droits de l'homme, les dirigeantes politiques et les correspondantes de guerre qui sont particulièrement exposées au danger en temps de conflit.

Dans cette perspective, le Japon s'est attelé à l'élaboration d'un plan d'action national s'appuyant sur la résolution 1325 (2000). Dans ce plan national, le Japon, en collaboration avec ONU-Femmes et la société civile, énoncera une série de mesures à prendre pour encourager la participation des femmes aux efforts de

prévention des conflits, de protection des victimes de violences sexuelles et aux processus de consolidation de la paix et de relèvement.

En juillet, en coopération avec le Global Network of Women Peacebuilders (le Réseau mondial de femmes oeuvrant pour la paix), notre mission auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une manifestation spéciale intitulée « La résolution 1325 (2000) en action : enseignements tirés et réflexions ». Le résumé de la discussion tenue dans le cadre de cette manifestation a été incorporé au rapport du Secrétaire général et nous espérons qu'il servira également de contribution à l'examen d'ensemble de la résolution 1325 (2000) en novembre prochain.

Il faudrait aussi envisager d'investir davantage dans les capacités et les ressources offertes par les organisations de femmes de la société civile qui sont présentes dans des pays touchés par un conflit. À cet égard, le Japon a été l'un des premiers défenseurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dont il reste d'ailleurs l'un des principaux contributeurs. Ce fonds apporte une aide directe à ces organisations de la société civile.

Nous continuerons de contribuer au Fonds. De plus, en juillet, le Japon a co-organisé un événement extraordinaire en collaboration avec le Fonds en vue d'élargir la base de ses donateurs, y compris les donateurs du secteur privé.

Je voudrais également partager avec le Conseil la façon dont nous utilisons le dispositif d'aide publique au développement du Japon intitulé « Programme de subventions aux projets à l'échelon local ». Il s'agit là, selon nous, d'un exemple positif de bonne pratique qui pourrait être reproduite ailleurs. L'objectif du Programme de subventions aux projets à l'échelon local est de fournir un appui direct et rapide aux organisations non gouvernementales locales et internationales actives sur le terrain. Grâce à ce programme, nous avons mis en œuvre de nombreux projets partout dans le monde, y compris en Afghanistan et dans plusieurs pays d'Afrique, en créant des synergies très utiles entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

Enfin, le Japon continuera de faire tous les efforts possibles pour contribuer à l'application de la résolution 1325 (2000) à l'approche du quinzième anniversaire de son adoption, et prendra une part active à son examen de haut niveau en 2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des îles Salomon.

M. Beck (les Salomon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Je tiens également à saluer le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525).

Les îles Salomon s'associent d'emblée à la déclaration que fera le représentant des îles Marshall au nom des membres du Forum des îles du Pacifique. Je voudrais toutefois faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) établissent un cadre propice à l'amélioration de la situation des femmes dans les situations de conflit, comme indiqué dans la note de réflexion du Président (S/2013/587, annexe). L'impact des conflits sur l'ensemble de la société expose plus encore la vulnérabilité et la dignité des femmes et des enfants.

Les îles Salomon ont traversé une période de conflit à la fin de 1998. Je voudrais saisir cette occasion pour parler des enseignements que nous en avons tirés. Nous avons pu constater la vulnérabilité et la force des femmes. Pendant le conflit, les femmes se sont organisées en divers groupes agissant pour la paix et la médiation, établissant la communication entre les communautés. Les traditions de paix et de réconciliation culturelles ont permis de rapprocher et de sauvegarder les communautés même après le conflit. Les îles Salomon, qui reconnaissent le rôle des femmes, ont nommé deux femmes sur les cinq membres de la Commission Vérité et réconciliation qui a, depuis lors, présenté son rapport au Gouvernement.

Lors d'un débat public tenu par le Conseil pendant la session précédente, nous avons examiné la question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. (voir S/PV.7015). Lorsque nous examinons l'expérience des îles Salomon relativement aux femmes et à la paix et la sécurité, nous ne pouvons que constater la contribution des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales, vu son impact sur notre situation nationale. À la demande du Gouvernement des îles Salomon, en 2003, sous l'égide du Forum des îles du Pacifique, une mission d'assistance régionale aux îles Salomon conduite par l'Australie et appuyée

par la Nouvelle-Zélande et l'ensemble des petits États insulaires en développement, a été déployée dans mon pays pour rétablir l'état de droit, remettre sur pied les institutions publiques essentielles et permettre au pays de se relever du conflit. La Mission d'assistance régionale, qui est constituée de composantes civile, militaire et de police, a rétabli l'état de droit et mené des activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

À présent, notre économie croît, les institutions de l'État fonctionnent et les portes du pays sont grandes ouvertes aux affaires. En conséquence, la Mission d'assistance régionale, en partenariat avec le Gouvernement, est aujourd'hui dans une phase de transition. C'est actuellement une mission de police seulement; son succès est imputable à la population des îles Salomon et du Pacifique. La Mission d'assistance régionale a su s'adapter avec souplesse à un environnement en mutation, ce qui a permis au partenariat de mener la transition à un rythme adapté aux conditions de l'État récipiendaire, les îles Salomon. C'est un exemple de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire des îles Salomon avec les pays voisins. Si chaque exemple de justice transitionnelle est unique et s'inscrit dans son propre contexte national, ma délégation croit que le Pacifique a trouvé un modèle qui aborde la question du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix dans le contexte d'une seule et même mission. Notre nation a encore beaucoup à faire pour servir notre population éparpillée sur un pays composé de 900 îles.

Les îles Salomon sont l'un des rares pays dotés d'un Ministère de la paix et de la réconciliation. Nous avons également un Ministère de la condition de la femme, de la jeunesse et des enfants. Nous avons beaucoup avancé dans la mise en œuvre d'éléments des cinq résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. En 2009, nous avons revu notre politique nationale sur l'égalité entre les sexes et l'épanouissement des femmes. En partenariat avec l'Australie, nous avons également entrepris une étude sur la santé et la sûreté familiales dans les îles Salomon, qui a déterminé que deux femmes sur trois dans notre pays sont victimes de violence sexuelle. Une commission sur la condition de la femme a constaté récemment que sept femmes sur dix dans le monde sont victimes de violence sexuelle. C'est pourquoi nous avons adopté une politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Notre police nationale a adopté une politique de non-renoncement en matière de protection des victimes qui prend en compte

les victimes et les auteurs de cette violence. Notre ministère public a créé un service de protection de la famille qui assure des services spécialisés aux femmes et aux enfants. Et en coopération avec d'autres acteurs non étatiques et des institutions religieuses, nous continuons de fournir abris, conseils et assistance aux victimes de violences sexistes.

Nous avons fait beaucoup de chemin, mais nous sommes résolus à continuer en mettant l'accent sur l'autonomisation économique des femmes et en accroissant les investissements dans les zones rurales, où vit l'essentiel des populations des pays les moins avancés (PMA) et des pays du Pacifique. Ce sont là des mesures de règlement et de prévention des conflits. C'est pour cette raison que nous, membres du Groupe des 77 et de la Chine, aimerions que le programme de développement pour l'après-2015 place la paix au cœur du développement durable en mettant l'accent sur la consolidation de la paix et l'édification de l'État. Nous aimerions voir plus d'investissements à plus grande valeur et qui changent la donne en transformant les économies du Pacifique et des PMA afin que nous puissions mieux résister à toutes sortes de menaces à la sécurité.

Pour nous, petits États insulaires en développement, les changements climatiques restent un multiplicateur de menaces en raison de leur impact sur la sécurité alimentaire et de l'eau. La menace posée par l'élévation du niveau de la mer continue de nuire à l'autonomisation des femmes au fur et à mesure que la terre est avalée par la mer. La relocalisation de populations dans des îles plus élevées présente également des risques de conflit, lorsqu'un groupe linguistique passe de sa terre ancestrale à un autre régime foncier. C'est pour cette raison que l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/281, sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité. Nous considérons que c'est une question dont tous les organes principaux de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, devraient être saisis.

Je voudrais, pour terminer, vous assurer encore une fois, Monsieur le Président, de l'appui et de la coopération des îles Salomon pour assurer la protection des femmes et leur contribution à la paix mondiale et à l'édification de l'État.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit d'emblée permis de vous féliciter, Monsieur le Président, et de vous dire toute ma satisfaction de vous voir vous, représentant de votre pays et de votre délégation, présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Je vous remercie également d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Et nous sommes reconnaissants également au Secrétaire général pour son rapport présenté ce matin (S/2013/525), et pour les exposés présentés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, qui nous ont dressé un tableau très clair de la situation à l'examen.

Dans notre pays, la Colombie, nous sommes conscients que la participation des femmes à la prise de décisions dans des situations qui les touchent, et notamment dans les situations de conflit et d'après-conflit, revêt une grande importance pour la paix et la sécurité internationales, et que les États ont la responsabilité première de protéger leur population, avec une perspective différentielle et le souci d'égalité des sexes.

Ma délégation salue les résultats notables que le Conseil de sécurité a déjà obtenus en la matière. Cela dit, il est nécessaire de faire la différence entre le traitement réservé par le Conseil aux États qui, bien que n'étant pas inscrits à son ordre du jour, font des efforts pour s'acquitter de leurs obligations internationales dans ce domaine, et à ceux qui y sont inscrits. C'est pourquoi nous suggérons que tout le temps qui leur est consacré ne soit pas uniquement réservé à l'évaluation et au suivi, mais qu'on mette également l'accent sur la promotion des expériences réussies dans le domaine de la coopération et de l'échange des connaissances et des bonnes pratiques, en privilégiant les aspects constructifs.

Dans l'examen de la question, le Conseil et les divers organes de l'ONU doivent s'en tenir strictement au mandat convenu dans les résolutions portant sur les femmes et la paix et la sécurité qui concernent la protection des femmes dans des situations de violence, notamment de violence sexuelle, ainsi que leur participation aux décisions, notamment dans les situations de conflit et d'après-conflit.

S'agissant du thème dont nous sommes saisis, à savoir l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit, je voudrais faire part de

l'expérience de mon pays, qui procède actuellement à des discussions au plan national en la matière, tout en s'efforçant de régler le conflit armé par le biais d'un processus de dialogue susceptible de mener à la paix. C'est du moins ce que nous espérons.

Le 12 mars 2013, le Gouvernement a adopté la politique nationale d'égalité des sexes et le Plan intégré destiné à garantir une vie exempte de violence, qui doivent servir de base à la conception et à la mise en œuvre d'actions durables pour la protection des femmes et l'application effective des droits des femmes dans mon pays, axées sur l'instauration de la paix et la transformation culturelle, ainsi que pour la promotion de la participation des femmes aux fonctions dirigeantes et à la prise de décisions. Pour ce faire, le budget approuvé par le Gouvernement colombien – et qui illustre son engagement politique – est d'environ 1,75 milliard de dollars.

Si l'on tient compte du fait que, sur le nombre total des victimes de conflits, 50 % sont des femmes, la loi sur les victimes et la restitution des terres inclut des avancées significatives. Ladite loi a mis en place un programme administratif de réparations intégrales qui offre un accès massif aux victimes et prévoit des mesures d'indemnisation intégrale pour les déplacements forcés et la violence sexuelle dans le cadre d'un conflit armé.

Dans l'intention de connaître la vérité sur ce qui s'est passé, de comprendre la structure des organisations criminelles et de déterminer les degrés de responsabilité des membres des divers groupes et de leurs collaborateurs, les dossiers concernant les cas de violence sexuelle sont traités en priorité, ce qui aboutit à unifier les procédures et directives au Bureau du Procureur général.

Dans le cadre du plan d'assistance, d'appui et de réparation intégrale, il a été procédé à 339 000 indemnisations, dont 57 % à des femmes. Les progrès sont significatifs et, pour honorer ces engagements, le Gouvernement colombien a investi 750 millions de dollars supplémentaires en août 2013.

Il convient pourtant de signaler que les réparations ne se limitent pas au remboursement de ressources ou au versement de sommes d'argent. D'autres mesures sont en cours d'élaboration, comme la mise en place d'une institution chargée exclusivement de garantir les droits des victimes et d'une stratégie de

réhabilitation psychologique, à laquelle participent plus de 3 000 femmes.

La Colombie estime que le rôle que jouent les femmes dans une situation d'après-conflit est essentiel dès lors que l'on cherche à conclure des accords de paix. À cet égard, mon gouvernement a activement encouragé la participation des femmes au processus de paix actuellement en cours. Par exemple, la première phase de ce processus, composée de conversations exploratoires, était menée du côté gouvernemental par un groupe de cinq personnes, dont deux étaient des femmes. Par ailleurs, le Haut Commissariat à la paix comprend 60 % de femmes, ce qui garantit que les dossiers sont étudiés avec une sensibilisation toute particulière à la problématique hommes-femmes et aux droits des femmes.

Pour terminer, je voudrais souligner que les stratégies susmentionnées illustrent les efforts que mène l'État colombien pour protéger les femmes en situation de conflit, tout en s'efforçant de régler ces mêmes conflits, et ce conformément aux directives énoncées par le Conseil de sécurité, grâce à des institutions de plus en plus modernes et consolidées, dans le plein respect de l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Mon gouvernement se félicite du présent débat ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2013/525). Nous célébrons cette année le treizième anniversaire de la résolution 1325 (2000), et nous sommes satisfaits de l'importante résolution 2122 (2013) adoptée aujourd'hui, dont nous sommes l'un des coauteurs. La résolution fera progresser l'ordre du jour concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Nous saisissons cette occasion pour faire quelques remarques à titre national, et souscrivons pleinement à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne.

Nous attachons une grande importance au thème de ce jour, qui est proche de la devise de notre mission : « Le Royaume des Pays-Bas, votre partenaire pour la paix, la justice et le développement ». Je tiens donc à mettre en exergue cinq points.

Premièrement, le Gouvernement néerlandais considère les femmes comme des leaders. Dans notre

plan d'action national fondé sur les directives énoncées dans la résolution 1325 (2000), ainsi que dans nos politiques générales en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, nous avons choisi de nous concentrer sur le rôle des femmes en tant qu'acteurs politiques dans la prévention des conflits, le règlement des conflits et le relèvement. Nous croyons au pouvoir des femmes en tant qu'agents de la paix et représentantes des communautés frappées par les conflits. Pendant la semaine d'ouverture de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Ministre néerlandais des affaires étrangères, Franciscus Timmermans, a organisé une rencontre avec un groupe de femmes syriennes. Il a écouté leurs recommandations et leur a ouvert des portes ici, à New York. Leurs histoires ont inspiré beaucoup et ont suscité un nouvel espoir quant à la recherche d'une solution au terrible conflit qui fait rage en Syrie. Nous sommes disposés à continuer d'appuyer les contributions des femmes syriennes à cette fin.

Nous encourageons le Conseil de sécurité à rester fidèle à l'intégralité du thème de la résolution 1325 (2000), notamment à la participation authentique des femmes à toutes les négociations de paix, à la réforme du secteur de sécurité et à la prise de décisions s'agissant du règlement des conflits et la reconstruction après un conflit. Nous appelons le Conseil de sécurité à mettre en œuvre de façon plus systématique le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité.

Deuxièmement, nous souhaitons promouvoir les questions concernant les femmes dans les pays en conflit ou en transition. Dans son rapport, le Secrétaire général déplore de voir que les possibilités offertes aux femmes d'exercer des fonctions dirigeantes demeurent trop rares, et que les ressources consacrées à la satisfaction de leurs besoins et au renforcement de leurs capacités organisationnelles sont insuffisantes. Reconnaisant cet état de fait, les Pays-Bas ont donc mis en place un mécanisme de financement appelé « Women on the Frontline » (Femmes en première ligne) destiné aux organisations de femmes dans les pays en transition au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Nous cherchons à les aider à mieux s'organiser et à renforcer leurs capacités. Notre objectif est clair : les femmes doivent être en mesure de se faire entendre, d'exiger leurs droits et de contribuer au développement de leur pays.

Nous saluons également les efforts déployés par les médiateurs des Nations Unies pour inclure les femmes dans les processus de paix et de transition. Le Yémen est un exemple encourageant, car, contre toute

attente, les femmes participent au dialogue national et revendiquent leur rôle dans les prochaines phases de transition. Nous rendons également hommage aux efforts de sensibilisation de l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, Mary Robinson, qui s'est adressée aux femmes dès le début de son mandat, comme notre collègue irlandais l'a brièvement mentionné il y a un instant.

Troisièmement, nous soutenons les systèmes juridiques fondés sur l'égalité. Il nous faut une approche de l'état de droit et de la justice transitionnelle qui tienne compte de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Les femmes et les filles doivent elles aussi avoir accès à des services judiciaires équitables et transparents, et être à même de peser sur les politiques et les institutions de justice dans leur pays. À cet égard, nous saluons également l'importante contribution de la Cour pénale internationale et d'autres cours et tribunaux spéciaux à la lutte contre la violence sexiste et sexuelle.

Vu que le débat d'aujourd'hui porte sur l'importance de l'état de droit et de la justice, je voudrais donner un exemple y relatif. En République démocratique du Congo, mon gouvernement contribue à la mise en place d'un système judiciaire tenant compte des disparités entre les sexes, notamment en formant des femmes juristes.

Quatrièmement, nous attachons beaucoup d'importance à la prévention et à la protection des victimes de violences sexuelles en période de conflit. Les Pays-Bas se félicitent de l'attention qui continue d'être accordée, à un haut niveau, au rôle des femmes dans les situations de conflit. En juin, le Conseil a adopté la résolution 2106 (2013), et d'autres acteurs internationaux, tels que le Groupe des Huit, ont également démontré un réel engagement en faveur de la prévention et de la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit. Pour mon gouvernement, il s'agit d'un élément crucial du programme 1325.

Nous saluons et appuyons la recommandation du Secrétaire général de prévoir tout l'éventail des services dont les victimes de viol ont besoin, notamment l'accès à des services d'interruption de grossesse consécutive à un viol, sans discrimination et dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La prévention de la violence sexuelle et la protection contre ce fléau sont des questions auxquelles

nous devons continuer d'accorder toute notre attention. Je suis fier d'annoncer que les Pays-Bas ont récemment augmenté de 2 millions de dollars leur contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ce qui porte notre contribution totale à plus de 8 millions de dollars.

Cinquième et dernier point, nous sommes disposés à partager nos expériences et à intensifier nos efforts en vue de la mise en œuvre collective du programme portant sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous appuyons pleinement l'examen mondial de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) menée actuellement par ONU-Femmes et nous coopérons pleinement à cet égard. Dans ce contexte, nous sommes heureux d'annoncer que les Pays-Bas accueilleront une conférence internationale sur les enseignements tirés vers la fin de 2014.

Comme je l'ai déjà indiqué, le Royaume des Pays-Bas aspire à être un partenaire pour la paix, la justice et le développement. Les femmes ont un rôle crucial à jouer dans ces trois domaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

M^{me} Smaila (Nigeria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué ce débat public, qui place dans son contexte la question des femmes, de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Nous tenons également à remercier l'Azerbaïdjan pour le document de réflexion qu'il a distribué (S/2013/587,annexe), afin d'orienter notre débat.

Le Nigéria partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il existe des progrès mesurables dans tous les volets du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, se traduisant par un renforcement des ressources techniques fournies comme le savoir-faire et la formation. Nous sommes heureux de noter que dans les domaines de la prévention et de la protection, il y a eu une nette progression de la prise en compte, dans les politiques et les mesures adoptées, de la surveillance, la prévention et la répression de la violence à l'encontre des femmes en période de conflit. La communauté internationale doit maintenir cet élan.

En dépit de ces réalisations, nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire pour relever les défis résultant du non-respect des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il faut dûment

établir le lien qui existe entre la participation des femmes à la sécurité et les activités de base des opérations de maintien de la paix des Nations Unies- un aspect qui est souvent négligé quand des informations ventilées par sexe sont présentées au Conseil. En effet, suite à l'absence d'informations sur les menaces à la sécurité ventilées par sexe, des mesures susceptibles de renforcer la sécurité des femmes ne sont pas prises. Nous nous félicitons donc de la recommandation du Secrétaire général d'examiner les différentes options pour l'élaboration d'orientations précises permettant d'inclure des informations sur la situation des femmes et des filles dans les rapports établis à l'intention du Conseil de sécurité. Le Conseil a besoin de ces informations dans le cadre de sa collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux comme le Conseil des droits de l'homme.

La communauté internationale doit continuer d'accorder la plus haute priorité à la question des violences sexuelles commises à l'encontre des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Il faut en faire davantage pour veiller à ce que les auteurs de ces actes odieux soient traduits en justice. En effet, dans la résolution 2106 (2013) adoptée en juin, le Conseil a souligné qu'il devait examiner plus systématiquement les engagements concernant les violences sexuelles commises en période de conflit armé. Il est donc impératif que le Conseil mette en place des mécanismes appropriés pour garantir la participation des femmes à tous les aspects de la médiation, du relèvement après un conflit et de la consolidation de la paix pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit.

Il est essentiel que la justice transitionnelle tienne compte de la problématique hommes-femmes dans l'examen des crimes commis à l'encontre des femmes en période de conflit. Le fait qu'elles ne peuvent pas avoir accès à la justice en raison de la dégradation d'un système de justice pénale déjà affaibli ne fait qu'exacerber leur vulnérabilité. En effet, ONU-Femmes indique que rendre justice aux femmes implique une participation aux processus qui auront une incidence sur les futurs mécanismes de justice, notamment les processus d'élaboration de la constitution et de paix. En fin de compte, cela met encore plus en relief la nécessité d'une participation accrue des femmes aux processus d'édification du pays au lendemain d'un conflit, qui mettent en place des cadres par l'entremise desquels elles peuvent demander réparation.

Le Nigéria est attaché à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Des mesures décisives ont été prises au niveau national en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans le même ordre d'idées, le Nigéria souligne l'importance de respecter la résolution 1820 (2008), qui vise à mettre fin aux actes de violence sexuelle commis à l'encontre des femmes dans les situations de conflit.

Il est essentiel que les États Membres adoptent et appliquent une législation exhaustive sur la violence à l'encontre des femmes. Il s'agirait d'une mesure concrète permettant d'améliorer l'accès des femmes à la justice. Le cas échéant, il faudrait créer des tribunaux spéciaux destinés à réduire les retards accusés dans l'administration de la justice, afin de permettre aux victimes d'avoir accès à la justice plus facilement. Des efforts de plaidoyer visant à briser la culture du silence et à promouvoir la tolérance zéro dans le monde sont essentiels pour rétablir les droits des femmes et leur rendre leur dignité en toutes circonstances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Medan (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie remercie l'Azerbaïdjan d'avoir organisé ce débat important sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. C'est une question à laquelle la Croatie attache une grande importance afin de faire avancer le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité aux niveaux mondial, régional et national.

Nous saluons le rapport et les recommandations du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525), ainsi que la résolution 2122 (2013), qui a été adoptée par le Conseil aujourd'hui.

La Croatie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

À notre avis, garantir l'égalité des sexes est l'un des principes fondamentaux en matière de respect des droits de l'homme. Les transitions peuvent constituer une occasion de renforcer les droits, le leadership et l'autonomisation des femmes. Il est essentiel de mettre en place des mesures de justice transitionnelle tenant compte de la problématique hommes-femmes, en tant qu'élément clef du processus de rétablissement de l'état de droit et de remise sur pied des systèmes de gouvernance dans toutes les situation de conflit.

Les femmes doivent être placées au centre des processus politiques, sociaux et économiques. Même s'il est largement reconnu que les femmes sont des agents de la paix, le nombre de femmes participant à la prise de décisions dans le domaine de la paix et de la sécurité demeure trop faible. Par conséquent, il est essentiel d'assurer leur participation à la prise de décision sur un pied d'égalité avec les hommes, si l'on veut parvenir à une paix et une stabilité durables. Dans ce contexte, nous voudrions souligner en particulier la nécessité d'améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation. Aucune société ne peut parvenir au développement et à la stabilité – en particulier les sociétés touchées par la guerre et sortant de conflit – si les filles et les femmes n'ont pas accès à l'éducation.

En raison de cadres et de pratiques juridiques discriminatoires, les femmes et les filles ont plus de risques d'être victimes de violations de droits liées au conflit, et notamment de violences sexuelles. Il importe au plus haut point de lutter contre la culture de l'impunité qui persiste en ce qui concerne ces crimes. Sur la base des expériences tragiques que nous avons connues pendant l'agression contre la Croatie dans les années 90, où le viol a été utilisé comme une méthode d'intimidation et de terreur, nous sommes convaincus que l'on ne peut régler efficacement la question de la violence sexuelle dans les situations de conflit qu'au moyen d'une démarche globale. À notre avis, garantir les droits des victimes et l'accès à des réparations est l'une des mesures les plus efficaces en matière de justice transitionnelle qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Le Gouvernement croate est en train d'élaborer une législation exhaustive en vertu de laquelle les victimes de violences sexuelles dans les années 90 pourront prétendre au statut de victimes civiles de la guerre.

Nous nous félicitons également de l'adoption de la résolution 2106 (2013) sur le renforcement de la prévention et de la répression de la violence sexuelle liée aux conflits, et nous appuyons les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En tant que membre du groupe des États membres champions de l'initiative de prévention de la violence sexuelle, la Croatie ne ménagera aucun effort pour jouer un rôle plus important dans les efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle en période de conflit.

En dépit de tous les efforts consentis, la violence à l'encontre des femmes et des filles demeure une grave menace qui n'a ni frontières ni nationalité. L'adoption récente du Traité sur le commerce des armes, qui contient une disposition à caractère contraignant sur la violence sexiste, contribue à prévenir l'incidence négative potentielle des transferts internationaux d'armes sur les femmes et leurs droits. La Croatie a signé le Traité en juin, et a amorcé le processus de sa ratification.

Nous estimons que le renforcement de la coordination et des synergies entre les partenaires internationaux permettrait d'améliorer davantage la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur le terrain.

À l'échelle nationale, grâce à son plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la Croatie a intégré la problématique hommes-femmes dans sa politique étrangère et de sécurité, ainsi que dans toutes ses actions. Nous attachons une importance particulière à la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Leur présence renforce les perspectives propres aux femmes, et augmente encore la valeur de leurs initiatives.

Les femmes membres des Forces armées croates impliquées dans des missions internationales jouent un rôle actif à des postes de commandement, d'observateurs militaires et d'officiers d'état-major. Nous sommes particulièrement fiers d'affirmer qu'en décembre, en coordination avec l'OTAN, nous déploierons notre première femme général en qualité de conseiller pour la problématique hommes-femmes auprès du Commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité à Kaboul. À l'échelle régionale, nous appuyons résolument l'adoption, lors de la prochaine réunion ministérielle à Kiev, du plan d'action de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les femmes, la paix et la sécurité.

En septembre, la Croatie, présidente en exercice de la Commission de consolidation de la paix, a organisé, conjointement avec ONU-Femmes, une rencontre ministérielle de haut niveau consacrée à l'émancipation économique des femmes au service de la consolidation de la paix, principalement afin de renforcer l'engagement et l'attention que le monde accorde au rôle que jouent les femmes en tant qu'agents d'un changement et d'une transformation bénéfiques dans les pays qui relèvent d'un conflit. Nous voulions également inviter le système de l'ONU à dynamiser les droits économiques des femmes, qui apportent une contribution essentielle à la consolidation de la paix.

Pour conclure, la Croatie continuera d'accorder son plein appui à toutes les facettes du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays nordiques, qui sont le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Je voudrais d'emblée remercier de leurs précieuses déclarations la présidence de l'Azerbaïdjan d'avoir organisé le présent débat public, et remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et en particulier M^{me} Brigitte Balipou, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Les pays nordiques accueillent très favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2013/525) et l'adoption de la résolution 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons le Conseil des progrès accomplis et sommes convaincus que cette nouvelle résolution garantira la mise en œuvre plus rapide, complète et systématique de toutes les résolutions adoptées sur la question.

Nous nous félicitons que le présent débat mette l'accent sur les droits, les perspectives et la participation des femmes aux processus relatifs à l'état de droit et à la justice transitionnelle en situation de conflit. L'état de droit fait partie intégrante de l'engagement en faveur de la paix et de la sécurité. Les pays nordiques ont très attachés à l'état de droit et à ses principes fondamentaux que sont la légalité, l'égalité, la responsabilité et la participation.

Nous sommes fermement convaincus que, pour être digne de son appellation, l'état de droit doit englober toute la population – femmes et hommes, garçons et filles. Pourtant, les perspectives, capacités et besoins des femmes continuent d'être oubliés dans les initiatives qui visent à établir l'état de droit en situation de conflit ou d'après-conflit. Promouvoir l'état de droit alors que l'on exclut les femmes n'est pas uniquement paradoxal, c'est également défavorable à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Garantir l'accès des femmes à la justice, appliquer une approche soucieuse de l'égalité des sexes aux mécanismes de justice transitionnelle et inclure les femmes dans les programmes de réparations

d'après-conflit sont des mesures essentielles dans l'établissement de l'état de droit et, par là-même, essentielles pour la paix et la sécurité. La campagne visant à améliorer l'accès des femmes à la justice doit de ce fait intégrer un mécanisme de contrôle des obstacles systémiques à l'égalité entre les sexes, en particulier l'autonomisation économique, les droits de citoyenneté des femmes, leur capacité juridique, leurs droits de propriété, ainsi que la sécurité des transports et la sûreté de l'accès aux programmes de protection des témoins et des victimes. Pour pouvoir jouer un rôle, les femmes doivent également jouir de leurs droits fondamentaux à toutes les phases du conflit. Nous nous félicitons donc de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que soit amélioré l'accès aux services de santé procréative et sexuelle.

Les crimes sexistes liés au conflit doivent faire l'objet d'une enquête. La résolution 2106 (2013) et la récente Déclaration d'engagement à mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit sont deux étapes indispensables pour nous acquitter de nos obligations. Nous appuyons pleinement le travail accompli par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et son partenariat avec ONU-Femmes pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Cela étant, nous devons souligner qu'une justice respectueuse de l'égalité entre les sexes n'est pas uniquement axée sur les besoins des femmes en tant que victimes, mais également sur la précieuse contribution que les femmes apportent à l'instauration de la paix et sur leur participation de premier plan à la prise des mesures liées à la justice transitionnelle et à l'état de droit, comme la réforme du système judiciaire.

D'un point de vue stratégique, intégrer la problématique hommes-femmes à l'état de droit et à la justice transitionnelle est crucial pour assurer l'accès des femmes à la justice et à la pleine jouissance de leurs droits. Cela a un impact direct sur leur autonomisation économique et politique. Un suivi systématique est donc nécessaire pour garantir l'inclusion du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité dans le travail quotidien du Conseil. Le nombre, l'influence et le leadership des femmes dans le règlement des conflits et dans la gouvernance et le maintien de la paix après un conflit doivent augmenter.

Les pays nordiques appuient les conclusions du rapport intérimaire d'ONU-Femmes et appellent à ce que, parallèlement aux recommandations du Secrétaire général dans son rapport, elles se voient accorder la

priorité. Nous saluons les efforts consentis par les organisations régionales et sous-régionales pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), et nous rendons hommage au travail accompli par les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) afin d'adopter un plan d'action applicable à toute l'OSCE.

Nous nous félicitons que le Traité sur le commerce des armes récemment adopté intègre une disposition juridiquement contraignante sur les violences sexuelles et nous appelons à appliquer intégralement la disposition du Traité sur la prévention des violences sexuelles et des violences contre les femmes et les filles lors de l'évaluation des transferts d'armes.

Nous rendons hommage à l'action de la société civile visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et le rôle des femmes dans le règlement et la prévention des conflits. N'oublions pas que la résolution 1325 (2000) découle des efforts inlassables et courageux des organisations non gouvernementales de femmes. Nous devons continuer à appuyer et à encourager la contribution qu'apporte la société civile, sous la direction des femmes, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits.

Enfin, nous accueillons favorablement l'appel lancé par le Secrétaire général à procéder, en 2015, à un examen de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ainsi que son appel à définir de nouveaux objectifs ambitieux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

M^{me} Carrion (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation tient elle aussi à vous féliciter d'avoir convoqué le présent débat sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle en situation de conflit, débat qui met l'accent sur un aspect important du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité a nettement progressé, tant en envergure qu'en profondeur; il occupe actuellement un espace reconnu dans l'univers des instruments juridiques, des politiques et des mesures concrètes que prend notre Organisation pour défendre l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes, en tenant compte des besoins des femmes et des filles, dans toutes les situations de

conflit, et notamment dans le cadre du relèvement et de la reconstruction d'après-conflit.

L'interdépendance naturelle entre participation et protection est probablement le concept central que nous a légué la résolution 1325 (2000). Le rôle joué par les femmes pour restaurer la paix et la sécurité en situation de conflit et la nécessité de leur plus grande participation dans les processus d'après-conflit et de justice transitionnelle sont deux éléments fondamentaux pour jeter les bases d'un rétablissement durable de la paix. Nous apprécions à leur juste valeur les avancées évoquées dans le récent rapport du Secrétaire général (S/2013/525), qui rend compte des progrès accomplis par divers systèmes judiciaires nationaux, et mentionne l'augmentation des ressources affectées aux efforts internationaux. Le rapport souligne néanmoins qu'il reste nécessaire de faire en sorte que les femmes participent davantage à tous les mécanismes relatifs aux processus de paix et de reconstruction d'après-conflit.

Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2122 (2013), qui vient s'ajouter aux efforts précédents du Conseil de sécurité pour conduire un suivi systématique de la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité et pour assurer la pleine participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.

Nous saluons les efforts déployés par ONU-Femmes et par le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que leurs initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice pendant et après les conflits, comme le reflète le rapport présenté récemment. Nous rendons également hommage au rôle critique de la société civile, notamment des groupes de femmes locaux qui prêtent assistance aux victimes, dans plusieurs domaines allant des services de santé à l'accès à la justice.

Nous sommes persuadés qu'une pleine responsabilisation est d'une importance fondamentale et dépend d'une réponse large et multisectorielle qui va au-delà des aspects médicaux, psychologiques et des indemnités pour inclure la notion de réinsertion économique et sociale des victimes.

Le système des Nations Unies doit continuer à lutter contre l'impunité des responsables de telles violations et favoriser le renforcement des capacités nationales sur la base des actions menées au niveau régional, ainsi que promouvoir les mécanismes de justice

internationale et appuyer les activités des organisations qui défendent les droits fondamentaux de la femme.

L'un des aspects pertinents du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité sont les opérations de maintien de la paix qui intègrent depuis quelques années des mandats de protection des civils, avec une attention particulière aux femmes et aux filles. Les progrès ont été notables, mais on n'arrive pas encore à répondre à toutes les attentes des populations locales et de la communauté internationale.

À cet égard, nous voudrions souligner que l'Uruguay a été à l'avant-garde s'agissant de l'intégration des femmes dans les forces armées, comme le reflète le nombre de femmes déployées par les forces armées et par la police nationale dans les contingents uruguayens servant dans les missions de maintien de la paix. C'est toujours en tant que volontaires que ces éléments agissent en professionnels et enregistrent un taux de réenrôlement très élevé, ce qui illustre leur attachement aux objectifs des missions. Voilà pourquoi nous voudrions insister sur l'importance de continuer à encourager une plus importante participation des femmes aux différents instances et domaines liés au processus de paix, eu égard à la qualité indéniable de leur contribution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Je voudrais aussi remercier de leurs déclarations éclairantes le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et M^{me} Brigitte Palibou.

Le Portugal partage bien évidemment les points de vue qui ont été exprimés par l'observateur de l'Union européenne concernant la question de l'état de droit et de la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Toutefois, je voudrais apporter des précisions sur certains aspects revêtant une importance particulière pour mon pays. Il est de plus en plus manifeste que l'état de droit est bien trop souvent une victime collatérale du conflit, les premières victimes étant les femmes et les filles. Le Portugal réaffirme que les femmes et les filles

sont touchées de façon disproportionnée par les conflits armés et restent particulièrement vulnérables dans les situations d'après-conflit. La violence sexuelle et sexiste, les mariages forcés d'enfants et l'interruption de la scolarité pour ne citer que quelques effets du conflit, sont amplifiés lorsqu'il s'agit des femmes et des filles. Le Conseil de sécurité a à maintes reprises reconnu ce fait et doit continuer d'agir sur cette base. D'autre part, on constate une certaine tendance à considérer que la justice transitionnelle est l'avant-dernier souci dans les accords de paix, le dernier étant la participation des femmes aux accords de paix.

Nous sommes persuadés que ce n'est que par la participation systématique et active des femmes aux processus de paix qu'une justice transitionnelle pourra véritablement acquérir une dimension nationale et jeter les fondements du rétablissement de l'état de droit et de la réconciliation. Nous avons vu le rôle très important que peuvent jouer les femmes dans les processus de réconciliation lorsqu'elles y sont incluses dès les premières phases.

Le Portugal se sent particulièrement encouragé par la sensibilisation accrue autour de ces questions et par l'action menée à l'ONU et au niveau national pour accroître les compétences dans plusieurs domaines, comme la médiation et le renforcement des capacités aux fins de la participation politique des femmes, que ce soit en tant que candidates, observatrices électorales ou détentrices d'une fonction.

S'agissant du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, nous avons aussi des exemples encourageants de volonté politique plus claire et d'allocation de ressources visant à accroître la proportion de femmes dans les composantes Personnel en uniforme dans les opérations et dans les institutions du secteur de la sécurité nationale.

Le Conseil reçoit régulièrement et directement du terrain des demandes relatives à une mise en œuvre renforcée des mandats de protection. Nous formons l'espoir que l'objectif fixé par le Département des opérations de maintien de la paix de porter à 20 % d'ici à 2014 la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix sera atteint. Le Portugal continue d'élaborer des politiques visant à encourager le recrutement et la rétention des femmes dans l'armée et dans les forces de police, et attend avec intérêt de coopérer davantage dans la formation et le partage des bonnes pratiques avec les autres pays qui fournissent des contingents et du personnel de police.

Je voudrais terminer en insistant sur le rôle des droits économiques, sociaux et culturels des femmes en tant que composante charnière de la protection. Le Portugal est tout à fait favorable à l'inclusion de cette question dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/525). Cette question doit être au centre de nos débats sur les femmes et la paix et la sécurité et nous saluons les efforts qu'il a déployés dans ce sens. Une analyse plus approfondie de la relation entre des moyens d'existence stables et la sûreté des femmes et des filles est donc, de notre point de vue, d'importance cruciale. Et nous encourageons les Nations Unies à continuer de lui accorder l'attention voulue.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Le débat public semestriel du Conseil pour passer en revue la mise en œuvre de la résolution du Conseil 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité est une bonne occasion d'examiner les progrès enregistrés cette année, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les obstacles qui continuent d'entraver la pleine mise en œuvre de la résolution. L'Égypte a soigneusement étudié le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525) et voudrait exprimer son appréciation des efforts déployés dans la préparation du rapport, qui souligne les progrès enregistrés, notamment l'importante politique et l'accent opérationnel placé sur la supervision, la prévention et les poursuites pour violences contre les femmes en période de conflit. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Égypte réaffirme le rôle central des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, tel qu'énoncé dans la résolution 1325 (2000). Nous insistons aussi sur l'importance de promouvoir l'éducation et l'autonomisation économique des femmes en tant qu'instruments efficaces de l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

Deuxièmement, L'Égypte est vivement préoccupée par les niveaux accrus de violence et les tendances à la violence contre les femmes et les filles dans le monde, particulièrement la violence sexuelle en période de conflit et au lendemain des conflits. Nous insistons sur le rôle indispensable de la justice transitionnelle et de l'état de droit dans la protection des droits des femmes et pour garantir la responsabilité et la non-impunité des auteurs, en tant qu'éléments clefs de la prévention des conflits, du maintien de la paix,

du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Les mesures de justice transitionnelle doivent concerner toute la gamme de violations et d'abus des droits fondamentaux de la femme, y compris les crimes commis par les forces et le personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

À cet égard, nous insistons sur l'importance de l'initiative prise en avril par le Groupe des Huit pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit, porter assistance aux victimes de violence sexuelle en temps de guerre, empêcher d'autres attaques et traduire en justice les auteurs. Le mois dernier, l'Égypte a adhéré à la déclaration d'engagement international à mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, qui a été lancée au cours du débat de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

Troisièmement, nous sommes en faveur de l'intégration du thème « Les femmes et la paix et la sécurité » en tant que question transversale dans le programme de développement pour l'après-2015.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité tiendra une réunion de haut niveau en 2015 marquant le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution, réaffirmer ses engagements et lever les obstacles et les contraintes. À cet égard, il convient de remédier aux lacunes existantes liées à la collecte de données et à une analyse de qualité dans des situations de conflit. L'Égypte appuie le lancement d'une étude mondiale pour mettre en lumière les bonnes pratiques, remédier aux lacunes en matière de mise en œuvre, relever les défis, identifier les tendances qui apparaissent et définir les priorités de l'action. Le résultat de cette étude devrait être mis à la disposition de tous les États Membres.

Les pratiques de l'occupation israéliennes dans les territoires arabes occupés sont des violations claires des droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des filles arabes sous occupation étrangères.

L'Égypte tient à souligner la responsabilité qui incombe au système des Nations Unies et à toutes les organisations internationales qui se penchent sur les questions relatives aux femmes en ce qui concerne les femmes vivant sous occupation étrangère. Il importe d'accorder une plus grande attention à leurs souffrances afin de garantir la pleine jouissance de leurs droits, conformément aux dispositions pertinentes du droit international, du droit international humanitaire et

du droit international des droits de l'homme. Nous prions l'ensemble des hauts responsables et des entités sur le terrain qui doivent tenir le Conseil informé, en particulier ONU-Femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de faire figurer systématiquement dans leurs rapports et leurs exposés des informations sur la situation des femmes et des filles dans les pays arabes occupés.

L'Égypte réitère son attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), conformément à ses obligations internationales, et elle est convaincue que les femmes peuvent jouer un rôle crucial et indispensable dans le règlement des conflits armés et dans les situations postconflituelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir organisé aujourd'hui cet important débat public. La note de réflexion équilibrée (S/2013/587, annexe) que vous nous avez distribuée est en effet très utile puisqu'elle énonce clairement l'objectif de notre débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Nous remercions également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et la représentante du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, dont les déclarations ont servi de point de départ au présent débat. Le thème de la présente séance est bien choisi et son examen tombe à point nommé, en particulier alors que nous continuons de promouvoir le renforcement du rôle et de la participation des femmes dans les processus de paix.

La résolution 2122 (2013), adoptée ce matin, reflète encore une fois clairement la détermination du Conseil en ce qui concerne le rôle crucial des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. Nous apprécions tout particulièrement le fait que la résolution fait clairement référence à la nécessité d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales afin d'apporter durablement une aide aux femmes et aux filles pendant et après un conflit armé.

Le rôle crucial des femmes à tous les stades et tout au long des processus de paix a été réaffirmé dans un grand nombre de résolutions et de documents de l'ONU – en particulier, bien sûr, la résolution 1325

(2000) et les textes subséquents. La déclaration adoptée récemment par la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne l'autonomisation économique des femmes dans le cadre du maintien de la paix est une nouvelle preuve de la volonté inébranlable des États Membres d'appuyer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au relèvement économique après les conflits. Cette déclaration réaffirme également que c'est aux autorités nationales qu'il incombe avant tout de définir leurs priorités et leurs stratégies en matière de consolidation de la paix après un conflit.

Dans ce contexte, l'Indonésie tient à souligner qu'il est capital de maintenir un élan politique durable pour prendre le relais des processus de consolidation de la paix en cours, de promouvoir l'égalité des sexes, mais aussi de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes. Nous sommes pleinement convaincus que la participation des femmes à tous les aspects de la société permet de libérer un potentiel énorme et dynamique en termes d'idées, de créativité et de compétences, ce qui pousse la société à aller de l'avant et lui permet de devenir plus prospère. En conséquence, la promotion et la protection des droits fondamentaux de tous, y compris les femmes dans des pays touchés par des conflits, est évidemment cruciale. En outre, la capacité des femmes à exercer leurs droits et à honorer leurs responsabilités favorisera la réussite de la transition vers la paix et la stabilité sur la base de l'état de droit.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), il est essentiel d'améliorer l'efficacité de la démarche de l'ONU en matière de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, en particulier en formant des soldats de la paix des Nations Unies. Dans le contexte du maintien de la paix, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes a ouvert la voie à la création d'un mécanisme qui tient compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'augmentation du nombre de femmes soldats de la paix sur le terrain constituerait également une avancée encourageante en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000). De notre côté, nous sommes heureux de souligner que l'Indonésie a déployé des femmes soldats de la paix et des observatrices militaires et de police au sein de plusieurs missions, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, l'Opération hybride Union

africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Il est regrettable que le respect de l'état de droit dans les situations de conflit continue de poser un grave problème à la communauté internationale. Selon nous, cela fait clairement ressortir la nécessité d'organiser des négociations de paix ouvertes, qui mènent à une paix durable, viable et à long terme, ainsi que la nécessité de la participation des femmes à ce processus. Nous estimons également que le processus de réconciliation nationale, qui est un outil de la justice transitionnelle, bénéficierait de la participation active des femmes. À cet égard, l'Indonésie approuve l'appel lancé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'année dernière afin que l'on réalise en parallèle des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement durable du fait des liens qui existent entre ces défis dans les pays sortant d'un conflit.

À cet égard, toute assistance venant de l'ONU, notamment par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix, doit être fournie de manière concertée et tenir compte des questions d'égalité des sexes. En outre, elle doit également respecter le principe de l'appropriation nationale, en tenant compte des besoins et de la situation singuliers et spécifiques de chaque pays.

L'Indonésie reste déterminée à garantir la participation des femmes à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, et elle a mis en place diverses mesures nationales à cet effet, en partenariat étroit avec la société civile, notamment des organisations de femmes.

Enfin, l'Indonésie réitère qu'il importe que la communauté internationale déploie des efforts concertés pour renforcer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix, en particulier le règlement des conflits, la planification et la consolidation de la paix après les conflits, notamment en leur permettant de participer davantage à la prise de décisions politiques et économiques dès les premiers stades des processus de relèvement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous nous associons aux autres délégations pour féliciter votre pays de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et nous vous remercions d'avoir convoqué cet important débat. Les délibérations d'aujourd'hui réaffirment la grande importance que nous attachons, à titre individuel et collectif, à la promotion et à la protection des droits des femmes et à leur rôle dans la prévention des conflits.

L'an 2013 marquant le treizième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, il importe au plus haut point que nous nous efforcions de garantir l'égalité des sexes, d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et de renforcer la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. Nous nous félicitons donc que le Conseil continue de reconnaître la nécessité d'accorder une attention plus systématique à la mise en œuvre des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de ses travaux.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/525), nous nous félicitons des progrès accomplis depuis 2012 en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000) et l'opérationnalisation du cadre de responsabilité établi par les résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. À cet égard, nous prenons acte des efforts entrepris et des mesures mises en place par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations régionales.

Cependant, nous demeurons profondément préoccupés par le fait qu'en dépit de l'existence de la résolution 1325 (2000), qui est devenue une lueur d'espoir pour des millions de femmes et de jeunes filles, les crimes de viol et de violence sexuelle continuent d'être commis.

Les femmes et les filles sont toujours prises pour cible tandis que le viol et la violence sexuelle continuent d'être employés comme armes de guerre. La prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés est donc aussi bien une question de respect des droits de l'homme universels que de maintien de la sécurité internationale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, l'impunité pour les actes de violence sexuelle commis par des groupes armés est inacceptable et ne peut jamais être tolérée. Ma délégation tient à souligner qu'il incombe aux États de protéger leur population et qu'il est important de faire preuve

d'engagement et de volonté politique pour prévenir la violence sexuelle. À cet effet, je voudrais insister sur l'importance du respect de l'état de droit, du principe de responsabilité et de l'accès à la justice, des éléments décisifs pour défendre les droits de la femme au lendemain d'un conflit. Le Botswana partage également l'avis exprimé par beaucoup selon lequel il convient de privilégier la mise en œuvre d'une réforme juridique et institutionnelle qui tienne compte des différences liées au sexe, conformément aux normes internationales, afin de couper court à la violence contre les femmes. Convaincus et espérant que, compte tenu de notre volonté collective, en particulier au Conseil de sécurité, nous pouvons mettre fin à l'impunité et à ces crimes, nous appelons le Conseil de sécurité à intensifier ses efforts à cet égard.

Tout en continuant de prêter davantage attention à la traduction en justice des auteurs de ces crimes, nous considérons qu'il faut faire plus pour s'assurer que la justice transitionnelle s'attaque à toutes les violations des droits de la femme commises en période de conflit. Ma délégation considère également que les efforts de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé doivent correspondre aux efforts plus larges déployés pour promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) et d'autres résolutions pertinentes concernant les femmes et la paix et la sécurité, et les compléter.

Je tiens aussi à souligner qu'une coordination et une coopération accrues entre les autres parties prenantes concernées et la fourniture d'une aide aux États en situation de conflit ou d'après conflit sont essentielles pour améliorer l'action mondiale menée pour remédier aux problèmes liés aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Reconnaissant que la paix est étroitement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes, une des questions les plus importantes qu'il reste à régler reste la participation des femmes au règlement des conflits, y compris la négociation des accords de paix aux niveaux national et international. À cet égard, nous sommes également convaincus que l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) n'est possible que par une plus grande prise de conscience du rôle décisif des femmes ainsi que par leur participation et leur association à tous les efforts visant à prévenir et régler des conflits. Nous partageons donc pleinement l'avis selon lequel l'égalité entre les sexes doit être reconnue comme une question clef pour le maintien de la paix et de la sécurité. Nous sommes également favorables aux appels en faveur de

l'intégration de la problématique hommes-femmes aux processus de médiation et de paix, en particulier dans le cadre des mesures de sécurité et des mécanismes de justice transitionnelle.

Faire cesser les violations des droits de la femme est une obligation morale, et nous devons prendre l'engagement collectif de nous en acquitter. À cet égard, le Botswana appuie fermement tous les efforts visant à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. À cet effet, nous tenons à réaffirmer notre appui aux activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Conformément à l'intention du Conseil de sécurité exprimée en 2010, le Botswana attend avec intérêt la tenue de l'examen de haut niveau en vue de faire le point des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons donc de l'adoption ce matin par le Conseil de la résolution 2122 (2013).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie.

M^{me} Freimane-Deksne (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2013/525), ainsi que la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Pillay, et M^{me} Balibou, pour leurs déclarations.

La Lettonie salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2122 (2013) sur la très importante question à l'examen aujourd'hui et attend avec intérêt l'examen de haut niveau, prévu en 2015, sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous considérons qu'une étude mondiale indépendante mettant en évidence les exemples de bonne pratique, les défauts et difficultés de mise en œuvre ainsi que les nouvelles tendances et les actions prioritaires contribuera largement à atteindre cet objectif.

Je voudrais aborder aujourd'hui trois questions principales : la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions dans les situations de conflit et d'après conflit; l'expertise relative à la problématique hommes-femmes de l'ONU; et la

coordination, à l'ONU et en dehors de l'Organisation, sur la question relative aux femmes et à la paix et la sécurité afin de réduire au minimum les coûts et de maximiser l'impact sur le terrain.

S'agissant du premier point, je voudrais souligner que les femmes devraient être associées et participer à l'ensemble du cycle d'une crise – de la prévention et du règlement du conflit au rétablissement de la justice et de l'état de droit dans des situations d'après conflit. Les femmes jouent un rôle particulier s'agissant de donner expression aux droits des femmes et à leurs inquiétudes à un stade précoce et de prévenir un recul des droits des femmes dans le cadre de la gouvernance après un conflit. Il n'y a pas de justice sans la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions publiques, et il n'y a pas de participation sans sécurité économique pour les femmes et sans leur plein accès aux services publics. Tous les aspects de la participation des femmes doivent être examinés de la même manière et une plus grande attention doit être prêtée à l'ensemble des violations des droits des femmes commises dans des situations de conflit et d'après-conflit. La Lettonie, en tant qu'un des pays ayant appuyé la déclaration d'engagement pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit et ayant parrainé la résolution 2106 (2013) relative à la même question adoptée plus tôt cette année, salue les progrès réalisés dans la surveillance, la prévention et la répression de la violence à l'encontre des femmes en période de conflit. Il faut toutefois poursuivre les efforts à cet égard, et la protection des femmes et des filles doit être assurée à plus grande échelle.

Il ne peut y avoir de véritable impact sur les droits de la femme sur le terrain si l'ONU et les autres partenaires internationaux ne montrent pas l'exemple. Les femmes doivent être représentées comme il se doit aux différents niveaux des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Une formation adéquate à la problématique hommes-femmes doit être proposée aux militaires, aux fonctionnaires de police et au personnel civil déployés dans des opérations de paix internationales. L'expertise de l'ONU relative à la problématique hommes-femmes est essentielle au renforcement des capacités et à la participation accrue des femmes aux processus de rétablissement et de consolidation de la paix. À cet égard, la Lettonie se félicite de l'étude réalisée à la demande d'ONU-Femmes, du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres institutions des Nations Unies sur le déploiement de spécialistes de la problématique hommes-femmes et la cohérence d'une telle expertise à l'échelle du système

des Nations Unies dans des situations d'après-conflit, et appelle à faire fond sur les recommandations de cette étude. Les initiatives lancées par ONU-Femmes et le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que le rôle actif joué à un stade précoce par les Envoyés spéciaux du Secrétaire général pour le Sahel et pour la région des Grands Lacs montrent qu'en déployant des efforts communs il est possible d'obtenir de véritables résultats pour ce qui est de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Enfin, je tiens à souligner l'importance de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de la coordination au sein du système des Nations Unies et entre les différentes organisations internationales mobilisées sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité. À l'issue de récentes réunions intergouvernementales, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ont été définies à la fois comme des priorités thématiques et comme une question transversale pour la promotion du développement. L'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies a imprimé un nouvel élan à la coordination et à l'application du principe de responsabilité pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, déjà entrepris par le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous nous félicitons que la résolution 2122 (2013) prévoit des exposés plus réguliers au Conseil sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité et que le Conseil mette davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans les autres domaines thématiques pertinents inscrits à son programme de travail ainsi qu'au moment de définir ou de renouveler le mandat des missions des Nations Unies.

Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que pour lutter efficacement contre les menaces à la sécurité des femmes et des filles, les liens entre les activités menées par l'ONU dans le domaine politique et en matière de droits de l'homme et de développement doivent être renforcés. En outre, il faut assurer une meilleure coordination entre toutes les organisations présentes sur le terrain. Le moment est venu de consolider le savoir et l'expertise et de choisir les moyens les plus efficaces d'obtenir les meilleurs résultats pour les femmes et les filles dans des situations de conflit et d'après-conflit.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté de la Lettonie de promouvoir et de défendre les droits de

la femme à tous les niveaux et dans toutes les situations, et redire que nous sommes prêts à contribuer activement aux efforts communs déployés en vue de l'application efficace de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire quelques remarques supplémentaires à titre national et contribuer à ce débat fructueux en partageant l'expérience de mon pays concernant l'aide apportée aux femmes pour promouvoir leurs droits et libertés fondamentaux.

Le Gouvernement géorgien est fermement attaché à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Garantir les libertés des femmes, par conséquent, représente l'une de nos priorités. Le Gouvernement s'emploie à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies pour que notre engagement soit productif et nous permette de relever les défis existants.

Au niveau international, le Gouvernement géorgien appuie pleinement les efforts que déploie actuellement la communauté internationale pour promouvoir le rôle des femmes dans différents domaines. La Géorgie s'est portée coauteur des différentes résolutions sur le sujet présentées à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

Comme les membres le savent, la Géorgie a adhéré en 1994 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans formuler la moindre réserve. En dehors de cela, la Géorgie a accédé à plusieurs traités multilatéraux, dont la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée en 1951, et la Convention sur les droits politiques de la femme.

Sur le plan des droits des femmes, la Géorgie s'est employée avec dynamisme à mettre en place un ensemble de mesures complexes, dont des lois et différentes actions, dans différents domaines, en veillant à mettre en œuvre toutes les initiatives avec la participation active de la société civile.

Le 27 décembre 2011, le Parlement géorgien a approuvé le plan d'action national géorgien pour 2012-2015 aux fins de la mise en œuvre des

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, avec une importante assistance technique d'ONU-Femmes. Notre plan d'action est construit sur quatre piliers : accroissement de la participation des femmes aux processus de paix et dans le secteur de la sécurité; prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; protection des femmes contre tous les types de menaces et préservation de leur sécurité physique, mentale et économique; et réponse aux besoins spécifiques des femmes pendant et après les conflits. Ce plan d'action national est la première initiative de ce genre menée dans la région du sud du Caucase aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000). Au total, de nombreuses séances consultatives ont été tenues, réunissant environ 102 organisations représentatives des personnes déplacées et des femmes touchées par un conflit, dans le cadre des préparatifs du plan d'action national. Ce dialogue se poursuit à ce jour dans la phase d'application du plan.

Tout en discutant de l'évolution positive du travail effectué en faveur des droits et libertés des femmes, je voudrais souligner la coopération fructueuse qu'entretient notre gouvernement avec ONU-Femmes. Nous apprécions le soutien que nous a apporté cet organe en facilitant les consultations et les réunions d'échange d'information entre les représentants des organisations non gouvernementales de Géorgie et les femmes participant aux débats internationaux tenus à Genève. Le but de ces séances était d'informer les acteurs de la société civile, en particulier les organisations de femmes, sur les cadres de processus de paix en vue d'accroître les connaissances et les capacités dans le sens d'une sensibilisation sur l'intégration de la problématique hommes-femmes en période de conflit dans les enceintes concernées.

Le rôle des femmes en Géorgie, y compris dans les domaines politique et militaire, s'est notablement accru. Les femmes représentent 5,4 % des forces armées et 50 % des membres du personnel civil du Ministère de la défense, dont 20 % détiennent des fonctions de décision. Des femmes font partie du contingent géorgien de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. C'est également la première année que des étudiantes participent au principal programme éducatif de l'école nationale de défense géorgienne.

Des programmes de formation continue sont régulièrement dispensés pour renforcer les compétences et les capacités des femmes agents de police. Après

l'adoption du plan d'action national, des femmes agents de police de différentes régions de Géorgie ont pris part à des programmes de formation visant à renforcer les compétences et le rôle des femmes travaillant dans la police pour leur permettre de devenir des cadres et tuteurs de l'appareil de maintien de l'ordre géorgien. En outre, toujours en étroite collaboration avec ONU-Femmes, le Ministère de l'intérieur géorgien pilote une unité de police spécialisée chargée de la violence sexiste dans différentes municipalités du pays.

En juin 2013, le Parlement géorgien a adopté des amendements au Code du travail visant à mettre en place une réglementation plus libérale en ce qui concerne le travail des femmes. À l'heure actuelle, le Ministère géorgien de la justice s'est également attelé à l'élaboration d'une loi antidiscrimination qui prévoira des mécanismes de protection des citoyens contre toutes les formes de discrimination, notamment des discriminations fondées sur l'identité ou l'orientation sexuelle.

Le Gouvernement géorgien n'épargne aucun effort pour garantir les libertés des femmes dans le pays et renforcer le rôle des femmes dans les domaines liés à la sécurité et à la consolidation de la paix, mais nous avons affaire à forte partie dans les régions occupées de Géorgie. Simultanément à l'installation de barrières de barbelés le long de la ligne d'occupation des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali, de lourdes restrictions ont été imposées à la liberté de circulation, y compris des populations les plus vulnérables, c'est-à-dire ayant besoin d'une aide médicale d'urgence, ou encore les femmes sur le point d'accoucher. Malheureusement, ces restrictions ont même fait des victimes, quand trois femmes sont décédées sur le chemin de l'hôpital après qu'on leur eut refusé le passage à travers la ligne d'occupation.

En dépit des appels réitérés de la communauté internationale, environ un demi-million de personnes déplacées et de réfugiés, dont plusieurs centaines de milliers de femmes, continuent d'être privés de leur droit fondamental de rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Nous continuons d'espérer que la communauté internationale adoptera les mesures qui s'imposent face aux activités illégales menées dans les régions occupées de Géorgie et aux violations des droits de l'homme qui continuent d'y être perpétrées.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus réaffirmer le ferme attachement de mon gouvernement au renforcement de sa coopération avec les organes

concernés des Nations Unies aux fins de défendre les intérêts des femmes qui ont à pâtir des préjugés sexistes, de la violence ou d'autres traitements inhumains ou dégradants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Emvula (Namibie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je souhaite en outre vous remercier d'avoir organisé le très important débat public d'aujourd'hui pour donner l'occasion au cercle plus large des Membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer à cette discussion très importante sur les femmes, l'état de droit et la justice transitionnelle. Je souhaite également remercier le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de leurs exposés liminaires. Je vous sais également gré, Monsieur le Président, de la note de réflexion (S/2013/587, annexe) que vous avez fait circuler et qui nous permettra, nous en sommes convaincus, de faire de ces délibérations un succès.

Dès le début, la Namibie a reconnu l'importance du rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix, et qu'énonce la résolution 1325 (2000) adoptée en octobre 2000, à l'issue de la négociation menée par ma délégation, avec de nombreuses autres, durant notre présidence du Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons eu le plaisir de voir l'ONU adopter différentes directives spécifiques visant l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. En raison de leur vulnérabilité, les femmes mêlées à un conflit, dans bien des régions du monde, continuent de subir des épreuves intolérables lorsqu'elles deviennent la cible de violences sexuelles. La Namibie salue et appuie, à cet égard, l'adoption récente du Traité sur le commerce des armes, premier instrument international tenant compte du critère de la problématique hommes-femmes dans le cadre des transferts d'armes, ce qui permet de définir les femmes comme cibles vulnérables dans les situations de conflit.

Le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits est d'une grande importance. La Namibie appuie pleinement, par conséquent, l'intégration des femmes aux systèmes de sécurité tels que les forces armées, les forces de police, ou les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, à l'appui de plusieurs résolutions

des Nations Unies qui reconnaissent l'importance de ce rôle.

La Namibie est fière d'être au nombre des pays fournisseurs de contingents s'étant acquittés de leurs obligations au titre de la résolution 1888 (2009), qui exhorte les États Membres à déployer des effectifs féminins plus importants au sein du personnel militaire et de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies. À l'heure où nous parlons, un groupe de Namibiennes officiers de police est en route pour le Darfour.

Nous reconnaissons l'importance du rôle des organisations non gouvernementales telles que l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice dans la formation de responsables des États Membres aux fonctions d'enquêteurs chargés d'établir les faits sur les violences sexistes, ainsi que dans leur déploiement rapide sur les zones de conflit. La Namibie continuera d'appuyer de telles initiatives, car elles peuvent grandement aider la communauté internationale à enquêter sur ces crimes horribles qui visent tout particulièrement les femmes et les enfants. Nous nous félicitons par conséquent du partenariat entre l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ONU-Femmes en vue d'organiser la prochaine formation à l'intention des enquêteurs spécialisés dans la violence sexuelle qui se déroulera à Bogota en janvier 2014.

Nous voulons attirer l'attention du Conseil sur la résolution adoptée récemment par le Conseil des droits de l'homme sur l'élimination de la violence contre les femmes. Ce texte encourage le recours à des mécanismes tel le fichier conjoint d'enquêteurs spécialisés dans les crimes sexuels et sexistes mis en place par ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice dans les efforts pour que les experts compétents soient rapidement déployés pour enquêter sur les cas de viols généralisés et de violences systématiques.

Il faut combattre l'impunité et traduire les auteurs de violences sexuelles devant la justice. La violence sexuelle doit donner lieu à des poursuites aux niveaux national et international. Toutefois, nous constatons avec grande préoccupation que les cas de violence sexuelle sont loin d'être tous signalés au niveau national et dans les situations de conflit. Il convient donc d'appuyer le renforcement des systèmes judiciaires et les efforts pour faire cesser la stigmatisation des victimes afin qu'elles aient accès à la justice sans être montrées du doigt.

Au plan international, nous exhortons les États à respecter pleinement le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les mécanismes de la Cour pénale internationale, qui doivent être renforcés.

En conclusion, les séquelles de la violence liée aux conflits continuent à se faire sentir longtemps après que les accords de paix ont été conclus. Les femmes demeurent la cible de violences car l'absence de systèmes de justice efficaces favorise l'impunité à grande échelle et fait que l'insécurité persiste. C'est pourquoi

la participation des femmes aux processus de paix et l'instauration de l'état de droit sont les fondements d'une paix viable et durable. Nous saluons par conséquent la volonté constante du Conseil de promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.